

d'État (95), auxquels on peut ajouter un certain nombre d'arrêts des Cours administratives d'appel (96). Cette pénurie de cas d'application conduit le professeur René CHAPUS à affirmer qu'

« on ne va pas loin quand on entreprend de répertorier les cas où la responsabilité de l'État [législateur] a été effectivement reconnue. » (97)

*
*

340. — À l'issue de notre étude, trois constats majeurs semblent pouvoir être effectués.

341. — Le premier, de loin le plus important, constitue la *véritable thèse* de notre travail : le juge constitutionnel interfère réellement — au sens technique du terme — avec l'activité normative du Pouvoir législatif, en lui *permettant* la production de dispositions législatives ou en lui *prescrivant* une telle production. Ces interférences peuvent être *concrètement observées* dans la jurisprudence constitutionnelle de nos pays de référence, ainsi que permet de le constater l'examen des décisions du juge constitutionnel français, belge et allemand auquel nous nous sommes livré. Techniquement, les interférences constituent des *habilitations de production normative*.

(95) Postérieurement l'arrêt fondateur *La Fleurette* de 1938 (précité), seules quatre décisions de la Haute juridiction administrative ont à notre connaissance effectivement admis, *in concreto*, une telle responsabilité. Il s'agit des arrêts :
Caucheteur et Desmond [Ass.] du 21 janvier 1944 (Rec., 22),
Bovero [Sect.] du 25 janvier 1963 (Rec., 53),
Compagnie d'aménagement et de promotion immobilière [Sect.] du 18 décembre 1981 (Rec., 478),
Association pour le développement de l'aquaculture en région Centre et autres [Sect.] du 30 juillet 2003, *RFD.A.*, 2004, 150, note P. BOY.

Comp. la liste établie par Camille BROUARD dans sa *thèse précitée* (page 2, note 5), qui fait par ailleurs état d'un arrêt du Conseil d'État du 25 mars 1991 (S.C.I. *La Carrière*), mais dont le texte n'a pas été publié au *Recueil*; seule la référence de la décision est reprise dans la *Table analytique des matières du Recueil des décisions du Conseil d'État* (année 1991, 1183-1184). Comme nous n'avons pas pu prendre personnellement connaissance du texte de l'arrêt, nous avons préféré ne pas l'inclure dans notre liste.

(96) Il s'agit des arrêts suivants :
CAA Lyon, 1^{er} février 1994 (*Plan*), D. 1994, 442, avec note R. ROURI, *S.J.* 1994, II, n° 22281, avec note J. DE MALASSOPE, et *Les Petites Affiches*, 31 mai 1996, 26, avec note L. BENDRÉRY,
CAA Marseille, 24 février 1998 (*Ministre de la Culture et de la Communication*), *RFD.A.*, 1998, 1133, avec note H. LE BERRÉ, et
CAA Bordeaux, 26 février 2004 (*Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Pommeron, SCPI du Grand Carneau, Delagrangé*), *RFD.A.*, 2004, 626.
(97) R. CHAPUS, *Droit administratif général*, tome 1^{er}, 15^e édition, ouvrage précité, 1375.

tive (98), habilitations par lesquelles le juge constitutionnel indique au législateur quel contenu les dispositions futures devront avoir pour être conformes aux *prescriptions constitutionnelles*.

342. — Le second constat se situe sur un autre plan, celui de la philosophie politique : loin d'enlever au législateur un pouvoir de décision, les interférences ont précisément pour effet de le lui *restituer*. Lorsque le juge constitutionnel interfère avec l'activité normative du législateur, cela témoigne, aussi paradoxal que cela puisse paraître, d'une forme d'auto-limitation (*self restraint*) du magistrat constitutionnel : le Pouvoir législatif est amené à élaborer lui-même une réglementation et à en porter la responsabilité politique. Si l'on part de la maxime que, dans un État démocratique, les décisions de principe doivent être prises par des Assemblées parlementaires, éluës au suffrage universel, le fait de les conduire à *effectivement exercer* ce pouvoir ne constitue pas une manifestation d'un *gouvernement des juges* mais *prévient justement une érosion du Pouvoir législatif*. Que les décisions des Assemblées soient soumises à l'*appréciation de l'électeur* va de soi : il s'agit là de l'essence du parlementarisme. C'est précisément pour cette raison que l'*abandon des préoccupations parlementaires ne peut être admis* et doit, le cas échéant, être combattu par le juge constitutionnel (99). La doctrine allemande a été attentive à cette facette particulière du contentieux constitutionnel dès les années soixante-dix (100) et la même idée peut être retrouvée dans les écrits constitutionnels italiens (101) et français (102).

(98) *Supra*, n° 86-87.

(99) Même la formulation d'une obligation de légiférer est conforme à cet objectif.
(100) W. RUPP-VON BRUNNEN, « Verfassungsgerichtsbarkeit und gesetzgebende Gewalt, Wechselseitiges Verhältnis zwischen Verfassungsgericht und Parlamente », *40R.* 102 (1977), 20, et A. GRENOWSKI, « Die Appellationscheidung. Sonderverfahrensappelle und die bloße Urvereinbarkeitsfeststellung als Ausdruck der funktionellen Grenzen der Verfassungsgerichtsbarkeit », *DVBZ.* 1982, 486.

(101) A. PIZZORUSSO, « Les sentences de la Cour constitutionnelle et la convergence financière des lois », *AJIG.* 4 (1988), 496 :
« l'adoption, par les juges constitutionnels, de solutions techniques comme celles qui consistent en l'emploi de types de décisions diversément intermédiaires, entre celles d'admission et celles de rejet, ne constitue pas, contrairement à ce que certains semblent penser, une préservation à l'égard des autres pouvoirs de l'État, mais constitue bien une forme d'autolimitation de la Cour constitutionnelle tendant à éviter les difficultés excessives engendrées par l'annulation de lois entières ou de dispositions de lois contenant des éléments d'inconstitutionnalité ».

C'est nous qui soulignons.
(102) Th. DI MANNO, *thèse précitée*, 18, et A. VIALA, *thèse précitée*, 288.

343. — Le troisième et dernier constat concerne plus spécifiquement les interférences obligatoires, c'est-à-dire les injonctions. Si l'on excepte les six décisions du Conseil constitutionnel français qui relèvent de cette catégorie (103), il s'agit d'un phénomène *exclusivement belge et allemand*.

Or, la comparaison entre ces deux pays débouche sur des résultats inattendus : si le juge constitutionnel allemand a la réputation d'être particulièrement interventionniste — interventionnisme dont l'arrêt *IVG II* (104) constitue sans doute la dernière avancée — la Cour d'arbitrage belge semble, ces dernières années, avoir amorcé une politique à bien des égards *plus 'active' encore*. Ce 'surplus' d'activisme du juge constitutionnel belge se manifeste de quatre façons différentes (a, b, c et d).

a) Le premier indice qui permet de conclure à une intensité plus grande des interventions du juge constitutionnel belge tient en le simple *nombre* d'injonctions qui sont adressées au législateur. Si le juge constitutionnel allemand a, en chiffres absolus, émis davantage d'injonctions que son homologue belge (105), ce dernier utilise depuis peu cette technique d'une manière véritablement *immédiatement* et dépasse, proportionnellement à la même période, de loin l'activité du premier (106).

b) La seconde manière par laquelle se traduit la plus grande intensité des injonctions du juge constitutionnel belge a trait à la *durée des délais* que la Cour d'arbitrage et le *Bundesverfassungsgericht* accordent au législateur pour mettre fin à une inconstitutionnalité (107) : alors que la Cour de Karlsruhe accorde en moyenne 21 mois au Pouvoir législatif pour apporter les corrections nécessaires, la Cour de Bruxelles exige en moyenne une réaction dans les neuf mois (108).

c) Troisièmement, l'intensité des injonctions émises par le *Bundesverfassungsgericht* et la Cour d'arbitrage diffère en raison de la

(103) *Supra*, n° 275. Les énoncés précis qui renferment ces six injonctions sont intégralement reproduits *supra*, aux pages 375 à 377.

(104) *Supra*, n° 269.

(105) Ceci ne peut étonner : la première décision de la Cour allemande (*BT/er/GI 1*, 1) date de 1951, alors que le premier arrêt de la Cour d'arbitrage (arrêt 1) ne date que de 1985 (soit 34 ans plus tard).

(106) Pour une statistique précise, voy. les tableaux présentés *supra*, au n° 275.

(107) Pour une statistique précise sur la longueur des délais dans les deux pays, voy. les tableaux présentés *supra*, au n° 278.

(108) *Supra*, n° 279.1.

qualité même des délais qui sont accordés au législateur : alors que le juge constitutionnel allemand a principalement recours au mécanisme — plutôt modéré — des délais de *solicitation*, son homologue belge utilise en règle la catégorie — nettement plus énergique — des délais d'*abrogation* (109). Ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles, quand ce second mécanisme de délais risque de véritablement compromettre *la pérennité du système parlementaire*, que la Cour d'arbitrage assortit, elle aussi, ses injonctions d'un délai de sollicitation (110). L'utilisation presque systématique des délais d'abrogation est cependant *dangerouse* et peut exposer l'ordre juridique belge à des problèmes essentiels de fonctionnement. Une illustration patente en est l'arrêt 106/2004 de la Cour d'arbitrage du 16 juin 2004, relative à la procédure de publication des textes législatifs et réglementaires, auquel le législateur ne donne suite qu'*in extremis*, à quelques jours de l'expiration du délai imparti (111).

d) Il existe encore un quatrième aspect qui démontre la plus grande intensité des injonctions du juge constitutionnel belge : contrairement à son homologue de Karlsruhe, la Cour de Bruxelles n'assortit pas ses interférences de *mesures provisoires* (112). Or, c'est précisément l'*absence* de telles mesures qui traduit une intensité *plus grande* des interventions du juge constitutionnel : l'édition de mesures provisoires conduit en effet systématiquement à *alléger* le caractère contraignant de l'injonction (113).

* * *

(109) Sur la distinction — essentielle — entre délais de *solicitation* et d'*abrogation*, voy. *supra*, n° 225.

(110) *Supra*, n° 256-261 (CA, arrêt 73/2003 du 26 mai 2003).

(111) Par l'arrêt 106/2004 (commenté *supra*, n° 249), la Cour d'arbitrage a en effet annulé, avec effet au 1^{er} août 2005, les articles 474 et 475 de la loi-programme du 24 décembre 2002, qui réglaient la procédure de publication des textes officiels au *Journal officiel* belge. Or, à défaut d'une nouvelle intervention législative avant cette date, *plus aucune loi, aucun arrêté — et d'ailleurs aucun arrêt de la Cour d'arbitrage — n'aurait pu être légalement publié et, dès lors, être opposé aux citoyens*. La réaction législative, la loi du 20 juillet 2005, ne fut publiée au *Moniteur belge* que le 29 juillet, soit à deux jours de l'expiration du délai. Pour le dire clairement : la Cour d'arbitrage a joué avec le feu. En effet, le remède port à fait classé, à savoir une loi rétroactive, votée postérieurement à l'expiration du délai, prenant cours au dernier jour utile pour agir (31 juillet 2005), aurait été impérial en l'espèce : cette loi sur la publication des lois *arrivait également à être publiée au Journal officiel*, ce qui aurait été impossible, faute de base légale, après l'expiration du délai. On ne peut qu'espérer que la hardiesse dont le juge constitutionnel a fait montre dans cette affaire fasse à l'avenir place à des décisions plus modérées.

(112) Sur cette notion, voy. *supra*, n° 264-272.

(113) Voy. sur ce point, *supra*, n° 318.2.

344. — Au cours de notre étude qui s'achève par les présents développements, nous avons pu constater que le juge constitutionnel interférait avec l'activité normative du législateur et exerçait de la sorte une activité 'positive', au sens que nous avons précisé (114).

Ces interférences peuvent être lourdes de conséquences et confèrent à la juridiction constitutionnelle une responsabilité de tout premier rang dans la *direction normative de l'État* (115). Faut-il pour autant conclure que le juge constitutionnel « en fait trop » ? (116) Sommes-nous passés de « l'irrigation du droit par le juge constitutionnel » (117) à « l'oligarchie dans la démocratie » (118) ? Il nous semble que non. Si des excès dans la jurisprudence constitutionnelle peuvent être pointés du doigt (119), un élément essentiel du débat ne doit pas être perdu de vue : c'est que le juge constitutionnel *n'a pas le dernier mot*. Le constituant peut en effet à tout moment modifier les normes de référence du juge constitutionnel et ainsi neutraliser sa jurisprudence (120).

Une certaine vigilance à l'égard de juges qui ont le pouvoir d'invalider des textes votés par des Assemblées démocratiquement élues, alors qu'ils ne puisent eux-mêmes leur légitimité dans aucune élection, est certes de mise (121). Mais il convient de se garder de conclusions extrêmes : si l'intervention de plus en plus marquée de la justice constitutionnelle soulève des interrogations, elle semble

(114) Voy. *supra*, n° 321-331.

(115) Voy. notamment les décisions de justice constitutionnelle sur l'*interruption volontaire de grossesse*, problème auquel les trois Cours de notre champ de recherche ont été confrontées : voy. *en France*, CC, décisions 54 DC du 15 janvier 1975 [IVG I] et 446 DC du 27 juin 2001 [IVG II] (GD, n° 23).

en Belgique, CA, arrêts 32/90 du 24 octobre 1990 et 39/91 du 19 décembre 1991, et *en Allemagne*, BVerfG, arrêts du 25 février 1975 [IVG I] (BVerfGE 39, 1, examiné *supra*, n° 268) et du 28 mai 1993 [IVG II] (BVerfGE 88, 203, examiné *supra*, n° 269).

(116) Ph. BLANCHET, « Le Conseil constitutionnel en fait-il trop ? », *Pouvoirs*, 105 (2003), 17-28, ici 27.

« en se situant sur le seul terrain du droit, il est possible de soutenir que le Conseil constitutionnel « en fait trop. »

(117) N. MOURASSIS, « L'irrigation du droit par les décisions du Conseil constitutionnel », *Pouvoirs*, 105 (2003), 89-101.

(118) W. BRONKH, « Die Funktion des BVerfG - Oligarchie in der Demokratie », *MJW*, 2001, 1-10, voy. aussi P. MARTENS, « Les cours constitutionnelles : des oligarchies illégitimes ? », in : *La République des juges*, Actes du colloque organisé par le Jeune Barreau de Liège le 7 février 1997, 53-72.

(119) Voy. avant tout *supra*, n° 269.

(120) Voy. notamment L. FAVORST, « La légitimité du Conseil tient à ce qu'il n'a pas le dernier mot », *Le Figaro*, 27 août 1993, 5, et « Le Parlement constituant et le juge constitutionnel », *Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Paris, Montchrestien, 2001, 238.

(121) M. VERDUSSEN, *Les douze juges, La légitimité de la Cour constitutionnelle*, Bruxelles, Labor, 2004, 51-56.

toujours préférable à l'absence pure et simple d'une telle instance, absence qui transformerait à nouveau le texte constitutionnel en un « recueil de bons conseils à l'usage du législateur » (122),

dépourvu de normativité. Le juge constitutionnel Paul MARTENS a parfaitement résumé cette situation en soulignant que

« la démocratie ne peut tolérer que des pouvoirs s'exercent à l'abri des juges pas plus qu'elle ne peut admettre que des juges ne se justifient que devant leur conscience. » (123)

* *

345. — La réussite du difficile acte de balance entre le 'trop peu' d'une cour constitutionnelle chétive et le 'trop' d'un véritable législateur prétorien (124) n'est pas assurée d'avance. Tel un satellite (125), le juge constitutionnel peut glisser de son orbite, vers le bas ou vers le haut, et exposer de la sorte son ordre juridique à de graves dangers.

Comment l'aider à rester sur la bonne trajectoire ? À notre sens, l'un des moyens privilégiés pour assurer l'indispensable équilibre de la justice constitutionnelle tient en l'*étude attentive de ses décisions*. Rares sont les domaines où le rôle de la doctrine, argumentée et indépendante, dépourvue des contingences politiques du moment, peut être d'une aussi grande utilité. Si la présente étude, dont nous mesurons par ailleurs les limites, a pu fournir une modeste contribution à ce débat, elle a pleinement atteint son objectif.

* *

(122) Ch. EISSMANN, *Méssé précitée*, 22.

(123) P. MARTENS, « De quelques contraintes juridictionnelles sur les acteurs politiques », *Rev D-ULB*, 16 (1997), 318.

(124) A. SOLANKER, « Der Richter als Gesetzgeberr », *ZG*, 10 (1995), 1-16.

(125) J. RIVERO, « Fin d'un absolutisme », *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 5.

BIBLIOGRAPHIE

Plan de la bibliographie

	PAGE
1. Bibliographie de droit constitutionnel français.....	458
2. Bibliographie de droit constitutionnel belge.....	476
3. Bibliographie de droit constitutionnel allemand.....	497
4. Généralités et Théorie du Droit.....	512

I. — Bibliographie de droit constitutionnel français relative au contrôle de la constitutionnalité des lois

Remarque :

L'ordre alphabétique ne tient pas compte des particules du nom patronymique tels que 'de', 'de la', 'dt', 'ta', 'Mc', 'van', 'van der' ou 'von'. Ainsi par exemple, l'auteur 'Thierry de Manno' est classé à la lettre M.

I.1. — Ouvrages

- On consultera aussi la rubrique I.5.1 (ouvrages généraux)
- AVRIL P. et GICQUEL J., *Le Conseil constitutionnel*, 4^e édition, Paris, Montchrestien, 1998, 156 pages.
- DE BARANTE M., *Questions constitutionnelles*, Bruxelles et Leipzig, Muquardt, 1849, 176 pages.
- BOURDON J., voir : DEBARASCH CH.
- CAMBY J.-P., *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, 2^e édition, Paris, Dalloz, 2001, 182 pages.
- GARRÉ de MAIBERG R., *Contribution à la Théorie générale de l'État*, Paris, Sirey, 1920, tome 1, 837 pages, et 1922, tome 2, 638 pages.
- CHANTEBOUR B., *Droit constitutionnel*, 19^e édition, Paris, Armand Colin, 2002, 575 pages.
- COHENDET M.-A., *Droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, Montchrestien, 2002, 406 pages.
- COMITÉ NATIONAL chargé de la publication des travaux préparatoires des institutions de la V^e République, *Documents pour servir à l'histoire de l'élaboration de la Constitution du 4 octobre 1958*, Paris, La documentation française, 4 volumes, — volume 1 (*Des origines de la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 à l'avant-projet du 29 juillet 1958*, 1987, 613 pages), — volume 2 (*Le Comité consultatif constitutionnel, de l'avant-projet du 29 juillet 1958 au projet du 21 août 1958*, 1988, 787 pages), — volume 3 (*Du Conseil d'État au référendum, 20 août — 28 septembre 1958*, 1991, 777 pages) et — volume 4 (*Commentaires sur la Constitution (1958-1959)*, 2001, 403 pages).
- DEBARASCH CH., BOURDON J., PONTIER J.-M. et RIGOT Cl., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 4^e édition, Paris, Economica, 2001, 1033 pages.
- DRAGO G., *Contentieux constitutionnel français*, Paris, PUF, 1998, 580 pages.
- DRAGO G., FRANÇOIS B. et MOUTREISS N. (dirs.), *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, Actes du colloque de Rennes des 20 et 21 septembre 1996, Paris, Economica, 1999, 415 pages.

- DUCCUR L., *Traité de droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, Ancienne Librairie Fontemoing et Cie, 5 tomes, — tome 1 (*La règle de droit — Le problème de l'État*, 1921, 593 pages), — tome 2 (*Théorie générale de l'État*, 1923, 719 pages), — tome 3 (*Théorie générale de l'État (suite et fin)*, 1923, 800 pages), — tome 4 (*L'organisation politique de la France*, 1924, 937 pages) et — tome 5 (*Les libertés publiques*, 1925, 703 pages).
- DUNAMER O., *Histoire constitutionnelle de la France*, Paris, Seuil, 1995, 127 pages.
- ESMÉN A., *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 2^e édition, Paris, Librairie de la Société du Recueil général des lois et des arrêts et du journal du palais, 1899, 794 pages.
- FAVOREU L. (éd.), *Le Conseil constitutionnel et les partis politiques*, Actes de la journée d'études du 13 mars 1987, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1988, 119 pages.
- FAVOREU L., *La politique saisie par le droit. Alternances, cohabitation et conseil constitutionnel*, Paris, Economica, 1988, 153 pages.
- FAVOREU L. et PHILIP L., *Le Conseil constitutionnel*, 6^e édition, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? » (n° 1724), 1995, 127 pages.
- FAVOREU L. et PHILIP L., *Les grandes décisions du Conseil constitutionnel*, 12^e édition, Paris, Dalloz, 2003, 1058 pages.
- FAVOREU L., GAÏA P., GHEVONTAÏN R., MESTRE J.-L., PEREMANN O., ROUX A. et SCOPFONI G., *Droit constitutionnel*, 7^e édition, Paris, Dalloz, 2004, 931 pages.
- FRANÇOIS B., voir : DRAGO G.
- GAÏA P., voir : FAVOREU L.
- GÉTIARD P. et MEUNIER J., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 4^e édition, Paris, Montchrestien, 2001, 410 pages.
- GÉREVOIS B., *La jurisprudence du Conseil constitutionnel. Principes directeurs*, Paris, STH, 1988, 401 pages.
- GHEVONTAÏN R., voir : L. FAVOREU
- GICQUEL J., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 18^e édition, Paris, Montchrestien, 2002, 769 pages.
- GICQUEL J., voir : P. AVRIL
- HAMON F. et TROPER M., *Droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, LGDJ, 2001, 805 pages.
- JAN P. et ROY J.-Ph. (dirs.), *Le Conseil constitutionnel vu du Parlement*, Paris, Ellipses, 1997, 192 pages.
- KOENIG P. et RUPENNER W. (éds.), *Die Kontrolle der Verfassungsmäßigkeit in Frankreich und in der Bundesrepublik Deutschland — Le contrôle de constitutionnalité en France et en République Fédérale [sic] d'Allemagne*, Actes du Colloque tenu à Strasbourg les 21 et 22 mai 1982, *Annales Universitatis Saravtensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1985), 224 pages.
- LAFERRIÈRE J., *Manuel de droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, Domat Montchrestien, 1947, 1112 pages.

- LAVROFF D. G., *Le droit constitutionnel de la 1^{re} République*, 3^e édition, Paris, Dalloz, 1999, 1100 pages.
- LEGERCOQ C., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 10^e édition, Paris, Litec, 1999, 657 pages.
- LUCHAIRE F., *Le Conseil constitutionnel*, Paris, Economica, 1980, 435 pages.
- LUCHAIRE F. et CONAC G. (dirs.), *La constitution de la république française*, 2^e édition, Paris, Economica, 1987, 1402 pages.
- LUCHAIRE F., *Le Conseil constitutionnel* 2^e édition, Paris, Economica,
- tome 1^{er} (*Organisation et Attributions*, 1997, 490 pages),
 - tome 2 (*Jurisprudence. Première partie: L'institué*, 1998, 259 pages),
 - tome 3 (*Jurisprudence. Deuxième et troisième parties: L'État*, 1999, 305 pages) et
 - tome 4 (*Mise à jour des trois volumes, Janvier 1998-Mars 2002, 2002, 49 pages*).
- LUCHAIRE F., *Le statut constitutionnel de la Nouvelle-Calédonie*, Paris, Economica, 2000, 149 pages.
- DI MANNO [sur la couverture: DI MANNO] Th., *Le Conseil constitutionnel et les moyens et conclusions soulevés d'office*, Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1994, 202 pages.
- MATHIEU B. et VERPEAUX M., *Contentieux constitutionnel des droits fondamentaux*, Paris, LGDJ, 2002, 791 pages.
- MATHIEU B. et VERPEAUX M., *Droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2004, 874 pages.
- MATHIEU B., *La Loi*, 2^e édition, Paris, Dalloz, 2004, 142 pages.
- MAUS D., *Le Parlement sous la 1^{re} République*, 3^e édition, Paris, PUF, Collection « Que sais-je? » (n° 2217), 1996, 127 pages.
- MEUS Ph., *Bundesverfassungsgericht und Conseil constitutionnel. Ein Vergleich der Verfassungsgerichtsbarkeit in Deutschland und Frankreich im Spannungsfeld zwischen Euphorie für die Krönung des Rechtsstaates und der Furcht vor einem «gouvernement des juges»*, Munich, Franz Vahlen, 2003, 540 pages.
- MESTRE J.-L., voir: FAVOREU L.
- MEUNIER J., voir: GÉLARD P.
- MOLRESSIS N., voir: DRAGO G.
- MOREAU F., *Précis élémentaire de droit constitutionnel*, 9^e édition, Paris, Sirey, 1921, 595 pages.
- PACTER P., *Institutions politiques. Droit constitutionnel*, 21^e édition, Paris, Armand Colin, 2002, 643 pages.
- PRESMANN O., voir: FAVOREU L.
- PHILIP L., voir: FAVOREU L.
- PONTIER J.-M., voir: DEBBASCH CH.
- RICCI Ch., voir: DEBBASCH CH.
- ROUSSEAU D., *Droit du contentieux constitutionnel*, 6^e édition, Paris, Montchrestien, 2001, 507 pages.

- ROUSSEAU D. et VIALA A., *Droit constitutionnel*, Paris, Montchrestien, 2004, 480 pages.
- ROUSSILLON H., *Le Conseil constitutionnel*, 4^e édition, Paris, Dalloz, 2001, 173 pages.
- ROUX A., voir: FAVOREU L.
- ROEFNER W., voir: KOENIG P.
- ROY J.-Ph., voir: JAN P.
- SANT-GIRONS A., *Manuel de droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, Larose et Forcel, 1885, 706 pages.
- SCORFONI G., voir: FAVOREU L.
- TROPER M., voir: HAMON F.
- TURPIN D., *Contentieux constitutionnel*, 2^e édition, Paris, PUF, 1994, 543 pages.
- TURPIN D., *Droit constitutionnel*, 4^e édition, Paris, PUF, 2002, 869 pages.
- VEDER G., *Cours de droit constitutionnel et d'institutions politiques*, Paris, Les Cours de droit, 1959, 1120 pages.
- VERPEAUX M., voir: MATHIEU B.
- VIALA A., voir: ROUSSEAU D.
- X., *Conseil constitutionnel et Conseil d'État*, Actes du colloque des 21 et 22 janvier 1988, Paris, LGDJ et Montchrestien, 1988, 536 pages.
- ZOLLER E., *Droit constitutionnel*, 2^e édition, Paris, PUF, 1989, 642 pages.

1.2. - Mémoires et thèses

1.2.1. - Thèses de doctorat

- Site internet du *Fichier central des thèses*: <http://fct.u-paris10.fr>
- ANPRANTSIMBAZOVINA J., *L'autorité des décisions de justice constitutionnelles et européennes sur le juge administratif français*, thèse (Bordeaux I, 1994), Paris, LGDJ, 1998, 663 pages.
- BAOQUER-BREHANT V., *L'article 62, alinéa 2, de la Constitution du 4 octobre 1958. Contribution à l'étude de l'autorité des décisions du Conseil constitutionnel*, thèse (Paris II, 2003), Paris, LGDJ, 2005, 462 pages.
- DE BÉCHILLON D., *Hierarchie des normes et hiérarchie des fonctions normatives de l'État*, thèse (Pan, 1993), Paris, Economica, 1996, 577 pages.
- BÉGUIN J.-Cl., voir: bibliographie «droit constitutionnel allemand», rubrique «thèses de doctorats».
- BLACHER P., *Contrôle de constitutionnalité et volonté générale*, thèse (Montpellier, 1998), Paris, PUF, 2001, 246 pages.
- BLANQUER J.-M., *Les méthodes du juge constitutionnel*, thèse (Paris II, 1993), non publiée, 454 pages dactylographiées.
- BLIN F., *Le «Gouvernement des juges» en France sous la 1^{re} République. mythe ou réalité*, thèse (Toulouse, 1991), non publiée, 284 pages dactylographiées.

- BLONDET A., *Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois. Étude critique comparative : États-Unis - France*, thèse (Aix-en-Provence, 1927), Paris et Aix-en-Provence, Sirey et Roudaud, 1928, 383 pages.
- BOUTER D., *Réflexion sur l'apparition de l'État de droit en France et sa protection par le Conseil constitutionnel*, thèse (Tours, 1987), non publiée, 935 pages dactylographiées + annexes.
- BOYELLE C., *La responsabilité de l'État du fait des lois*, thèse (Paris II, 2002), Paris, LGDJ, 2003, 454 pages.
- BRUNET J.-F., *De la responsabilité de l'État législateur*, thèse (Paris, 1936), Paris, De Boccard, 1936, 164 pages.
- BURDEAU G., *Essai d'une théorie de la révision des lois constitutionnelles en droit positif français*, thèse (Paris, 1930), Mâcon, Bugnet-Comptour, 1931, 349 pages.
- DE CACQUERAY S., *Le Conseil constitutionnel et les règlements des Assemblées*, thèse (Aix-Marseille III, 2000), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 2001, 465 pages.
- CHAMPEL-DUPRIAT V., *Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République. Principes constitutionnels et justification dans les discours juridiques*, thèse (Paris X Nanterre, 1997), Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 2001, 306 pages.
- COLLIARD J.-Cl., *Les régimes parlementaires contemporains*, thèse (Paris I, 1972), Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1978, 388 pages.
- COTTERET J.-M., *Le pouvoir législatif en France*, thèse (Paris, 1960), Paris, LGDJ, 1962, 191 pages.
- DEJÉRÉE F., *L'élaboration du droit disciplinaire de la fonction publique*, thèse (Paris, 1968), Paris, LGDJ, 1969, 250 pages.
- DERIEN A., *Les juges français de la constitutionnalité. Étude sur la construction d'un système contentieux. Conseil constitutionnel, Conseil d'État et Cour de cassation : trois juges pour une norme*, thèse (Bordeaux IV, 2000), Athènes et Bruxelles, Sakoulas et Bruylant, 2003, 505 pages.
- DESROUBERES H., *Le Contrôle judiciaire de la Constitutionnalité des lois*, thèse (Paris, 1913), Paris, Librairie Nouvelle de Droit & de Jurisprudence A. Rousseau, 1913, 126 pages.
- DOUKHAN D., *Les limites du contrôle de la constitutionnalité des actes législatifs*, thèse (Paris II, 2000), Paris, LGDJ, 2001, 580 pages.
- DRAGO G., *L'exécution des décisions du Conseil constitutionnel, l'effectivité du contrôle de la constitutionnalité des lois*, thèse (Paris II, 1989), Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1991, 367 pages.
- EISENMANN Ch., voir : bibliographie « généralités et théorie du droit », rubrique « thèses de doctorat ».
- FARIN-ROUGE STEFANNI M., *Le contrôle du référendum par la justice constitutionnelle*, thèse (Aix-Marseille III, 1999), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 2004, 381 pages.

- FRANCK Cl., *Les fonctions juridictionnelles du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État dans l'ordre constitutionnel*, thèse (Paris II, 1970), Paris, LGDJ, 1974, 327 pages.
- FROMONT M., voir : bibliographie « droit constitutionnel allemand », rubrique « thèses de doctorat ».
- GONROUIN G., *Le Conseil constitutionnel et la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Contribution à l'étude du contrôle de constitutionnalité des lois*, thèse (Grenoble, 1989), non publiée, 888 pages dactylographiées.
- GUERRIER C., *Le Conseil constitutionnel et le droit parlementaire sous la V^{ème} République*, thèse (Paris I, 1986), non publiée, 730 pages dactylographiées.
- JAN P., *La saisine du Conseil constitutionnel*, thèse (Tours, 1997), Paris, LGDJ, 1999, 716 pages.
- JOUANIAN O., voir : bibliographie « droit constitutionnel allemand », rubrique « thèses de doctorat ».
- DI MANNO Th., *Le juge constitutionnel et la technique des décisions interprétatives en France et en Italie*, thèse (Aix-Marseille III, 1996), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1997, 617 pages.
- MÉLIN-SOUCRAMANTIN F., *Le principe d'égalité dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, thèse (Aix-Marseille III, 1996), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1997, 397 pages.
- MEUNIER J., *Le pouvoir du Conseil constitutionnel. Essai d'analyse stratégique*, thèse (Rouen, 1991), Paris et Bruxelles, LGDJ et Bruylant, 1995, 373 pages.
- MOLRESSIS Chr., *Le Conseil constitutionnel et le droit privé*, thèse (Paris II, 1994), Paris, LGDJ, 1997, 602 pages.
- NOGUE F., *La jurisprudence budgétaire du Conseil constitutionnel*, thèse (Montpellier, 1986), non publiée, 431 pages dactylographiées.
- PAULOT Y., *Recherche sur l'interprétation juridique*, thèse (Paris II, 1988), non publiée, 482 pages dactylographiées.
- PANTOU E., *La notion de juridiction constitutionnelle dans la doctrine française. Essai d'analyse critique*, thèse (Paris X Nanterre, 1988), non publiée, 298 pages dactylographiées.
- PHILIPPE X., *Le contrôle de proportionnalité dans les jurisprudences constitutionnelles et administratives françaises*, thèse (Aix-Marseille III, 1989), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1990, 541 pages.
- PRIJ J., voir : bibliographie « généralités et théorie du droit », rubrique « thèses de doctorat ».
- PRAR I., *La supra légalité [sic, sans trait d'union]*, thèse (Paris II, 1983), non publiée, 421 pages dactylographiées.
- PROUZET M., *Le contrôle de la constitutionnalité*, thèse (Paris I, 1970), non publiée, 474 pages dactylographiées.
- PUGEAULT S., *Le Conseil constitutionnel et les principes-normes du contrôle de constitutionnalité des lois ordinaires*, thèse (Reims, 1984), non publiée, 384 pages dactylographiées.

- RABAULT H., *L'interprétation des normes : les limites du pouvoir du juge*, thèse (Paris I, 1984), non publiée, 543 pages dactylographiées.
- RENOUX Th., *Le Conseil constitutionnel et l'autorité judiciaire, L'élaboration d'un droit constitutionnel juridique*, thèse (Aix-Marseille III, 1982), Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUF, 1984, 606 pages.
- RUCHIR I., *Le président de la République et le Conseil constitutionnel*, thèse (Paris X, 1997), Paris, PUF, 1998, 395 pages.
- RONZANI E., *L'interprétation créatrice de la Constitution par le juge constitutionnel en France et en Suisse*, thèse (Dijon, 1999), non publiée, 208 [sic] pages dactylographiées.
- RUEDA F., *Le contrôle de l'activité du pouvoir exécutif par le juge constitutionnel, Les exemples français, allemand et espagnol*, thèse (Toulouse, 1998), Paris, LGDJ, 2000, 404 pages.
- STARKE J., *Die verfassungsmässige Normenkontrolle durch den Conseil constitutionnel*, thèse (Fribourg-en-Brisgau, 1999), Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2000, 277 pages.
- TOULEMONDE G., *Le dessein du Parlement sous la V^e République, Mythes et réalités*, thèse (Lille II, 1998), non publiée, 544 pages dactylographiées + annexes.
- TREMBAY J., *La réserve de loi, Compétence législative et Constitution*, thèse (Aix-Marseille III, 1994), Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1997, 414 pages.
- TROPER M., *La séparation des pouvoirs et l'histoire constitutionnelle française*, thèse (Paris, 1967), Paris, LGDJ, 1973, 251 pages.
- TUSSEAU G., voir : bibliographie « généralités et théorie du droit », rubrique « thèses de doctorats ».
- VALLS J., *Le contrôle des normes législatives françaises par les Cours constitutionnelles espagnole et française*, thèse (Toulouse, 2001), Paris, LGDJ, 2002, 455 pages.
- VIALA A., *Les réserves d'interprétation dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, thèse (Montpellier I, 1998), Paris, LGDJ, 1999, 318 pages.
- XYNOPOULOS G., voir : bibliographie « généralités et théorie du droit », rubrique « thèses de doctorats ».

1.2.2. - Mémoires de DEA

- BAIAT J.-Chr., *La nature juridique du contrôle de constitutionnalité des lois dans le cadre de l'article 61 de la Constitution de 1958*, mémoire de DEA (Paris II, 1982), Paris, PUF, 1983, 105 pages.
- CAPORAL S., *Le contrôle de constitutionnalité en France de 1789 à 1870*, mémoire de DEA (Aix-Marseille III, 1987), non publié, 159 pages dactylographiées.
- HABIB I., *La notion d'erreur manifeste d'appréciation dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel, Essai sur les méthodes d'analyse du contenu constitutionnel, mémoire de DEA en sciences politiques* (Paris I, 1984), non publié, 116 pages dactylographiées.

- HORRUS Chr., *Le Conseil constitutionnel français et le tribunal constitutionnel fédéral allemand, Étude comparative du contrôle de constitutionnalité en France et en Allemagne*, mémoire de DES en sciences politiques (Paris, 1965), non publié, 87 pages dactylographiées.
- PIGIBRE C., *Le pouvoir d'ingérence du juge administratif*, mémoire de DEA (Paris II, 1987), non publié, 78 pages dactylographiées.
- STOCK O., *Les limites du pouvoir d'appréciation du Conseil constitutionnel*, mémoire de DEA (Paris II, 1997), non publié, 183 pages dactylographiées.

1.3. - Articles

L'on consultera aussi la rubrique 1.5.2. (articles généraux)

Remarque :

La pagination des revues Le Débat, Droit administratif, Droits, Gazette du Palais, Les Petites Affiches et Pouvoirs se fait par numéro et non par année. La Revue politique et parlementaire et la Revue générale d'administration (entre-temps arrêtée) ont quant à elles une pagination par tome.

- AUVERT J.-F., « L'Excelsior du Palais Royal, ou l'imprévisible ascension du Conseil constitutionnel français », in : *Im Dienst an der Gemeinschaft, Festschrift für Dietrich Schöndler zum 65. Geburtstag*, Bâle et Francfort-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, 1989, 655-672.
- BERNHELMY H., « Les limites du pouvoir législatif », *RPP*, 125 (1925), 355-369.
- BERNHELMY H., « Les lois inconstitutionnelles devant les juges », *RPP*, 133 (1927), 183-188.
- BIGAUT C., « Les suspensions de la Constitution », *RD*, 2002, 47-54.
- BLANQUER J.-M., « L'ordre constitutionnel d'un régime mixte. Le sens donné à la Constitution par le Conseil constitutionnel », *RDP*, 1998, 1526-1540.
- BLANQUER J.-M., « La distance parcourue : de l'ordre institutionnel à l'ordre constitutionnel », in : *Le Conseil constitutionnel à 40 ans*, Actes du Colloque organisée les 27 et 28 octobre 1998 au Conseil constitutionnel, Paris, LGDJ et Conseil constitutionnel, 1999, 25-33.
- BOOKEL A., « Le pouvoir discrétionnaire du législateur », in : *Immutables, Études en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982, 43-59.
- BORGSTRO M., « La genèse du contrôle de constitutionnalité en France (1789-1958) », *Adm.*, 177 (1997), 19-27.
- BROUETTE C., « De l'imjonction légale à l'imjonction prétorienne : le retour du juge administrateur », *DA*, 2004, n° 3, 8-14.

- CARASSONNE G., « Le rôle du contrôle de constitutionnalité dans l'élaboration et le vote de la loi », in : *Le Conseil constitutionnel à 40 ans*, Actes du Colloque organisé les 27 et 28 octobre 1998 au Conseil constitutionnel, Paris, LGDJ et Conseil constitutionnel, 1999, 83-90.
- CARRÉ DE MALBERG R., « La constitutionnalité des lois et la Constitution de 1875 », *RDP*, 132 (1977), 339-354.
- CHAUMONT C., « La responsabilité extra-contractuelle de l'État dans l'exercice de la fonction législative », *RDP*, 1940-1941, 200-219.
- CHAUVY Y., « Les normes supérieures du droit de la Sécurité sociale », *RDP*, 1996, 991-1018.
- DELCAMP A., « Le Conseil constitutionnel et le Parlement », *RFDJ*, 2004, 37-83.
- DRESEN G., « La jurisprudence constitutionnelle des tribunaux judiciaires sous la V^e République », *RDP*, 1974, 169-240.
- DUREZ P., « Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois en France, Comment il convient de poser la question », in : *Mélanges Maurice Hauriou*, Paris, Sirey, 1929, 211-249.
- EISENMANN C., « Le contrôle juridictionnel des lois en France », in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois, Traavaux des Sixièmes Journées juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 71-95.
- ÉRIEN R., « L'application des décisions d'annulation du Conseil constitutionnel sur saisine parlementaire », *RA*, 1984, 472-481.
- FAURE B., « Les objectifs de valeur constitutionnelle : une nouvelle catégorie juridique », *RFDJ*, 1995, 47-77.
- FAVOREU L., « Le Conseil constitutionnel régulateur de l'activité normative des pouvoirs publics », *RDP*, 1967, 5-120.
- FAVOREU L., « Le principe de constitutionnalité, essai de définition d'après la jurisprudence du Conseil constitutionnel », in : *Recueil d'études en hommage à Charles Eisenmann*, Paris, Cujas, 1977, 33-48.
- FAVOREU L., « La décision de constitutionnalité », *RIDC*, 1986, 611-633.
- FAVOREU L., « Les cent premières annulations prononcées par le Conseil constitutionnel », *RDP*, 1987, 443-454.
- FAVOREU L., « Le Conseil constitutionnel à trente ans », *RIDC*, 1989, 399-411.
- FAVOREU L., « Les cas et les formes d'intervention des décisions du Conseil constitutionnel et leurs effets », *RIDC*, numéro spécial vol. 12 (1990), 47-59.
- FAVOREU L., « La légitimité du Conseil tient à ce qu'il n'a pas le dernier mot », *Le Figaro*, 27 août 1993, 5.
- FAVOREU L., « Légalité et constitutionnalité », *CCF*, 3 (1997), 73-81.
- FERRARI P., « La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse », *AJDA*, 2002, 86-99.
- FREYENBERG J., « Le contrôle, par le Conseil constitutionnel, de la régularité constitutionnelle des lois promulguées », *RDP*, 1991, 339-391.
- FRAISSIER P., « Le Conseil constitutionnel et le législateur, collaboration ou concurrence », *Les Petites Affiches*, 23 juillet 1993, 10-14.

- FRANÇOIS B., « Le Conseil constitutionnel et la Cinquième République, Réflexions sur l'émergence et les effets du contrôle de constitutionnalité en France », *RFSF*, 1997, 377-403.
- FRANÇOIS B., « La place du Conseil constitutionnel dans le système politique de la V^e République », in : *Le Conseil constitutionnel à 40 ans*, Actes du Colloque organisé les 27 et 28 octobre 1998 au Conseil constitutionnel, Paris, LGDJ et Conseil constitutionnel, 1999, 75-82.
- FROMONT M., « La séparation des pouvoirs selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel », in : *Engkeit und Recht und Freiheit, Festschrift für Karl Carstens*, tome 2, Cologne, Heymanns, 1984, 589-599.
- GARRIGOU-LAGRANGE J.-M., « Les partenaires du Conseil constitutionnel ou De la fonction interpellatrice des juges », *RDP*, 1986, 647-694.
- GARRIGOU-LAGRANGE J.-M., « L'obligation de légiférer », in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardat*, Paris, LGDJ, 1999, 305-321.
- GAUTHEMER P.-M., « La loi dans la Constitution de 1958 », *PL*, 1961, 386-397.
- GENVOIS B., « Normes de référence du contrôle de constitutionnalité et respect de la hiérarchie en leur sein », in : *État de droit, Mélanges en l'honneur de Guy Brokensant*, Paris, Dalloz, 1996, 323-340.
- GOOTER F., « Le Conseil constitutionnel », *RDP*, 1979, 5-25.
- GOHIN O., « La responsabilité de l'État en tant que législateur », *RIDC*, 1998, 595-610.
- GOUDOUIN G., « Le Conseil constitutionnel et la révision de la Constitution », *RDP*, 2001, 489-530.
- GOY R., « Des vices de la volonté parlementaire », *Politique*, 1963, 122-145.
- HABIS L., « La notion d'erreur manifeste d'appréciation dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel », *RDP*, 1986, 695-730.
- HAMON L., « Quand les assemblées parlementaires ont des juges, Quelques réflexions sur l'équilibre constitutionnel de 1959 », *D*, 1959, chronique 38.
- HAURIOU A., « Le problème du contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois peut-il se poser en France? La technique française en matière de contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois », in : *Introduction à l'étude du droit comparé, Recueil d'études en l'honneur d'Edouard Lambert*, tome 2, Paris, LGDJ, 1938, 335-338.
- JAN P., « L'accès au juge constitutionnel français : modalités et procédures », *RDP*, 2001, 447-487.
- JÉZE G., « Notions sur le contrôle des délibérations des Assemblées délibérantes » (contribution rédigée en trois parties), *RGD*, 1895, tome 2, 401-415, tome 3, 31-44 et tome 3, 154-165.
- JULLIARD P., « Difficultés du changement en matière constitutionnelle : l'aménagement de l'article 61 de la Constitution », *RDP*, 1974, 1703-1772.
- KAHN J., « L'évolution de la jurisprudence relative à responsabilité du fait des lois », *EDCE*, 16 (1963), 63-65.
- KNAUB G., « Le Conseil constitutionnel et la régulation des rapports entre les organes de l'État », *RDP*, 1983, 1140-1168.

- LALUMIÈRE P., «Un domaine d'intervention du Conseil constitutionnel : les dispositions constitutionnelles à caractère financier et budgétaire», *Pouvoirs*, 13 (1980, réédition 1991), 55-66.
- LARONÉ J., «Le Conseil Constitutionnel organe du pouvoir d'État», *AJDA*, 1972, 132-137.
- LARNAUDE F., «L'inconstitutionnalité des lois et le droit public français», *RFP*, 126 (1926), 181-199.
- LAVROFF D. G., «Le Conseil constitutionnel et la norme constitutionnelle», in : *Droit public, Mélanges en l'honneur du Professeur Gustave Peiser*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1995, 347-362.
- LEVERON J.-P., «Les particularités de la juridiction constitutionnelle», *RDP*, 1983, 419-485.
- LOENAK D., «Le contrôle de l'opportunité par le Conseil constitutionnel», in : *Conseil constitutionnel et Cour européenne des droits de l'homme, Droits et libertés en Europe*, Actes du colloque de Montpellier des 20 et 21 janvier 1990, Paris, STH, 1990, 77-115.
- LUCHAIRE F., «Le Conseil constitutionnel est-il une juridiction?», *RDP*, 1979, 27-52.
- LUCHAIRE F., «Le contrôle préalable de constitutionnalité en France», *RIDC*, numéro spécial vol. 12 (1990), 11-24.
- LUCHAIRE F., «Les lois organiques devant le Conseil constitutionnel», *RDP*, 1992, 389-423.
- LUCHAIRE F., «Le contrôle du Conseil constitutionnel sur les lois financières», *RDP*, 1997, 289-322.
- DI MANNO Th., «L'influence des réserves d'interprétation», in : *La légitimité de la jurisprudence du Conseil constitutionnel*, Actes du colloque de Rennes des 20 et 21 septembre 1996, Paris, Economica, 1999, 189-272.
- MARS D., «La naissance du contrôle de constitutionnalité en France», in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pactet*, Paris, Dalloz, 2003, 713-745.
- MARTI F., «Le juge constitutionnel, le juge administratif et l'abstention du législateur», *Les Petites Affiches*, 29 avril 1996, 4-11.
- MIGNON M., «Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois», *D*, 1952, chronique 11.
- MORÈNE F., «La déclaration de conformité sous réserve», in : *Le Conseil constitutionnel et les partis politiques*, Actes de la Journée d'études du 13 mars 1987, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUFAM, 1988, 93-118.
- MORANGE G., «L'irresponsabilité de l'État législateur (Évolution et avenir)», *D*, 1962, chronique 27.
- PAOTR P., «À propos de la marge de liberté du Conseil constitutionnel», in : *Libertés, Mélanges Jacques Robert*, Paris, Montchrestien, 1998, 279-295.
- PACRET P., «La loi constitutionnelle du 20 juillet 1998 sur la Nouvelle-Calédonie», in : *Droit constitutionnel, Mélanges Patrick Gélard*, Paris, Montchrestien, 1999, 199-204.
- PORTET Ph., «Le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie», *RRI*, 1999, 929-947.

- PRÉTOR X., «Le Conseil constitutionnel et la loi de modernisation sociale. D'une annulation et de quelques réserves d'interprétation», *Droit social*, 2002, 244-253.
- PRÉT F., «L'incompétence négative du législateur», *RFD*, 1994, 59-85.
- RENOUX Th., «Autorité de la chose jugée ou autorité de la Constitution ? À propos de l'effet des décisions du Conseil constitutionnel», in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pactet*, Paris, Dalloz, 2003, 835-859.
- ROUSSEAU D., «Remarques sur l'activité récente du Conseil constitutionnel : une triple continuité», *RDP*, 1989, 51-60.
- ROUSSEAU D., «Les grandes avancées de la jurisprudence du Conseil constitutionnel», in : *Libertés, Mélanges Jacques Robert*, Paris, Montchrestien, 1998, 297-313.
- SCHMITTER G., «L'incompétence négative du législateur et des autorités administratives», *AJJC*, 5 (1989), 137-176.
- SIGNORIL J., «Le contrôle du pouvoir législatif (contribution rédigée en deux parties)», *RFP*, 40 (1904), 77-104 et 519-541.
- SOLON (SCHOERTL J.-E.), «La jurisprudence du Conseil constitutionnel en 2000 : un décalogue à l'usage du législateur?», *Les Petites Affiches*, 10 janvier 2001, 4-5.
- TRÉMEAU J., «La caducité des lois incompatibles avec la Constitution», *AJJC*, 6 (1990), 219-316.
- YEDER G., «Réflexions sur quelques apports de la jurisprudence du Conseil d'État à la jurisprudence du Conseil constitutionnel», in : *Droit administratif, Mélanges René Chagnac*, Paris, Montchrestien, 1992, 647-671.
- YEDER G., «Excès de pouvoir législatif et excès de pouvoir administratifs (contribution rédigée en deux parties)», *COC*, 1 (1996), 57-63, et 2 (1997), 77-91.
- VIOLA A., «Les réserves d'interprétation : un outil de «resserrement» de la contrainte de constitutionnalité», *RDP*, 1997, 1047-1067.
- WENNER A., «Le Conseil constitutionnel et l'appropriation du pouvoir constituant», *Pouvoirs*, 67 (1993), 117-136.

14. - Notes d'arrêts

- DRAGO G., «Conseil Constitutionnel et Cour de Cassation : désaccord, paradoxe ou désunion ? (...)», note sous Cass. (Ass. plén.), 10 octobre 2001, *RA*, 2001, 637-644.
- FAVOREU L., «L'injusticiabilité des lois constitutionnelles», note sous CC, décision 469 DC du 26 mars 2003, *RFD*, 2003, 792-793.
- FRANCK OI., note sous CC, décision 187 DC du 25 janvier 1985, *SI*, doctrine, n° 30356.
- JAN P., «L'impossible contrôle juridictionnel d'une loi non promulguée mais déjà passée au cribe du contrôle de constitutionnalité», note sous CC, décision 449 DC du 4 juillet 2001, *Les Petites Affiches*, 9 octobre 2001, 10-13.
- MATHEU B. et VERREAUX M., note sous CC, décision 410 DC du 15 mars 1999, *Les Petites Affiches*, 21 septembre 1999, 8-12.

- МАТННУ В. et VERREAUX M., «Saisine sur saisine ne vaut» ou les insuffisances du contrôle de constitutionnalité à la française», note sous CC, décision 449 DC du 4 juillet 2001, *D*, 2001, 3374-3377.
- LEMAIRE F., «Le Conseil constitutionnel et le droit non écrit (...)», note sous CC, décision 397 DC du 6 mars 1998, *RRJ*, 1999, 831-846.
- LUCENAIRE F., «Le Conseil constitutionnel devant la loi du pays en Nouvelle-Calédonie», note sous CC, décision I LP du 27 janvier 2000, *RDP*, 2000, 553-562.
- RYVERO J., «Filtrer le moustique et laisser passer le chapeau?», note sous CC, décision 127 DC des 19-20 janvier 1981, *AJDA*, 1981, 275-277.
- SCHODERL J.-E., «Le Conseil constitutionnel peut-il être à nouveau saisi d'une loi non promulguée mais sur laquelle il a déjà statué?», note sous CC, décision 449 DC du 4 juillet 2001, *Les Petites Affiches*, 13 juillet 2001, 23-24.
- SCHODERL J.-E., «Le Conseil constitutionnel peut-il contrôler une loi constitutionnelle?», note sous CC, décision 469 DC du 26 mars 2003, *Les petites Affiches*, 8 avril 2003, 17-22.
- VEDER G., «Schengen et Maastriech», note sous CC, décision 294 DC du 25 juillet 1991, *RFD*, 1992, 173-180.
- VERREAUX M., voir : МАТННУ В.

1.5. - Ouvrages et articles généraux

1.5.1. - Ouvrages généraux

- CONAC G. et MAUS D. (dirs.), *L'exception d'inconstitutionnalité. Expériences étrangères, situation française*, Actes de la Journée d'études tenue à l'Université de Paris I le 1^{er} décembre 1989, Paris, STP, 1990, 143 pages.
- FAVOREU L., voir : MAUS D.
- HAMON F. et WIENER C., *La loi sous surveillance*, Paris, Odile Jacob, 1999, 285 pages.
- HAMON L., Les juges de la loi, Naissance et rôle d'un contre-pouvoir : le Conseil constitutionnel, Paris, Fayard, 1987, 300 pages.
- MARTRE B. et VERREAUX M. (dirs.), *La constitutionnalisation des branches du droit*, Actes de l'atelier du 3^e Congrès de l'APFC tenu à Dijon du 14 au 16 juin 1996, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1998, 204 pages.
- MAUS D., FAVOREU L. et PARODI J.-L., *L'écriture de la Constitution de 1958*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence le 8-10 septembre 1988, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1992, 852 pages.
- MAUS D., voir : CONAC G.
- MODERNE F., *Sanctions administratives et justice constitutionnelle*, Paris, Economica, 1993, 341 pages.
- PARODI J.-L., voir : MAUS D.
- RYVERO J., *Le Conseil constitutionnel et les libertés*, 2^e édition, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1987, 192 pages.

- VERREAUX M., voir : МАТННУ В.
- WIENER C., voir : HAMON F.
- X., «Le Conseil constitutionnel», *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 222 pages.
- X., «Le Conseil constitutionnel», *Pouvoirs*, 105 (2002), 217 pages.
- 1.5.2. - Articles généraux
- ALBERT J.-L., «Le principe de proportionnalité en droit constitutionnel français» in : *Le principe de proportionnalité en droit belge et en droit français*, Actes du colloque organisé par les Barreaux de Liège et de Lyon le 24 novembre 1994, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1995, 103-123.
- ARDANT Ph., «La révision constitutionnelle en France, Problématique générale» in : *La révision de la Constitution*, Actes des Journées d'études des 20 mars et 16 décembre 1992, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1993, 79-91.
- ARDANT Ph., «Le temps dans les constitutions écrites», in : *La République. Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Paris, Montchrestien, 2001, 503-515.
- AVRIL P., «Les «conventions de la Constitution», *RFD*, 1993, 327-340.
- AVRIL P., «Une «surveillance» : le droit constitutionnel non écrit?», in : *Droit et politique à la croisée des cultures. Mélanges Philippe Ardant*, Paris, LGDJ, 1999, 3-13.
- BADINTER R., «Le Conseil constitutionnel et le pouvoir constituant», in : *Libertés. Mélanges Jacques Robert*, Paris, Montchrestien, 1998, 217-225.
- BEAUD O., «Les mutations de la V^e République, ou comment se modifie une Constitution écrite», *Pouvoirs*, 99 (2001), 19-31.
- BEAURE J., «L'anthomie de la suprématie de la Constitution et de l'autonomie réglementaire des Assemblées», *Politique*, 1963, 97-121.
- DE BÉCHILLON D., «Élargir la saisine du Conseil constitutionnel?», *Pouvoirs*, 105 (2003), 103-116.
- BLACHER Ph., «Le Conseil constitutionnel en fait-il trop?», *Pouvoirs*, 105 (2003), 17-28.
- BLANCHER J.-M., «Bloc de constitutionnalité ou ordre constitutionnel?», in : *Libertés. Mélanges Jacques Robert*, Paris, Montchrestien, 1998, 227-238.
- BOULDOIS J., «Les limites du droit constitutionnel», *RIDC*, 1986, 601-610.
- BOURDON J. et NEGREN J.-P., «L'inflation législative et réglementaire en France», in : *L'inflation législative et réglementaire en Europe*, Actes du Colloque tenu à Aix-en-Provence en octobre 1985, Paris, Éditions du CNRS, 1986, 75-102.
- CAMBY J.-P., «Le conseil constitutionnel et la régulation de l'activité des pouvoirs publics», *Adm*, 177 (1997), 28-33.
- CAMBY J.-P., «Une loi promulguée, frappée d'inconstitutionnalité», *RDP*, 1999, 653-660.
- COHEN-TANUGI L., «Qui a peur du Conseil constitutionnel?», *Le Débat*, (43) 1987, 53-68.
- COHENDET M.-A., «Légitimité, effectivité et validité», in : *La République. Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Paris, Montchrestien, 2001, 201-234.

- COMBACAU J., «La souveraineté internationale de l'État dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel», *CCJ*, 9 (2000), 113-118.
- DRAGO G., «Justice constitutionnelle», *Droits*, 34 (2001), 119-129.
- DRAGO G., «Réformer le Conseil constitutionnel?», *Pouvoirs*, 105 (2003), 73-87.
- EMERY C., «Gouvernement des juges ou veto des sages?», *RDP*, 1990, 335-358.
- FAURE B., «Le rôle du juge constitutionnel dans l'élaboration du droit des collectivités locales», *Pouvoirs*, 99 (2001), 117-133.
- FAVOREU L., «L'influence de la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur les diverses branches du droit», in : *Itinéraires, Études en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982, 235-244 (contribution rédigée en 1980).
- FAVOREU L., «Les normes de référence», in : *Le Conseil constitutionnel et les partis politiques*, Actes de la Journée d'études du 13 mars 1987, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1988, 69-78.
- FAVOREU L., «Le droit constitutionnel, droit de la Constitution et constitution du droit», *RFDJ*, 1990, 71-89.
- FAVOREU L., «L'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel aux juridictions administratives et judiciaires», *RFDJ*, 1990, 681-617.
- FAVOREU L., «Les libertés protégées par le Conseil constitutionnel», in : *Conseil constitutionnel et Cour européenne des droits de l'homme, Droits et libertés en Europe*, Actes du colloque de Montpellier des 20 et 21 janvier 1990, Paris, STH, 1990, 33-45.
- FAVOREU L., «L'apport du Conseil constitutionnel au droit public», *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 17-31.
- FAVOREU L., «La notion de Cour constitutionnelle», in : *De la Constitution, Études en l'honneur de Jean-François Aubert*, Bâle et Francfort-sur-le-Main, Helbing et FAVOREU, 1996, 15-27.
- FAVOREU L., «La question préjudicielle de constitutionnalité, Retour sur un débat récurrent», in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1999, 265-273.
- FAVOREU L., «L'application de l'article 62, alinéa 2, de la Constitution par la Cour de cassation», *D*, 2001, 2683-2685.
- FAVOREU L., «Le Parlement constituant et le juge constitutionnel», in : *La République, Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Paris, Montchrestien, 2001, 235-242.
- FLAUSS J.-F., «Les droits sociaux dans la jurisprudence du Conseil constitutionnel», *Annales Universitatis Saravienensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1985), 113-144.
- FOURQUET-ARMAND M., «Les révisions de la Constitution de 1958 : de la V^e à la VI^e République?», *RRJ*, 2001, 1591-1622.
- FRANÇOIS B., «La perception du Conseil constitutionnel par la classe politique, les médias et l'opinion», *Pouvoirs*, 105 (2003), 133-142.
- FROMONT M. (traduit par Mavis Chr.), «Der französische Verfassungsstrat», in : *Verfassungsgeschichtsbearbeitet in Westeuropa*, tome 1, Bâle-Bade, Nomos, 1986, 309-341.

- GENEVOIS B., «L'accès de l'individu à la justice constitutionnelle : exception d'inconstitutionnalité et recours individuel direct», *RIDD*, numéro spécial vol. 12 (1990), 75-92.
- GENEVOIS B., «La jurisprudence du Conseil constitutionnel est-elle imprévisible?», *Pouvoirs*, 59 (1991), 129-142.
- GENEVOIS B., «Les limites d'ordre juridique à l'intervention du pouvoir constituant», *FED*, 1998, 909-921.
- GENEVOIS B., «Les contraintes d'ordre constitutionnel pesant sur l'entrée en vigueur des lois», in : *La République, Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Montchrestien, 2001, 243-264.
- GENOVSTIAN R., «Rôle du Comité consultatif constitutionnel dans l'écriture de la Constitution», in : *L'écriture de la Constitution de 1958*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence les 8-10 septembre 1988, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1992, 785-810.
- GREWE C., «L'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel», in : *La révision de la Constitution*, Actes des Journées d'études des 20 mars et 16 décembre 1992, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1993, 237-241.
- GROSSER A., «Cours constitutionnelles et valeurs de référence», *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 125-139.
- GUÉNAIRE M., «La Constitution ou la fin de la politique», *Le débat*, 64 (1991), 149-157.
- HAMON L. et THIÉBAUD P., «Le Conseil constitutionnel et la démocratie», *Le Débat*, (43) 1987, 69-80.
- JAN P., «Le Conseil constitutionnel», *Pouvoirs*, 99 (2001), 71-86.
- JAN P., «La notion de «publication» des décisions du Conseil constitutionnel», *Les Petites Affiches*, 20 février 2002, 4-6.
- JEANNERAU B., «Les anachronismes constitutionnels français», in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1999, 173-205.
- JÉZE G., «Valeur juridique des «Déclarations des droits» et des «garanties des droits», *RDP*, 1913, 685-688.
- Mc HUGH J.T., «French Constitutional Tradition», in : *Comparative Constitutional Traditions*, New York, Peter Lang, 2002, 147-158.
- KOENIG P., «Le contrôle de constitutionnalité en France et en Allemagne», *Annales Universitatis Saravienensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1985), 1-32.
- KORTMANN C.A.J.M., «De Franse Republiek», in : *Het staatsrecht van de landen der Europese Gemeenschapen*, 4^e édition, Deventer, Kluwer, 1993, 175-250.
- KNAUR G., «La régulation constitutionnelle des rapports entre les organes de l'État (Const. de 1958)», *Annales Universitatis Saravienensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1985), 71-90.
- LABROFF D.G., «Rapport français (droit constitutionnel) in : L'interprétation par le juge des règles écrites», *Travaux de l'Association Henri Capitant*, 29 (1978), 180-203.

- LAVROFF D.G., « La Constitution et le Temps », in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1989, 207-227.
- LEBEN Ch., « Le Conseil constitutionnel et le principe d'égalité devant la loi », *RD*, 1982, 295-353.
- LEVADÉ A., « L'objectif de valeur constitutionnelle, vingt ans après, Réflexions sur une catégorie juridique introuvable », in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pactel*, Paris, Dalloz, 2003, 687-702.
- LEVY D., « Le rôle de la coutume et de la jurisprudence dans l'élaboration du droit constitutionnel », in : *Mélanges offerts à Marcel Waline*, tome 1, Paris, LGDJ, 1974, 39-46.
- LUCHAIRE F., « Le Conseil constitutionnel et la protection des droits et libertés du citoyen », in : *Mélanges offerts à Marcel Waline*, tome 2, Paris, LGDJ, 1974, 563-574.
- LUCHAIRE F., « De la méthode en droit constitutionnel », *RD*, 1981, 275-329.
- LUCHAIRE F., « Conclusion », in : *Conseil constitutionnel et Cour européenne des droits de l'homme, Droits et libertés en Europe*, Actes du colloque de Montpellier des 20 et 21 janvier 1990, Paris, STPI, 1990, 217-225.
- LUCHAIRE F., « La saisine du Conseil constitutionnel et ses problèmes », *RD*, 2001, 1141-1155.
- MOLRESSIS N., « L'irrigation du droit par les décisions du Conseil constitutionnel », *Pouvoirs*, 105 (2003), 89-101.
- MONTPELLIER I., « L'influence à l'égard des juridictions ordinaires des réserves d'interprétation formulées par le Conseil constitutionnel dans ses décisions », *Gazette des Palais*, 31 mai 2002, 3-8.
- NEGAIN J.-P., voir : BOURDON J.
- OLIVA E., « La saisine du Conseil constitutionnel, Efficacité d'une saisine limitée », in : *La saisine du juge constitutionnel, Aspects de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 127-159.
- PACTEL P., « La loi, permanence et changements », in : *Droit administratif, Mélanges René Chapuis*, Paris, Montchrestien, 1992, 503-515.
- PACTEL P., « Brèves remarques sur le pouvoir du dernier mot en droit constitutionnel », in : *De la Constitution, Études en l'honneur de Jean-François Aubert*, Bâle et Francfort-sur-le-Main, Helbing et Lichtenhahn, 1986, 77-86.
- PHILIP L., « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 67-86.
- PHILIP L., « Le Conseil constitutionnel », in : *L'écriture de la Constitution de 1958, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence les 8-10 septembre 1988*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUF, 1992, 467-482.
- ПОПКОЗЕВУ М.-С., « La protection des droits fondamentaux par le Conseil constitutionnel », *Adm*, 177 (1997), 34-40.
- RAIS S., « Entre artificialisme et idolâtrie, Sur l'hésitation du constitutionnalisme », *Le débat*, 64 (1991), 163-181.
- RIVERO J., « Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » : une nouvelle catégorie constitutionnelle ?, *D*, 1972, Chronique 41.

- RIVERO J., « Fin d'un absolutisme », *Pouvoir*, 13 (réédition 1991), 5-16.
- ROBERT J., « Les situations d'urgence en droit constitutionnel », *RIDC*, 1990, 751-764.
- ROBERT J., « Le Conseil constitutionnel en Europe », *CC*, 1 (1996), 25-32.
- ROBERT J. (interrogé par ROUSSEAU D.), « Neuf années au Conseil constitutionnel », *RD*, 1998, 1748-1770.
- ROBERT J., « Le Conseil constitutionnel a-t-il démerité ? », in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pactel*, Paris, Dalloz, 2003, 861-883.
- ROUSSILLON H., « L'avenir du Conseil constitutionnel : la banalisation », *Adm*, 177 (1997), 41-45.
- ROUSSILLON H., « Rigidité des constitutions et justice constitutionnelle : Réflexions sur un paradoxe », in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1999, 251-264.
- SCHOERER J.-E., « Le Conseil constitutionnel et le statut de la Corse », *AJD*, 2002, 100-112.
- СНОВАРЕНБЕРГ Р.-С., « La France sans Constitution », in : *Droit constitutionnel, Mélanges Pierre Gélard*, Paris, Montchrestien, 1999, 259-262.
- ТЕНАУД Р., voir : HAMON L.
- ТРОПЕР М., « Le problème de l'interprétation et la théorie de la supralégalité constitutionnelles », in : *Recueil d'études en hommage à Charles Eisenmann*, Paris, Cujas, 1977, 133-151.
- ТРОПЕР М., « Le droit, la raison et la politique », *Le débat*, 64 (1991), 187-192.
- ТРОПЕР М., « La logique de la justification du contrôle de la constitutionnalité des lois », in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pactel*, Paris, Dalloz, 2003, 911-935.
- VEDEL G., « Discontinuité du droit constitutionnel et continuité du droit administratif : le rôle du juge », in : *Mélanges offerts à Marcel Waline*, tome 2, Paris, LGDJ, 1974, 777-793.
- VEDEL G., « Le Conseil constitutionnel, gardien du droit positif ou défenseur de la transcendence des droits de l'homme », *Pouvoirs*, 13 (réédition 1991), 209-219.
- VEDEL G., « Souveraineté et supraconstitutionnalité », *Pouvoir*, 67 (1993), 79-97.
- VERPEAUX M., « La République, la Constitution de 1958 et le Conseil constitutionnel », in : *La République, Mélanges en l'honneur de Pierre Avril*, Paris, Montchrestien, 2001, 129-139.
- WALINE J., « Les révisions de la Constitution de 1958 », in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1999, 235-250.
- ЗАГРЕВЕСКИЙ Г., « Le contrôle de constitutionnalité des lois en France et en Italie : confrontation de certains de leurs aspects », *RIDC*, numéro spécial vol. 12 (1990), 25-44.

2. - Bibliographie de droit constitutionnel belge relative au contrôle de la constitutionnalité des lois

2.1. - Ouvrages

- Il en consultera aussi la rubrique 2.5.1. (ouvrages généraux)
- ALLEN A. (éd.), *Treatise on Belgian Constitutional Law*, Dordrecht, Kluwer, 1992, 288 pages.
- ALLEN A. et ERGEC R., *Federal Belgium after the Fourth State Reform of 1993*, Bruxelles, Ministry of Foreign Affairs, External Trade and Development Cooperation, 1994, 64 pages.
- ALLEN A. et ERGEC R., *Das föderale Belgien nach der vierten Staatsreform von 1993*, Bruxelles, Ministerium der Auswärtigen Angelegenheiten, des Außenhandels und der Entwicklungszusammenarbeit, 1994, 64 pages.
- ALLEN A., *Handboek van het Belgisch Staatsrecht*, Deurne, Kluwer, 1995, 889 pages.
- ALLEN A. et MEERSCHAUT F., avec la collaboration de RADERMECKER Ch., *La Constitution de la Belgique fédérale*, 2^e édition, Diegem, Kluwer, 1998, 156 pages.
- ALLEN A., *Jurisprudentie van het Belgisch Staatsrecht, Het Belgisch Staatsrecht in 2000* *arresten*, Louvain, Acco, 2000, 798 pages.
- ALLEN A. et MUYLLE K., *Compendium van het Belgisch Staatsrecht*, 2^e édition, Malmes, Kluwer, 3 tomes (tome 1A et tome 1B, 2003; tome 2 à paraître), jusqu'à présent 499 pages.
- ANDERSEN R. et alii, *La Cour d'arbitrage, Actualités et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 1988, 435 pages.
- BOCKERS M., *L'autorité et les effets des arrêts de la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Story-Scientia, 1987, 187 pages.
- BRUYENS G., *La Constitution belge révisée*, Liège, Godenne, 1984, 727 pages.
- BERGEX P., *Het Arbitragehof en de gevolgen van zijn verrichtende arresten*, Courtrai, UGA, 1986, 241 pages.
- BOUCQUY P., voir: HOREVOETS C.
- CERKHE E. et RIGALUX M.-F., *Tout savoir sur la Cour d'arbitrage*, Diegem, Kluwer, 1998, 88 pages.
- CHIDDAC M.-J., *La Cour d'arbitrage en droit belge*, Liège, Presses universitaires de Liège, 1984, 67 pages.
- CRAMEN G. (éd.), *The Institutions of Federal Belgium, An Introduction to Belgian Public Law*, Louvain, Acco, 2001, 175 pages.
- DEPERÈRE F. et RASSON-Roland A., *Recueil d'études sur la Cour d'arbitrage 1980-1990*, Bruxelles, Bruylant, 1990, 208 pages.
- DEPERÈRE F., RASSON-Roland A. et VERDUSSEN M. (éds.), *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 364 pages.
- DEPERÈRE F. et RASSON-ROLAND A., *Droit public, La Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1996, 165 pages.

- DEPERÈRE F., *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Bruxelles et Paris, Bruylant et LGDJ, 2000, 1048 pages.
- DEPRIVEAUX M.-P. J., *Traité de droit public*, Bruxelles, Tircher, 3 tomes,
 - tome 1 (1849, 407 pages),
 - tome 2 (1851, 389 pages) et
 - tome 3 (1855, 358 pages).
- DUJARDIN J., vande LANOTTE J., et al., *Intending tot het publiek recht, tome I, Basisbegrippen publiek recht*, 3^e édition, Bruges, die Keure, 2001, 356 pages.
- ERGEC R., *Introduction au droit public*, Diegem, Story-Scientia, 2 tomes,
 - tome 1 (*Le système institutionnel*), 2^e édition, 1994, 300 pages) et
 - tome 2 (*Les droits et libertés*), 1995, 168 pages).
- ERGEC R., voir: ALLEN A.
- ERRERA P., *Das Staatsrecht des Königreichs Belgien*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1909, 460 pages.
- ERRERA P., *Traité de droit public belge, Droit constitutionnel - Droit administratif*, 2^e édition, Paris, Giard et Brière, 1918, 848 pages.
- LA GARDE M., *Notions sur les institutions constitutionnelles et administratives de la Belgique*, Bruxelles, Deprez-Parent, 1851, 107 pages.
- GILLER E., *Recours et questions préjudiciales à la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Neumes, 1985, 188 pages.
- GHON A., *Le droit public de la Belgique*, Bruxelles, Manceaux, 1884, 536 pages.
- GHON A., *Dictionnaire de droit administratif et de droit public*, Bruxelles, Bruylant-Christophe, 3 tomes,
 - tome 1 (A-E, 1895, 431 pages),
 - tome 2 (E-N, 1895, 506 pages), et
 - tome 3 (O-W, 1896, 527 pages).
- GOEDERTIER G., voir: vande LANOTTE J.
- HOREVOETS C. et BOUCQUY P., *Les questions préjudiciales à la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 367 pages.
- HUYTTENS E., *Discussions du Congrès national de Belgique*, Bruxelles, Société typographique belge, 5 tomes,
 - tome 1 (*10 novembre - 31 décembre 1831*, 1844, 731 pages),
 - tome 2 (*3 janvier - 6 mars 1831*, 1844, 690 pages),
 - tome 3 (*29 mars - 21 juillet 1831*, 636 pages),
 - tome 4 (*Pièces justificatives, nos 1-255*, 1844, 646 pages) et
 - tome 5 (*Pièces justificatives, nos 256-339*, 1845, 771 pages).
- LAGASSE Ch.-E., *Les nouvelles institutions de la Belgique et de l'Europe*, 3^e édition, Namur, Erasme, 2003, 632 pages.
- LAGASSE J.-P., voir: MOURBAUX S.
- VANDE LANOTTE J. et GOEDERTIER G., *Inleiding tot het publiek recht, tome 2, Overzicht publiek recht*, 3^e édition, Bruges, die Keure, 2001, 1291 pages.

- VANDE LANOTTE J., voir : DUJARDIN J.
- LEROUY M., *Contentieux administratif*, 3^e édition, Bruxelles, Bruylant, 2004, 1028 pages.
- LEROUY M., voir : VELU J.
- LEWALLE P., *Contentieux administratif*, 2^e édition, Bruxelles, Larcier, 2002, 1164 pages.
- LEYSSEN R. et SMETS J., *Toetsing van de wet aan de grondwet in België*, Zwolle, Tjeenk Willink, 1991, 86 pages.
- MAST A., avec la collaboration de DUJARDIN J., *Overzicht van het Belgisch Grondwettelijk Recht*, 8^e édition, Gand, Story-Scientia, 1985, 617 pages.
- MEERSCHAUT F., voir : ALLEN A.
- MOOREAUX S. et LAGASSE J.-P., *La Cour d'arbitrage, Juridiction constitutionnelle, Commentaires de la loi du 28 juin 1983*, Bruxelles, Larcier, 1984, 123 pages.
- MUYLLE K., voir : ALLEN A.
- NEUV A., *La Constitution belge, expliquée par le Congrès National, les Chambres et la Cour de Cassation, ou compte-rendu des débats qui ont eu lieu sur cette loi suprême, suivi des arrêts rendus en matière constitutionnelle par la Cour de cassation de Belgique*, Gand, Annot-Bracekman, 1842, 389 pages.
- VAN DEVELLEN A. et POPELIER P., *De genogen van orrechtmatige wetgeving in het Belgische recht*, Zwolle, Tjeenk Willink, 1995, 65 pages.
- ORBAN O., *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Liège et Paris, Dessain et Chard & Brière, 3 tomes,
 — tome 1 (*Introduction et théories fondamentales*, 1906, 474 pages),
 — tome 2 (*Les pouvoirs de l'État*, 1908, 744 pages) et
 — tome 3 (*Libertés constitutionnelles et principes de législation*, 1911, 622 pages).
- VAN OVERLOOP J., *Exposé des motifs de la Constitution belge*, Bruxelles, Goemaere, 694 pages.
- PAS W. et alli., *De Grondwet* (texte annoté de la Constitution belge), Bruges, Die Keure, 1998, 360 pages.
- PEREMANS E., voir : SAROT J.
- PERIN F., *Introduction au Droit Public, Théorie générale de l'État*, Liège, Presses universitaires de Liège, 1983, 342 pages.
- POPELIER P., voir : VAN DEVELLEN A.
 voir : STORME M.
- QUERTAINMONT Ph., voir : VELU J.
- RASSON-ROLAND A., voir : DELPÉRÉE F.
- RIQVAUX M.-F., voir : CEREKHE E.
- RIJMANQUE K., *De grondwet toegelicht, gewist in genoegen*, Anvers et Groningue, Inter-sentia, 1999, 401 pages.

- SAROT J., VANDERNOOT P., PEREMANS E., avec la collaboration de PARY B., *Dix ans de jurisprudence de la Cour d'arbitrage (5 avril 1985 - 31 août 1995)*, 2 volumes, Bruxelles, Bruylant, 1995, 1352 pages au total, et mise à jour intitulée *Recueil de jurisprudence de la Cour d'arbitrage (1^{er} septembre 1995 - 31 décembre 1997)*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 972 pages.
- SERVICE juridique de la Chambre des Représentants, *L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire*, Bruxelles, Imprimerie centrale, 2001, 60 pages.
- SMETS J., voir : LEYSSEN R.
- STORME M., POPELIER P. et VERSTRAELEN R., *Vertrouwensteging in rechtszekerheid in België*, Deventer, Tjeenk Willink, 1997, 168 pages.
- THIRUS F.-G.-J., *Traité de droit public, ou exposition méthodique des principes du droit public de la Belgique*, Liège, Dessain, 3 tomes,
 — tome 1 (1844, 243 pages),
 — tome 2 (1846, 320 pages) et
 — tome 3 (1848, 193 pages).
- THIRY V., *La Cour d'arbitrage, compétence et procédure*, Diegem, Kluwer, 1997, 184 pages.
- THONISSEN J.-J., *La Constitution belge annotée*, 3^e édition, Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1879, 427 pages.
- UYTENDAELE M., *Précis de droit constitutionnel belge, Regard sur un système institutionnel paradigmatique*, Bruxelles, Bruylant, 2001, 986 pages.
- VANDERNOOT P., voir : SAROT J.
- VELAERS J., *Het Arbitragehof*, Anvers, Maklu, 1985, 229 pages.
- VELAERS J., *Van Arbitragehof tot Grondwettelijk Hof*, Anvers, Maklu, 1990, 578 pages.
- VELU J., avec la collaboration de QUERTAINMONT Ph. et de LEROY M., *Droit public, tome 1, Le statut des gouvernants*, Bruxelles, Bruylant, 1986, 884 pages.
- VERDUSSEN M., *Les douze juges, La légitimité de la Cour constitutionnelle*, Bruxelles, Labor, 2004, 95 pages.
- VERDUSSEN M. (dir.), *La Constitution belge, Lignes de entretiens*, Bruxelles, Le Cri, 2004, 457 pages.
- VERDUSSEN M., voir : F. DELPÉRÉE
- VERSTRAELEN R., voir : M. STORME
- WIGNY P., *Droit constitutionnel, Principes et droit positif*, Bruxelles, Bruylant, 1952, — 2 tomes, 947 pages (pagination continue).
- WIGNY P., *Propos constitutionnels*, Bruxelles, Bruylant, 1963, 349 pages.
- WYVERKENS H., *Notions élémentaires sur la Constitution belge et les lois politiques et administratives*, Bruxelles, Deprez-Parent, 1854, 151 pages.
- X, *Constitution de la Belgique, adoptée Par le Congrès National*, Bruxelles, Weissenbruch Père, 1831, 74 pages.

- X. *La production de la loi*, Travaux de la 11^e journée Interuniversitaire d'Études juridiques tenue le 26 février 1949, Bruxelles, Éditions de l'Université Libre de Bruxelles, 1949, 94 pages.
- X. *Actualité du contrôle juridictionnel des lois*, Travaux des Sixièmes Journées d'Études juridiques Jean Dabin, Bruxelles, Bruylant, 1973, 581 pages.

2.2. - Thèses

Remarque préliminaire :

Comme il n'existe pas de Fichier central des thèses en Belgique, il nous a semblé utile de dresser une première liste des thèses soutenues en droit public belge; cette liste, qui n'a point la prétention d'être exhaustive, n'est donc pas limitée aux seuls travaux qui portent directement sur le contrôle de la constitutionnalité des lois.

2.2.1. - Thèses d'agrégation de l'enseignement supérieur

- ANDERSEN R., *La réglementation des prix en droit belge. Étude critique de l'Arrêté-loi du 22 janvier 1945. Loi sur la réglementation économique et les prix*, thèse d'agrégation (Louvain-la-Neuve, 1977), Bruxelles, Larlet, 1977, 378 pages.
- LAGAASSE Ch.-E., *L'entreprise sociale et le marché. Profits, Rentabilité*, thèse d'agrégation (Louvain-la-Neuve, 1979), Paris, Economica, 1979, 635 pages.
- LEURQUIN-DE VISSCHER F., *La dérogation en droit public*, thèse d'agrégation (Louvain-la-Neuve, 1991), Bruxelles, Bruylant, 1991, 309 pages.
- LEWALLE P., *Contribution à l'étude de l'application des actes administratifs unilatéraux dans le temps*, thèse d'agrégation (Liège, 1975), Liège, Faculté de Droit de Liège, 1975, 420 pages.
- RIUMANQUE K., *De levensbeschouwelijke opvoeding van de minderjarige - publiekrechtelijke en privaatrechtelijke beginselen*, thèse d'agrégation (Louvain, 1980), Bruxelles, Bruylant, 1980, 2 volumes, 1065 pages au total.
- SCHOIJSSEM J.-Cl., *La TVA européenne face au phénomène immobilier. Essai de problématique en droit fiscal comparé*, thèse d'agrégation (Liège, 1975), Liège, Colloction scientifique de la Faculté de Droit de Liège, 1976, 433 pages.
- 2.2.2. - Thèses de doctorat
- ALLEN A., *Rechter en bestuur in het Belgische publiekrecht. De grondslagen van de rechtelijke wetheidscontrole*, thèse (Louvain, 1983), Anvers, Kluwer, 1984, 2 volumes, 938 pages au total + annexes.
- BERX C., *Rechtsbescherming van de burger tegen de overheid. Een analyse van het systeem van administratieve rechtspraak in België*, thèse (Anvers, 1998), Anvers, Intersentia, 2000, 649 pages.

- VON BUSKIST A., *La Belgique. Politique des langues et construction de l'État de 1780 à nos jours*, thèse en Sciences politiques (Paris IX, 1996), Paris et Bruxelles, Duclot, 1998, 450 pages.
- CEREXHE G., *Les compétences implicites et leur application en droit belge*, thèse (Louvain-la-Neuve, 1988), Bruxelles, Bruylant, 1989, 485 pages.
- CHÉMERAT J., *Taakrijheid, bestuurstaal en minderheidsrechten. Het Belgisch model*, thèse (Louvain, 2002), Anvers, Intersentia, 2003, 926 pages.
- DILPÉRÉE F., voir : bibliographie «droit constitutionnel français», rubrique «thèses de doctorat».
- VAN DROOGHENBROECK S., *La proportionnalité dans le droit de la Convention européenne des droits de l'Homme. Prendre l'idée simple au sérieux*, thèse (Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, 2001), Bruxelles, Bruylant et Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 2001, 785 pages.
- DUMONT H., *Le pluralisme idéologique et l'autonomie culturelle en droit public belge, de 1830 à 1993*, thèse (Louvain-la-Neuve, 1995), Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis et Bruylant, 1996, 2 volumes, 610 et 603 pages.
- ENCOC R., *Les droits de l'homme à l'épreuve des circonstances exceptionnelles. Étude sur l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme*, thèse (Université libre de Bruxelles, 1986), Bruxelles, Bruylant et Éditions de l'Université de Bruxelles, 1987, 427 pages.
- FREMER Ph., *La renonciation aux droits et libertés. La Convention européenne des droits de l'Homme à l'épreuve de la volonté individuelle*, thèse (Université libre de Bruxelles, 1999), Bruxelles, Bruylant et Éditions de l'Université de Bruxelles, 2001, 752 pages.
- VANDE LANOTTE J., *De noodzakelijke decentraleise! Rechtsvergelijkende studie naar de mogelijkheden, basiskenmerken en publiekrechtelijke vormgeving van een decentraleise op intermediair niveau binnen de Belgische context*, thèse (Gand, 1986), Anvers, Kluwer, 1986, 556 pages.
- LENAERTS K., voir : bibliographie «généralités et théorie du droit», rubrique «thèses de doctorat».
- MAES G., *De afwijgbaarheid van sociale grondrechten*, thèse (Anvers, 2003), Anvers, Intersentia, 2003, 523 pages.
- PÂQUES M., *De l'acte unilatéral au contrat dans l'action administrative*, thèse (Liège, 1989), Bruxelles, Story-Scientia, 1991, 450 pages.
- PEETERS P., *Problemen van benoegheidsverdeling en benoegheidsuitlegging na de tweede Belgische Staatsverorming*, thèse (Anvers, 1988), non publiée, 580 pages.
- POPPIER P., *Rechtszekerheid als beginsel voor behoorlijke regelgeving*, thèse (Anvers, 1997), Anvers, Intersentia, 1997, 683 pages.
- RENDERS D., *La consolidation législative de l'acte administratif unilatéral*, thèse (Louvain-la-Neuve, 2002), Bruxelles et Paris, Bruylant et LGDJ, 2003, 492 pages.
- RIGAUX M.-F., voir : bibliographie «généralités et théorie du droit», rubrique «thèses de doctorat».

- SIMONART H., *La Cour d'arbitrage. Une étape dans le contrôle de la constitutionnalité de la loi*, thèse (Louvain-la-Neuve, 1987), Bruxelles, Story-Scientia, 1988, 304 pages.
- UYTENDAELE M., *Le fédéralisme inacheté. Réflexions sur le système institutionnel belge, issu des réformes de 1988-1989*, thèse (Université Libre de Bruxelles), Bruxelles, Bruylant, 1991, 689 pages.
- VANHEULE D., *Amerikaanse modellen van grondwettigheidstoetsing toegepast op de rechtspraak van het Arbitragehof over de artikelen 10 en 11 van de Grondwet*, thèse (Anvers, 2001), non publiée, 724 pages dactylographiées.
- VELAERS J., *De beperkingen van de originaliteit van meningsswijing*, thèse (Anvers, 1988), Anvers, Maklu, 1991, 2 volumes, 907 pages au total.
- VERDUSSEN M., *Contours et enjeux du droit constitutionnel pénal*, thèse (Louvain-la-Neuve, 1993), Bruxelles, Bruylant, 1995, 845 pages.

2.3. - Articles

On consultera aussi la rubrique 2.5.2. (articles généraux)

Remarque :

La pagination de la Revue de Droit de l'ULB de La Revue générale et de la Nieuw Tijdschrift voor Politiek se fait par numéro et non par année.

- ALLEN A., «Ongrondwettige lacunes in de wetgeving volgens de rechtspraak van het Arbitragehof», in: *Libet amicorum Roger Blangpain*, Bruges, Die Keure, 1998, 655-672.
- ALLEN A., «Twechtig jaar grondwettigheidstoetsing op wetgevende normen. Krachtlijnen van de rechtspraak van het Arbitragehof van 1985 tot en met 2004», *TBP*, 2005, 213-226.
- ALLEN A. et MERSCHANDT F., «Het Arbitragehof (nog steeds) een grondwettelijk hof in wording. Een commentaar op de bijzondere wet van 6 januari 1989», *TBP*, 1989, 211-232.
- ANDERSEN R., «Quelques réflexions sur la responsabilité du fait des lois», in: *Actua-rité du contrôle juridictionnel des lois. Travaux des Siciliennes Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 391-441, spécialement 392-423.
- ANDERSEN R., «Le recours en annulation devant la Cour d'arbitrage», in: *Le recours des participants devant le juge constitutionnel*, Actes de la Journée d'études tenue à Louvain-la-Neuve le 9 février 1990, Bruxelles et Paris, Bruylant et Economica, 1991, 11-35.
- BARZIN M., «Du contrôle de la constitutionnalité des lois», *Bull CL*, 5^e série, 52 (1966), 335-342.
- BAERTMAN G., «De transpositie van de arresten van het Arbitragehof», *TPR*, 2000, 1285-1291.

- BARTOLOMÉE V. et RENAUD B., «La Cour d'arbitrage et les Conseils de communauté et de région», in: *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 77-112.
- BATILLIE H. et PAEMEN G., «Het Arbitragehof: een volwaardig grondwettelijk Hof?», *Jura Falcensis*, 1986-1987, 499-526.
- VAN BAUWER L., «Mogen de Rechtbanken over de grondwettigheid der Wetten oordelen?», *Rechtskundig Tijdschrift voor België*, 1927, 3-10.
- BORGINON CANTONI J., «Le pouvoir judiciaire et la constitutionnalité des lois», *JT*, 1928, col. 17-20.
- BOURQUEY P., voir: HOREVOERTS C.
- CHADIAE M.-J., «Le contrôle de la constitutionnalité des lois en droit positif belge (Essai de synthèse)», *Université de Clermont. Annales de la Faculté de Droit et de Science Politique*, 16 (1979), 445-495.
- CHAMIAE M., «Pleidooi voor een minder bewierookt maar volwassen arbitragehof of naar een herdefiniëring van diens prerogatieven», *Nieuw Tijdschrift voor Politiek*, 1988, n° 2, 5-14.
- CHOMÉ A., «Le Pouvoir Judiciaire et la Constitutionnalité des Lois», *JT*, 1927, col. 737-742.
- CHOMÉ A., «Réponse à M^e Josse Borginon-Cantoni», *JT*, 1928, col. 42-43.
- DE COCK H., «Encore le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois», *JT*, 1928, col. 49-53.
- DE GROOT H., «De invloed van de arresten van het Arbitragehof op het parlementaire werk», *RW*, 2001-2002, 257-271.
- VAN COMPERNOLLE J. et VERDUSSEN M., «La guerre des juges aura-t-elle lieu? À propos de l'autorité des arrêts préjudiciels de la Cour d'arbitrage», *JT*, 2000, 297-304.
- VAN COMPERNOLLE J. et VERDUSSEN M., «La réception des décisions d'une cour constitutionnelle sur renvoi préjudiciel. L'exemple de la Cour d'arbitrage de Belgique», *CCJ*, 14 (2003), 87-89.
- COURVOY Cl., «Les relations entre les Cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence, en cette matière, de l'action des juridictions européennes. Rapport établi pour la Cour d'arbitrage de Belgique», *RBDJ*, 2002, 233-320.
- DAUBIE Chr. et LEBRUNE Y., «Une Cour Constitutionnelle en Belgique?», *Revue générale*, 1974, n° 1, 1-16.
- DEBAEDTS F., «Beschouwingen over het gezag van gewijde van de arresten door het Arbitragehof gewezen op annulatieberoep», *Publiek recht, ruim bekeken - Opstellen aangeboden aan Prof. J. Gysels*, Anvers, Maklu, 1994, 157-180.
- DEPERÈRE F., voir: DE VISSCHER P.
- DEPERÈRE F., «Les effets des décisions du juge constitutionnel - Réaction», *AJIC*, 10 (1994), 16-19.
- DEPERÈRE F. et RASSON-ROLAND A., «La Cour d'arbitrage», in: *Répertoire notarial*, tome 14 (Droit public et administratif), livre 5, Bruxelles, Larcier, 1996, 137 pages + annexes.

- DELERANGE X., «La Cour d'arbitrage et le citoyen», et spécialement le chapitre intitulé 'La Cour d'arbitrage, législateur négatif actionné par le citoyen', in: *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 231-248, spécialement 236-245.
- DERVA J., «Actualiteit van de confrontatie van de rechter met de toetsing van de wet aan de Grondwet», *TBP*, 1978, 379-395.
- DELVA J., «Staatsrechtelijk profiel van het Belgisch Arbitragehof», *TBP*, 1991, 69-90.
- DERRINDER J., «Normale over de prejudiciële vraag als variabele constante in het administratief kort geding voor de Raad van State», *TBP*, 2000, 183-194.
- DUMON F., «De toetsing van de grondwettigheid der wetten - in vergelijkend recht gezien», *RW*, 1963-1964, 1393-1410.
- DUMON F., «De toetsing van de wet aan de grondwet», *TBP*, 1968, 131-138, 200-214 et 287-270.
- DUMON F., «La Cour d'arbitrage. Juridiction - Non autorité politique», *JT*, 1983, 533-540.
- DUMON F., «La Cour d'arbitrage, Ses compétences - Etendue et limites, Effets de ses arrêts», *JT*, 1985, 229-235.
- ERACB R., «La responsabilité du fait de la carence législative», in: *Mélanges Philippe Gérard*, Bruxelles, Bruylant, 2002, 287-303.
- FANDER CH., «Étude sur l'application des lois inconstitutionnelles», *Bull ARB*, 1^{re} série, 17 (1950), 2^e partie, 435-484.
- FANDER CH., *Nouvelle étude sur l'application des lois inconstitutionnelles*, Bruxelles, Sténon, 1951, 25 pages.
- FANDER CH., «Note résumée sur l'application des lois inconstitutionnelles», *Bull ARB*, 1^{re} série, 18 (1951), 1^{re} partie, 336-351.
- FANDER CH., «La sanction des Constitutions», *BJ*, 1904, col. 1073-1085.
- FALYS J., LEURQUIN F. et SIMONART H., «Le contrôle juridictionnel des lois (en droit belge). Etat de la question. La doctrine 1831-1940», in: *Actualité du contrôle juridictionnel des lois. Travaux des Sixtièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 323-339.
- FRYDMAN B., «L'autorité des interprétations de la Cour [d'arbitrage]», *Rev Dr ULB*, 25 (2002), 107-127.
- GORIS A., MUYLDE K. et VAN DER HULST M., «Tweintig jaar Arbitragehof v. wetgever: van wantouwen naar dialoog», *TBP*, 2005, 256-283.
- DE GRABVE L., «Dix années d'existence de la Cour d'arbitrage», allocution tenue le 28 octobre 1994 à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Cour d'arbitrage, *RBDG*, 1995, 53-60, et en version néerlandaise *RW*, 1994-1995, 1177-1180.
- GURTY E., «La Cour d'arbitrage», *Bull CL*, 5^e série, 64 (1988), 63-71.
- HALLET L., «Le pouvoir judiciaire est-il appelé à rechercher si une loi est ou non conforme à la Constitution?», *BJ*, 1928, col. 353-373.
- HÉRAUD M. et WYNEN L., «Le Contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois», *Annales de Droit et de Sciences politiques*, tome 3 (1935), 404-405.

- HORREVOERS C. et BOUCQUER P., «La détermination des normes inconstitutionnelles et les questions préjudicielles à la Cour d'arbitrage», *APT*, 1998, 42-55.
- HULLIN E., «Considérations sur le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois postérieures à la mise en vigueur de la Constitution du 24 [sic] février 1831», *Revue de droit belge*, 8 (1926-1930), 201-218.
- HULLIN E., «Considérations sur le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois postérieures à la mise en vigueur de la Constitution du 24 [sic] février 1831. Considérations complémentaires», *Revue de droit belge*, 8 (1926-1930), 245-267.
- VAN DER HULST M., voir: GORIS A.
- KRINGS E., «Propos sur les effets des arrêts rendus par la Cour d'arbitrage», Mémoire tenue à l'occasion de la rentrée solennelle de la Cour de Cassation le 2 septembre 1985, *JT*, 1985, 577-591.
- LEJEUNE Y., voir: DAUBRE CHR.
- LEURQUIN F., voir: FALYS J.
- LEYSSEN R., voir: SUETENS L.P.
- LOMBAERT B., «Les techniques d'arrêt de la Cour d'arbitrage», *RBDG*, 1996, 317-355.
- LOMBAERT B., «Le maintien et questions préjudicielles par la Cour d'arbitrage - Recours en annulation et questions préjudicielles», *ATP*, 1998, 174-189.
- LUST S. et POPPELIER P., «Rechtshandhaving door het Arbitragehof en de Raad van State door de uitoefening van de vernietigingsbevoegdheid: de positieve en negatieve bijdrage aan de rechtsvorming», *RW*, 2001-2002, 1210-1224.
- MAES G., «Sancties bij een door het Arbitragehof vastgestelde ongrondwettige afwezigheid van wetgeving», *RW*, 2003-2004, 1201-1209.
- MAES G., «Algemene zorgvuldigheidnorm en aansprakelijkheid voor de wetgevende macht», *Nieuw juridisch Weekblad*, 2004, 398-404.
- MAES G., «De uitbreiding door het Arbitragehof van zijn referentienormen met alle verdragsrechtelijke grondwettigheidsbepalingen die België verbinden», *RW*, 2004-2005, 875-878.
- MARTENS P., «La Cour d'arbitrage et la loi», in: *Het wetboekrijp*, Bruges, die Keure, 2003, 141-164.
- MAST A., «De rechterlijke toetsing van de wetten opnieuw in de branding», in: *Miscellanea W.J. Ganshof van der Meersch*, Bruxelles, Bruylant, 1972, tome 3, 191-217.
- MERSCHAERT F., voir: ALLEN A.
- MELCHIOR M., «De quelques aspects des questions préjudicielles à la Cour d'arbitrage», allocution tenue le 28 octobre 1994 à l'occasion de la célébration du dixième anniversaire de la Cour d'arbitrage, *RBDG*, 1995, 61-69, et en version néerlandaise *RW*, 1994-1995, 1180-1183.
- MOORS J., «Naar een volwaardig grondwettelijk hof in België?», *Nieuw Tijdschrift voor Politiek*, 1990, n° 1, 51-73.
- MOUREAU L., «Remarques sur le contrôle de la constitutionnalité des lois», *APT*, 1976-1977, 16-26.
- MUYLDE K., voir: GORIS A.

- VAN NUREN P., « Het Europees recht in de rechtspraak van het Arbitragehof, Prejudiciële vragen, te veel gevraagd? », *TBP*, 2005, 246-255.
- ORLIANNE P., « Le contrôle juridictionnel des lois [en droit belge]. État de la question, La doctrine 1940-1971 », in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois, Travaux des Sixièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 339-349.
- PAEMEN G., voir : BATAILLE H.
- POPENIER P., « De beoorsding door het Arbitragehof van het ontbreken van een wet-telijke regeling », *RW*, 1996-1997, 1249-1252.
- POPENIER P., « De rechtspraak van het Arbitragehof over lacunes in de wetgeving », *TBP*, 2005, 284-296.
- POPENIER P., voir : LOST S.
- RASSON-ROLAND A., « La question préjudicielle », in : *Le recours des particuliers devant le juge constitutionnel*, Actes de la Journée d'études tenue à Louvain-la-Neuve le 9 février 1990, Bruxelles et Paris, Bruylant et Economica, 1991, 37-53.
- RASSON-ROLAND A., voir : DELPERÉE F.
- RENAUD B., voir : BARTHOLOMÉE V.
- RENDERS D., voir : SIMONART H.
- REYNDERS D., « Prévention et règlement des conflits, La genèse de la Cour d'arbitrage », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 988-989 (1983), 57 pages.
- RICHAUX F. (Francois), « Le contentieux des questions préjudicielles devant la Cour d'arbitrage », *Information et Documentation juridique*, 2000/7, 71-72.
- RIJANOUX K., « Het vraagstuk van de rechterlijke toetsing van de grondwetigheid der wetten, Synthese van een actuele kwestie », *RW*, 1974-1975, col. 1871-1886.
- ROSOUX G. et TURKENS F., « Considérations théoriques et pratiques sur la portée des arrêts de la Cour d'arbitrage », in : *La Cour d'arbitrage : un juge comme les autres?*, Actes du Colloque organisé par le Jeune Barreau de Liège le 28 mai 2004, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 2004, 95-160.
- SALMON J., voir : SIMONART H.
- SCHOUSSEM J.-Cl., « Les demandes des suspensions devant la Cour d'arbitrage », *Act Dr*, 1992, 1035-1058.
- SCHOUSSEM J.-Cl., « La Cour d'arbitrage », *Rev Dr ULB*, 90 (1999), 205-237.
- SIMONART H., « Le contrôle exercé par la Cour d'arbitrage », in : *La Cour d'arbitrage, Actualités et perspectives*, Bruxelles, Bruylant, 1988, 121-210.
- SIMONART H., « La Cour d'arbitrage et la Convention européenne des droits de l'homme », in : *Présence du droit public et des droits de l'homme, Mélanges offerts à Jacques Vêlu*, tome 3, Bruxelles, Bruylant, 1992, 1473-1484.
- SIMONART H. et RENDERS D., « La Cour d'arbitrage et les Chambres législatives », et spécialement le chapitre intitulé « La fonction législative et la jurisprudence de la Cour d'arbitrage », in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 37-75, spécialement 46-74.
- SIMONART H. et SALMON J., « Les validations législatives et le contrôle de la Cour d'arbitrage », *JT*, 1994, 197-208.

- SIMONART H., voir : FAITS J.
- SMETS J., « De verhouding van het Arbitragehof tot de verwijzende rechter in het prejudiciële contentieux », *TBP*, 2005, 227-245.
- SOERENS L., « Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois », *BJ*, 1927, col. 613-631.
- SURENS L.P. et LEYSEN R., « Les questions préjudicielles : cause d'insécurité juridique? », in : *La sécurité juridique*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du Jeune Barreau de Liège le 14 mai 1993, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1993, 35-68.
- STERGENS J., « Autour d'un centenaire, Les tribunaux belges et le contrôle de la constitutionnalité des lois », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 1949, 679-701.
- TROUSSE P.-E., « Le contrôle juridictionnel des lois [en droit belge]. État de la question, La jurisprudence », in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois, Travaux des Sixièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 299-321.
- TURKENS F. (Francois), « La Cour d'arbitrage et le pouvoir constituant », in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 25-35.
- TURKENS F. (Francois), voir : ROSOUX G.
- VANDERNOOR P., « La Cour d'arbitrage – compétence et procédure », *Act Dr*, 1991, 288-326.
- VANDERNOOR P., « La Cour d'arbitrage et l'interprétation des normes soumises à son contrôle », in : *Présence du droit public et des droits de l'homme, Mélanges offerts à Jacques Vêlu*, tome 1, Bruxelles, Bruylant, 1992, 357-384.
- VANDERNOOR P., « Le principe d'égalité dans la jurisprudence de la Cour d'arbitrage », *APT*, 1997, 89-113.
- VANDERNOOR P., « Le mécanisme préjudiciel devant la Cour d'arbitrage : forces et faiblesses », *Rev Dr ULB*, 25 (2002), 1-106.
- VEREMAN R., « Een nogmaals de toetsing van de wet aan de grondwet », *TBP*, 1980, 322-328.
- VELAERS J., « Het Arbitragehof « derde fase » : de bijzondere wet van 9 maart 2003 », *RW*, 2003-2004, 1401-1416.
- VERDUSSEN M., « Les atouts et les limites du renvoi préjudiciel à la Cour d'arbitrage », in : *La saisine du juge constitutionnel, Aspects de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 175-195.
- VERDUSSEN M., voir : VAN COMBERNOLLE J.
- VERHAEGEN E., « Des lois inconstitutionnelles », *La Flamande judiciaire*, 1905, col. 193-215 (réimpression d'un article datant de 1850).
- VERHAEGEN E., « L'attribution à M. Charles Faider, avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles, sur son examen de la brochure intitulée : *Des lois inconstitutionnelles* », *La Flamande judiciaire*, 1905, col. 215-236 (réimpression d'un article datant de 1850).
- VERHAEGEN E., « Dernières réflexions sur les lois inconstitutionnelles, pour servir de réponse au second travail de M. l'Avocat général Faider sur le même sujet », *La Flamande judiciaire*, 1905, col. 433-443 (réimpression d'un article datant de 1851).

- VENBARGEN E., «Études de droit public. Des lois inconstitutionnelles», *La Flandre judiciaire*, 1905, col. 237-243 (republication d'un article datant de 1859).
- VERMEERSEN P., «Le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois», *BJ*, 1928, col. 321-341.
- DE VISSCHER P., «Réflexions sur le contrôle de la constitutionnalité des lois en Belgique», *Ann. Dr. Louvain*, 1969, 349-362.
- DE VISSCHER P. et DELPERCKE F., «Pour une juridiction constitutionnelle en Belgique», in: *Actualité du contrôle juridictionnel des lois. Travaux des Sixtièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 241-296.
- DE VISSCHER P., «La sauvegarde de la suprématie de la Constitution», *APT*, 1976-1977, 93-99.
- VOYE H. et alii, «La réforme électorale de décembre 2002: la Cour d'arbitrage annule le passé et impose le futur!», *Chroniques de droit public*, 2003, 393-405.
- WARYLONONT R., «Une dernière contribution au problème de la constitutionnalité des lois», *JT*, 1928, col. 154-156.
- WARYLONONT R., «Le Pouvoir judiciaire et la Fonction Législative dans l'histoire du droit public belge», *BJ*, 1929, col. 602-616.
- WARYLONONT R., «Le pouvoir judiciaire devant la loi inconstitutionnelle. Une sauvegarde du droit des minorités et un frein juridique aux empiétements législatifs», *Revue de droit belge*, 8 (1926-1930), 45-67.
- WYNNEN I., voir: HERAUD M.
- X., «Lois inconstitutionnelles - Pouvoirs des Tribunaux», *Revue de l'Administration et du droit administratif de la Belgique*, 71 (1928), 53-63.

2.4. - Conclusions et notes d'arrêts

- ABU DALU F. et HENKORTTE J.-F., «Disparition de la version papier du *Moniteur belge*, obligations positives et large marge d'appréciation: le prix du Docteur Fanst», note sous CA, arrêt 106/2004 du 16 juin 2004, *Revue du Droit des Technologies de l'Information*, n° 20 (2004), 93-100.
- ALÉN A., «Het Arbitragehof, meer dan een «grondwettelijk hof met beperkte bevoegdheid»», note sous CA, arrêt 18/90 du 23 mai 1990, *RW*, 1990-1991, 80-87.
- BANKRUUX N., «Le délai d'action en réclamation d'une pension alimentaire non déclarative de filiation censuré par la Cour d'arbitrage», note sous CA, arrêt 79/2004 du 12 mai 2004, *JLMB*, 2004, 1662-1670.
- DELPERCKE F., «La conformité de la loi à la Constitution», note sous Cass. belge, 20 novembre 1975, *KCFB*, 1977, 450-488.
- DELPERCKE F., «Addendum», note sous CA, arrêt 30/2003 du 26^e février 2003, *JT*, 2003, 185.
- DELPOUR J., «De Raad van State en prejudiciële vragen aan het Arbitragehof», note sous CE belge, 30 mars 1994 (n° 46.795), *TBP*, 1996, 315-318.

- HAYOT DE THÉMISSART R., conclusions précédant Cour d'appel de Bruxelles, 7 juillet 1928 (*Brouette et consorts*), *Revue de l'Administration et du droit administratif de la Belgique*, 71 (1928), 489-493.
- HENKORTTE J.-F., voir: ABU DALU F.
- MAST A., «Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois», note sous Cass. belge, 3 mai 1974 (*Le Comptel*), *KCFB*, 1975, 216-228.
- RIKRUUX M.-Fr., «Les limites du contrôle de constitutionnalité par les juridictions», note sous Mons, 2 novembre 1989, *JLMB*, 1990, 198-211.
- RUMANQUE K., «Overwegingen naar aanleiding van het Cassatiearrest van 3 mei 1974 inzake Leecompte [Ire: Le Comptel] tegen de orde der Geneesheeren», note sous Cass. belge, 3 mai 1974 (*Le Comptel*), *TBP*, 1974, 255-271.
- SCHOLSEN J.-Cl., «Conseil d'État et Cour d'Arbitrage: Dissonances», note sous CE belge, 30 septembre 1986 (n° 26.944), *Ann. Dr. Liège*, 1986, 28-36.
- SCHOLSEN J.-Cl., «Des «principes» et de l'usure du temps», note sous CA, arrêt 73/2003 du 26 mai 2003, *JLMB*, 2003, 1165-1176.
- SIMONART H., note sous CA, arrêt 31/96 du 15 mai 1996, *JT*, 1997, 2-5.
- SUETENS L.P., «De toetsing van de wet aan de Grondwet», note sous Tribunal civil de Bruxelles, 5 juin 1973, *RW*, 1973-1974, col. 1011-1016.
- THINX Y., «La Cour d'arbitrage au chevet des non-suffrants», note sous CA, arrêt 106/2004 du 16 juin 2004, *JLMB*, 2004, 1135-1187.
- UYTENDAELE M., «La Cour d'arbitrage depuis 1889: une Cour constitutionnelle à vocation limitée!», Réflexions suggérées par l'arrêt 18/90 du 23 mai 1990, note sous CA, arrêt 18/90 du 23 mai 1990, *JT*, 1991, 265-269.
- VANWELKENHUYZEN A., «L'attribution de pouvoirs spéciaux et le contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois. À propos de l'arrêt de la Cour de Cassation du 3 mai 1974», note sous Cass. belge, 3 mai 1974 (*Le Comptel*), *JT*, 1974, 597-608.
- X., note sous Tribunal civil de Mons, 30 mai 1928 (*Brouette et consorts*), *Revue de l'Administration et du droit administratif de la Belgique*, 71 (1928), 345-355.

2.5. - Ouvrages et articles généraux

- 2.5.1. - *Ouvrages généraux*
- ADAMS M. et POPILLIER P. (éds.), *Wie wacht over de kwaliteit van de wet? Het wetgevoelgebied in België*, Anvers, Intersentia, 2000, 315 pages.
- ADAMS M. et POPILLIER P. (éds.), *Recht en democratie. De democratische verbeelding in het recht*, Anvers, Intersentia, 2004, 696 pages.
- ALÉN A., *Poging tot een juridische begripsomschrijving van unitarisme, centralisme, deconcentreerde, decentralisatie, regionalisme, federalisme en confederalisme*, Courtrai (Heule), UGA, 1975, 110 pages.
- ALÉN A., «Scheiding» of «samenwerking» der machten?, *Mededelingen van de Koninklijke Academie voor Wetenschappen. Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren*, 52^e année (1990), n° 1, 73 pages.
- HANSENNE J., voir: RENAARD Cl.

- LECLERCQ N.-J., « Un chapitre du droit constitutionnel des Belges, Le pouvoir judiciaire, Première étude : Nature, étendue et limites », *Mém ARR*, 1^{re} série, tome 27 (1853), 38 pages.
- LECLERCQ N.-J., « Un chapitre du droit constitutionnel des Belges, Le pouvoir judiciaire, Deuxième étude : Organisation », *Mém ARR*, 1^{re} série, tome 31 (1859), 38 pages.
- POPILIER P., *Toepassing van de wet in de tijd, Vaststelling en beoordeeling van tem-porele functies*, Anvers, Story-Scientia, 1999, 215 pages.
- POPILIER P., *Democratisch regelgeven*, Anvers, Intersentia, 2001, 326 pages.
- POPILIER P., voir : ADAMS M.
- RENARD Cl. et HANSENNE J., *Sources du Droit et Méthodologie juridique*, Liège, Presses universitaires de Liège, 1973, 158 pages + annexes.
- WODON L., « Considérations sur la Séparation et la Délégation des Pouvoirs en Droit Public Belge », *Mém CI*, 2^e série, tome 43 (1942), 69 pages.
- X., « La Belgique », *Pouvoirs*, 54 (1990), 216 pages.
- 2.5.2. – *Articles généraux*
- ADAMS M., « De retroactieve werking van wijzigingen in de rechtspraak. Naar een systeem van wettelijk oorgangsrecht? », in : *De retroactiviteit van rechtsregels*, Actes de la journée d'études organisée à Louvain le 14 février 1997, Louvain, Jura Paloonis Libri, 1998, 23-38.
- ADAMS M. et VANHEULE D., « Het diepste wezen der democratie », *Oer grondwettig-heitstoetsing in en democratische rechtsstaat*, in : *Recht en democratie, De demo-cratie verbedding in het recht*, Anvers, Intersentia, 2004, 423-458.
- ANDERSEN R., « La sécurité juridique et la section de législation du Conseil d'État », in : *La sécurité juridique*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du Jeune Barreau de Liège le 14 mai 1993, Liège, Editions du Jeune Barreau de Liège, 1993, 195-213.
- ANDERSEN R., NIHOUL P. et DEBRÉ S., « La Cour d'arbitrage et le Conseil d'État », in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 143-190.
- BOMBOIS Th., « La restriction des compétences de la Cour d'arbitrage à l'égard des traités internationaux », in : *La Cour d'arbitrage vingt ans après, Analyse des der-nières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 129-195.
- COLLA E., « L'élaboration de la loi fiscale – La règle de la légalité devant l'impôt dans la jurisprudence de la Cour d'arbitrage », *Act Dr*, 1993, 295-319.
- COLLA E., « Le principe de proportionnalité en droit constitutionnel belge », in : *Le principe de proportionnalité en droit belge et en droit français*, Actes du colloque organisé par les Barreaux de Liège et de Lyon le 24 novembre 1994, Liège, Edi-tions du Jeune Barreau de Liège, 1995, 85-101.
- VAN COMPENNOLE J., « La Cour d'arbitrage et le juge judiciaire », in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 191-203.
- CRANEN G., « Het Koninkrijk België », in : *Het staatsrecht van de landen der Europese Gemeenschappen*, 4^e édition, Deventer, Kluwer, 1993, 1-64.

- DEBRÉ S. et OST V., « La Cour d'arbitrage et les droits fondamentaux du Titre II de la Constitution », in : *La Cour d'arbitrage vingt ans après, Analyse des dernières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 81-107.
- DEBRÉ S., voir : DELPERÈRE F.
voir : ANDERSEN R.
- DEBRÉ J.-T., « Les questions préjudicielles après la loi spéciale du 9 mars 2003 », in : *La Cour d'arbitrage : un juge comme les autres?*, Actes du Colloque organisé par le Jeune Barreau de Liège le 28 mai 2004, Liège, Editions du Jeune Barreau de Liège, 2004, 53-94.
- DELGANGE X., « Le fédéralisme belge : la protection des minorités linguistiques et idéologiques », *RDP*, 1995, 1157-1202.
- DELGANGE X., DERRONX L. et DURONOT H., « La régulation en droit public », in : *Élaborer la loi aujourd'hui, mission impossible?*, Actes du colloque organisé à la Maison des Parlementaires le 22 octobre 1998, Bruxelles, Publications des Facul-tés universitaires Saint-Louis, 1999, 35-106.
- DELNOY P., « Sécurité juridique et rédaction des textes », in : *La sécurité juridique*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du Jeune Barreau de Liège le 14 mai 1993, Liège, Editions du Jeune Barreau de Liège, 1993, 139-158.
- DELNOY P., « Pour un (ou plusieurs) corps de légistes? », in : *Élaborer la loi aujourd'hui, mission impossible?*, Actes du colloque organisé à la Maison des Par-lementaires le 22 octobre 1998, Bruxelles, Publications des Facultés universi-taires Saint-Louis, 1999, 197-206.
- DELPÈRE F., « La Belgique, État fédéral? », *RDP*, 1972, 607-660.
- DELPÈRE F., « Au nom de la loi », *JT*, 1975, 489-496.
- DELPÈRE F., « La Constitution et son interprétation », in : *L'interprétation en droit, Approche pluridisciplinaire*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1978, 187-210.
- DELPÈRE F., « Rapport belge (droit constitutionnel) », in : *L'interprétation par le juge des règles écrites, Travaux de l'Association Henri Capitant*, 29 (1978), 151-160.
- DELPÈRE F., « La vie de la Constitution », *Ann Dr Louvain*, 1980, 123-133.
- DELPÈRE F. (traduit par WEBER A.), « Die Verfassungsgerechtigbarkeit in Belgien », in : *Verfassungsgerechtigbarkeit in Westeuropa*, tome I, Bielefeld, Nomos, 1986, 343-361.
- DELPÈRE F., « Inflation législative et réglementaire en Belgique », in : *L'inflation législative et réglementaire en Europe*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence en octobre 1985, Paris, Editions du CNRS, 1986, 63-73.
- DELPÈRE F. et RAASSON-ROLAND A., « La Cour d'arbitrage belge », *AJJC*, 4 (1988), 67-77.
- DELPÈRE F., « Le peuple, la nation, l'État et le communauté dans la Consti-tution belge », in : *Le concept de peuple*, Bruxelles, Story-Scientia, 1988, 65-71.
- DELPÈRE F., « La Constitution, la loi, le décret et l'ordonnance », *JT*, 1990, 107-110.
- DELPÈRE F., « Le processus de modification de la Constitution belge », in : *La révi-sion de la Constitution*, Actes des Journées d'études des 20 mars et 16 décembre 1992, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAJ, 1993, 67-77.

- DEPERÈRE F., «La constitutionnalisation de l'ordre juridique belge», *RBDG*, 1998, 219-232.
- DEPERÈRE F. et DEBRÉ S., «Le système constitutionnel de la Belgique», in : *Répertoire notarial*, tome 14 (Droit public et administratif), livre 1, Bruxelles, Larcier, 1998, 342 pages.
- DEPERÈRE F., «Pour une Belgique fédérale dans une Europe fédérale», *Bull. CI*, 6^e série, 9 (1999), 409-422.
- DEPERÈRE F., «Présentation de la Cour d'arbitrage de Belgique», *CCG*, 12 (2000), 49-63.
- DELVA J., «Légitimité du juge constitutionnel belge, rouage clé d'une démocratie en quête d'une nouvelle identité», in : *Présence du droit public et des droits de l'homme, Mélanges offerts à Jacques Vela*, tome 1, Bruxelles, Bruylant, 1992, 107-139.
- DETRoux L., voir : DEGRANGE X.
- DUMONT H., «Le contrôle de la constitutionnalité des lois et des décrets en Belgique : fonction juridictionnelle ou politique ?», in : *Fonction de juger et pouvoir judiciaire*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1983, 71-174.
- DUMONT H., voir : DEGRANGE X.
- ECKERDORF J., «Du Conseil d'État au Conseil constitutionnel», *JT*, 1975, 608.
- ÉRASC R., «La Cour d'arbitrage et le juge international et européen. La censure du législateur : le justiciable entre la Cour d'arbitrage, la Cour de Strasbourg et la Cour de Luxembourg», in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 205-227.
- FAUDER CH., «Montesquieu et la Constitution belge», *Bull. ARB*, 2^e série, 39 (1875), 732-751.
- FAVOREU L., «La Cour d'arbitrage vue de l'étranger. Le modèle belge de justice constitutionnelle», in : *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 323-331.
- FRANÇOIS L., «La fiabilité du droit, dite *securité juridique*», in : *La securité juridique*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du Jeune Barreau de Liège le 14 mai 1993, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1993, 7-20.
- FRANÇOIS L., «Le recours à une philosophie du droit dans la motivation de décisions juridictionnelles», *JT*, 2005, 261-266.
- GALLET L., «Les modifications relatives au contentieux de l'annulation à la Cour d'arbitrage», in : *La Cour d'arbitrage vingt ans après. Analyse des dernières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 305-331.
- GANSBOR VAN DER MEERSCH W., «De l'influence de la Constitution dans la vie politique et sociale en Belgique», *RUB*, 1953-1954, 169-223.
- GÉRARD Ph., «Le recours aux travaux préparatoires et la volonté du législateur», in : *L'interprétation en droit, Approche pluridisciplinaire*, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1978, 51-95.

- GLUSSEN J., «La Constitution belge de 1831 : ses sources, son influence», *Res Publica*, numéro spécial [hors sériel intitulé *Les problèmes constitutionnels de la Belgique au XIX^e siècle*], 1968, 107-141.
- GOEDERTER G., voir : VANDE LANOTTE J.
voir : VANDEN HERDE P.
- VANDEN HERDE P. et GOEDERTER G., «Eindelijk een volwaardig Grondwettelijk Hof? Een commentaar op de Bijzondere Wet van 9 maart 2003 op het Arbitragehof», *TBP*, 2003, 458-479.
- HENNON R., «Le Parlement belge. Pouvoir de législation et de contrôle?», *Bull. CI*, 5^e série, 61 (1985), 99-111.
- HOREVOETS Chr., «Les modifications relatives au contentieux préjudiciel à la Cour d'arbitrage», in : *La Cour d'arbitrage vingt ans après. Analyse des dernières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 251-304.
- HUBERLIANT Ch. et MAYSTADT Ph., «Exemples de lois taxées d'inconstitutionnalité», in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois. Travaux des Sicriennes Journées d'études juridiques Jean Dobin*, Bruxelles, Bruylant, 1973, 443-516.
- JANDOR B., «La section de législation du Conseil d'État et l'élaboration de la règle de droit», in : *Élaborer la loi aujourd'hui, mission impossible?*, Actes du colloque organisé à la Maison des Parlementaires le 22 octobre 1998, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1999, 165-196.
- VANDE LANOTTE J. et GOEDERTER G., «Enkele knelpunten in de hiërarchie van de rechtsnormen», *Publiekrecht. De doorwerking van het publiekrecht in het privaatrecht*, Gand, Mys & Bressch, 1997, 37-74.
- LEJEUNE Y., «Cour d'arbitrage et Conseil d'État : leur mission juridictionnelle dans la Belgique nouvelle», *RUB*, 1989, n° 3-4, 167-176.
- LEPÉQUIN-DE VISSCHER F., «Pertinence et praticabilité des procédures d'évaluation des lois en droit belge», in : *Élaborer la loi aujourd'hui, mission impossible?*, Actes du colloque organisé à la Maison des Parlementaires le 22 octobre 1998, Bruxelles, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, 1999, 229-243.
- LEYSSEN R., PARRY B. et RASSON-ROLAND A., «Een kaap overschreden : het huidige arrest van het Arbitragehof», *RW*, 1999-2000, 1385-1397.
- MAES G., «Bekendmaking van wetgeving. Feitelijke kennis en bindende kracht», *Nieuw juridisch Weekblad*, 2004, 1118-1125.
- MARRENS P., «La sécurité juridique : rapport de synthèse», in : *La securité juridique*, Actes du colloque organisé par la Conférence libre du Jeune Barreau de Liège le 14 mai 1993, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1993, 255-265.
- MARRENS P., «De quelques contrôles juridictionnels sur les acteurs politiques», *Res Publica*, 1997, 287-320.
- MARRENS P., «Les cours constitutionnelles : des oligarchies illégitimes?», in : *La République des juges*, Actes du colloque organisé par le Jeune Barreau de Liège le 7 février 1997, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 1997, 53-72.
- MARRENS P., «Le métier de juge constitutionnel», in : *La carrière du juge constitutionnel. Aspects de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 25-42.

- MARRENS P., « Les Cours suprêmes, Exposé de synthèse », *Rev Dr ULB*, 20 (1999), 307-321.
- MARRENS P., « La Cour d'arbitrage et le troisième millénaire », *JT*, 2000, 3-4.
- MARRENS P., « Le rôle de la Cour d'arbitrage dans l'édification du fédéralisme en Belgique », *RBDG*, 2003, 3-12.
- MARRENS P., « La Cour de cassation et la Cour d'arbitrage, Les paradoxes du respect », in: *Imperial Lex, Liber amicorum Pierre Marchal*, Bruxelles, Larcier, 2003, 97-120.
- MAST A., « Une constitution du temps de Louis-Philippe », *RDP*, 1957, 987-1030.
- MAST A., « L'interprétation de la Constitution », in: *Rapports belges au 8^e Congrès international de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1970, 521-553.
- MAST A., « De grondwettelijke norm », *TBP*, 1970, 426-439.
- MAVSTADT Ph., *voir*: HUBERLIANT Ch.
- MOERENHOUT R., « De vordering tot schorsing voor het Arbitragehof », *TBP*, 2005, 351-360.
- NHOUU P., *voir*: ANDERSEN R.,
- VAN OEVERLEN A. et POPILLIER P., « De aansprakelijkheid van publiekrechtelijke rechtspersonen voor onduidelijke wetgeving », *Publiekrecht, De doorwerking van het publiekrecht in het privaatrecht*, Gand, Mys & Breesch, 1997, 75-127.
- ORBAN O., « Des immunités constitutionnelles », *RDP*, 1985, 193-225 et 430-449.
- VAN OSSHOUVEN P., « De kraai en de puid, De retroactieve wet in het licht van de beginselen van behoorlijke wetgeving », in: *De retroactiviteit van rechtsregels, Actes de la journée d'études organisée à Louvain le 14 février 1997*, Louvain, Jura Falconis Libri, 1998, 7-22.
- ORBAN P.-M., « L'intégration européenne et la révision de la Constitution belge », *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1954, 21-33.
- OST V., *voir*: DEBRÉ S.
- PARY B., *voir*: LEYSEN R.
- PERRERS P., « De fiscale beginselen van gelijkheid, legaliteit, rechtszekerheid en eenzijdigheid in de rechtspraak van het Arbitragehof », *TBP*, 2005, 334-350.
- POPILLIER P., *voir*: VAN OEVERLEN A.
- RASSON-ROLAND A., « Le recours des particuliers auprès de la Cour d'arbitrage », in: *La saisine du juge constitutionnel, Aspects de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 163-173.
- RASSON-ROLAND A., *voir*: DELPÊTE F.
- voir*: LEYSEN R.
- RENAUD B., « La Cour d'arbitrage depuis 2003 : confirmation de compétences, nouveautés de procédures », in: *La Cour d'arbitrage : un juge comme les autres ?*, Actes du Colloque organisé par le Jeune Barreau de Liège le 28 mai 2004, Liège, Éditions du Jeune Barreau de Liège, 2004, 27-51.
- RENAUD B., « La Cour d'arbitrage et les droits fondamentaux de l'étranger », in: *La Cour d'arbitrage vingt ans après, Analyse des dernières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 119-128.

- RENDERS D., « Pour un aménagement du dialogue devant le juge constitutionnel », *RBDG*, 1999, 275-285.
- REYNTJENS F., « De wetten zijn nog steeds onschendbaar », *RW*, 1974-1975, col. 1788-1789.
- RHADAMANTHE (nom fictif), « A quo », *JT*, 1999, 70.
- RIMANQUE K., « De paradoxale werking van het gelijkheidsbeginsel », *RW*, 1992-1993, 6-15.
- ROLIN H., « À propos du Centenaire de la Constitution belge », *Bull CL*, 5^e série, 18 (1932), 157-173.
- ROLIN H., « De la Hiérarchie des Pouvoirs », *Bull CL*, 5^e série, 22 (1936), 50-71.
- ROSOUX G., « Leçons de l'éphémère. La Cour d'arbitrage et le « renouveau » électoral - La Cour d'arbitrage et la suspension », *RBDG*, 2003, 13-68.
- SCHOLSEM J.-Cl., « L'égalité devant la Cour d'Arbitrage », *Liber Amicorum Prof. em. E. Kriings*, Bruxelles, Story-Scientia, 1991, 773-787.
- SCHOLSEM J.-Cl., « La Cour d'arbitrage et la doctrine », in: *Regards croisés sur la Cour d'arbitrage*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 301-308.
- SCHOLSEM J.-Cl., « Jurisprudence récente en matière d'égalité », in: *Droit administratif et constitutionnel, Formation permanente CUP*, volume 2, Liège, Édition Formation Permanente CUP, 1996, 115-135.
- SCHOLSEM J.-Cl., « Les métamorphoses du fédéralisme », *Bull CL*, 6^e série, 14 (2003), 15-30.
- STENGERS J., « Quand la Constitution belge inspire les Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg », *La Revue générale*, 1998, n° 12, 47-60.
- SUETENS L.P., « Gerechtelijke toetsing van de wet en het constitutionnaliteitsprobleem van wetten met regionaal toepassingsgebied », *RW*, 1974-1975, col. 1723-1725.
- SUETENS L.P., « De invloed van het Arbitragehof op het grondwettelijk recht », *RW*, 1993-1994, 1313-1318.
- THEUNIS J., « Het gelijkheidsbeginsel, Juridisch interpretatiekader, met bijzondere aandacht voor « corrigerende ongelijkheden » en doorwerking in private rechtsverhoudingen », *Publiekrecht, De doorwerking van het publiekrecht in het privaatrecht*, Gand, Mys & Breesch, 1997, 129-181.
- THEUNIS J., « Het Arbitragehof, Bevoegdheidsuitbreiding en andere wijzigingen ingevolge de bijzondere wet van 9 maart 2003 », *Nieuw juridisch Weekblad*, 2003, 954-960.
- THEUX V., « La saisine de la Cour d'arbitrage, Éléments essentiels de la procédure », in: *Droit administratif et constitutionnel, Formation permanente CUP*, volume 2, Liège, Édition Formation Permanente CUP, 1996, 137-153.
- THEUX V., « Le contentieux préjudiciel devant la Cour d'arbitrage, Examen de jurisprudence », in: *Droit administratif et constitutionnel, Formation permanente CUP*, volume 2, Liège, Édition Formation Permanente CUP, 1996, 155-180.
- TOLKENS F. (Français), « La loi du 9 mars 2003 modifiant la loi sur la Cour d'arbitrage : changements de fond ou améliorations de façade? », *RBDG*, 2003, 251-269.
- UTTENDAELE M., « Arbitres et arbitrages nationaux », *RUB*, 1989, n° 3-4, 125-136.

- VANDERVELDE E., «Le Régime parlementaire et ses difficultés», *Bull. CL*, 5^e série, 19 (1933), 120-135.
- VANERUPE D., voir : ADAMS M.
- VANWYKENDUYZEN A., «De quelques lacunes du droit constitutionnel belge», in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 339-361.
- VANWYKENDUYZEN A., «La procédure de révision de la Constitution et l'autorité des précédents en droit public belge», in : *Miscellanea W. J. Ganshof van der Meersch*, Bruxelles, Bruylant, 1972, tome 3, 329-350.
- VANWYKENDUYZEN A., «L'abrogation par désuétude et la caducité des lois», *JT*, 1981, 402-403.
- VELAERS J., «Het preventieve grondwettigheidsoezicht van de Raad van State in het raam van de kwaliteitszorg voor wetgeving», in : *Wie wacht over de kwaliteit van de wet? Het wetgevingsbeleid in België*, Antwerpen, Intersentia, 2000, 227-244.
- VELAERS J., «Samenloop van grondrechten : het Arbitragehof, titel II van de Grondwet en de internationale mensenrechtenverdragen», *TBP*, 2005, 297-318.
- VERDUSSEN M., «La Cour d'arbitrage et l'application de la Convention européenne des droits de l'homme», *RFDJ*, 1994, 433-438.
- WEYWERSCHE W., «Prejudiciële vragen aan het Arbitragehof in het raam van het administratief kort geding», *RW*, 1997-1998, 585-598.
- WILLEMARK E., «La Cour d'arbitrage et les droits fondamentaux du contribuable», in : *La Cour d'arbitrage vingt ans après. Analyse des dernières réformes*, Bruxelles, Bruylant, 2004, 109-118.
- WOLON I., «Du recours pour excès de pouvoir devant la Constitution belge», *Bull. CL*, 5^e série, 24 (1938), 519-550.
- X, «Du contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois... et des problèmes qu'il soulève aujourd'hui», *JT*, 1975, 335.
- X, «Du contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois», *JT*, 1975, 403-404.

3. – Bibliographie de droit constitutionnel allemand relative au contrôle de la constitutionnalité des lois

3.1. – Ouvrages

L'on consultera aussi la rubrique 3.5.1. (ouvrages généraux)

3.1.1. – Ouvrages en langue française

- AUTEXIER C., *Introduction au droit public allemand*, Paris, PUF, 1997, 379 pages.
- FROMONT M. et RIEG A., *Introduction au droit allemand, tome I : Les fondements*, Paris, Cujas, 1977, 252 pages.
- FROMONT M. et RIEG A., *Introduction au droit allemand, tome II : Droit public – Droit pénal*, Paris, Cujas, 1984, 428 pages.
- KOENIG P. et RUEFNER W. (éds.), *Die Kontrolle der Verfassungsmäßigkeit in Frankreich und in der Bundesrepublik Deutschland – Le contrôle de constitutionnalité en France et en République Fédérale [sic] d'Allemagne*, Actes du Colloque tenu à Strasbourg les 21 et 22 mai 1982, *Annales Universitaires Sarrensiensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1982), 224 pages.
- RIEG A., voir : FROMONT M.
- RUEFNER W., voir : KOENIG P.
- 3.1.2. – Ouvrages en langue allemande
- BAERL G., *Probleme der abstrakten Normenkontrolle*, Berlin, Duncker & Humblot, 1965, 96 pages.
- BADURA P., *Staatsrecht*, 2^e édition, Munich, C.H. Beck, 1996, 793 pages.
- BARBER G., *Bundesverfassungsgericht und einfaches Gesetz*, Berlin, de Gruyter, 1986, 37 pages.
- BENDA E. et KLEIN E., *Verfassungsprozessrecht*, 2^e édition, Heidelberg, C.F. Müller, 2001, 587 pages.
- BÖCKENFÖRDE E.-W., *Gesetz und gesetzgebende Gewalt, Von den Anfängen der deutschen Staatsrechtslehre bis zur Höhe des staatsrechtlichen Positivismus*, 2^e édition, Berlin, Duncker & Humblot, 1981, 402 pages.
- CLEMENS Th., voir : UMBACH O.
- DEJTERBECK S., WINDTHORST K. et SPROLL H.-D., *Staatskirchenrecht*, Munich, C.H. Beck, 2000, 479 pages.
- DOLZER R., VOGEL K. et GRASSHOFF K. (éds.), *Bonner Kommentar zum Grundgesetz*, créé en 1950, Heidelberg, C.F. Müller, feuillets mobiles, mise à jour périodique, actuellement 13 tomes.
- DREIER H. (éd.), *Grundgesetz, Kommentar*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 3 tomes, – tome 1 (Artikel 1-19, 1996, 1219 pages), – tome 2 (Artikel 20-82, 1998, 1654 pages) et

- tome 3 (Artikel 83-146, 2000, 1640 pages).
- DURIG G., voir : MAUNZ Th.
- FRANK G., voir : STEIN E.
- GRASSHOFF K., voir : DOLZER R.
- GUGGENBERGER B. et WURTENBERGER Th. (eds.), *Hüter der Verfassung oder Lenker der Politik? Das Bundesverfassungsgericht im Widerstreit*, Bade-Bade, Nomos, 1998, 320 pages.
- HOLZER N., *Präventive Normenkontrolle durch das Bundesverfassungsgericht*, Bade-Bade, Nomos, 1978, 227 pages.
- HUGGER W., *Gesetze - Ihre Vorbereitung, Abfassung und Prüfung*, Bade-Bade, Nomos, 1983, 388 pages.
- IPSSEN J., *Staatsrecht I*, 1^{re} édition, Neuwied, Luchterhand, 2000, 310 pages.
- ISENSEEE J. et KIRCHHOFF P. (eds.), *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*, Heidelberg, C.F. Müller, 10 tomes.
- tome 1 (*Grundlagen von Staat und Verfassung*, 1987, 1279 pages).
- tome 2 (*Demokratische Willensbildung - Die Staatsorgane des Bundes*, 1987, 902 pages).
- tome 3 (*Das Handeln des Staates*, 1988, 1375 pages).
- tome 4 (*Finanzverfassung - Bundesstaatliche Ordnung*, 1990, 1345 pages).
- tome 5 (*Allgemeine Grundrechtslehren*, 1992, 1315 pages).
- tome 6 (*Freiheitsrechte*, 1989, 1531 pages).
- tome 7 (*Normalität und Schutz der Verfassung - Internationale Beziehungen*, 1992, 1006 pages).
- tome 8 (*Die Einheit Deutschlands - Entwicklung und Grundlagen*, 1995, 823 pages).
- tome 9 (*Die Einheit Deutschlands - Festigung und Übergang*, 1997, 1346 pages), et
- tome 10 (*Gesamtregister*, 2000, 1192 pages).
- KARPEN U., *Auslegung und Anwendung des Grundgesetzes. Vom liberalen Rechtsstaat zum demokratischen Sozialismus*, Berlin, Duncker & Humblot, 1987, 110 pages.
- KIRCHHOFF P., voir : ISENSEEE J.
- KLEIN E., voir : BENDA E.
- KLEIN F., voir : VON MANGOLDT H.
- KLEIN H.H., *Bundesverfassungsgericht und Staatsraison. Über Grenzen normativer Gebundenheit des Bundesverfassungsgerichts*, Frankfurt-sur-le-Main, Metzner, 1968, 42 pages.
- KLEINE-COSACK M., *Verfassungsbeschwerden und Menschenrechtsbeschwerden*, Bonn, Deutscher Anwalts-Verlag, 2001, 503 pages.
- KORIOTE S., voir : SCHLAICH K.
- LANDRIED Chr., *Bundesverfassungsgericht und Gesetzgeber. Wirkungen der Verfassungsschutzrechnung auf parlamentarische Willensbildung und soziale Realität*, Bade-Bade, Nomos, 186 pages.

- LIEMACH J. (Présidente de la Cour constitutionnelle allemande), *Das Bundesverfassungsgericht*, Munich, C.H. Beck, 2001, 96 pages.
- MACKE P. (éd.), *Verfassung und Verfassungsgerichtsbarkeit auf Landesebene. Beiträge zur Verfassungsgeschichte in den Bundesländern*, Bade-Bade, Nomos, 1998, 283 pages.
- VON MANGOLDT H. et KLEIN F. (eds.), *Das Bonner Grundgesetz. Kommentar*, 3^e édition, Munich, Vahlen, 14 tomes prévus dont 4 seulement parus,
- tome 1 (*Präambel, Artikel 1-5*, 1985, 670 pages).
- tome 6 (*Artikel 38-49*, 1991, 426 pages).
- tome 8 (*Artikel 70-75*, 1996, 1527 pages) et
- tome 14 (*Artikel 136-146*, 1991, 369 pages).
- MAUNZ Th. et DURIG G. (eds.), *Grundgesetz. Kommentar*, Munich, C.H. Beck, feuillets mobiles, mise à jour périodique, actuellement 5 tomes.
- MAUNZ Th. et ZIPPERLUS R., *Deutsches Staatsrecht*, 30^e édition, Munich, C.H. Beck, 1998, 478 pages.
- MAURER H., *Staatsrecht I*, 2^e édition, Munich, C.H. Beck, 2001, 827 pages.
- MELS Ph., *Bundesverfassungsgericht und Conseil constitutionnel. Ein Vergleich der Verfassungsgerichtsbarkeit in Deutschland und Frankreich im Spannungsfeld «gouvernement des juges»*, Munich, Franz Vahlen, 2003, 540 pages.
- MANZEL J. (éd.), *Verfassungsrechtsprechung. Hundert Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts in Retrospektive*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 2000, 692 pages.
- MOENCH Chr., *Verfassungswidriges Gesetz und Normenkontrolle. Die Problematik der verfassungsgerichtlichen Sanktion, dargestellt anhand der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts*, Bade-Bade, Nomos, 1977, 200 pages.
- OSSENBRUH F., *Staatshaftungsrecht*, 5^e édition, Munich, C.H. Beck, 1998, 697 pages.
- PESTALOZZA Chr., *Verfassungsprozessrecht*, 3^e édition, Munich, C.H. Beck, 1991, 743 pages.
- SCHLAICH K. et KORIOTE S., *Das Bundesverfassungsgericht*, 5^e édition, Munich, C.H. Beck, 2001, 413 pages.
- SCHMALZ D., *Staatsrecht*, 3^e édition, Bade-Bade, Nomos, 1996, 374 pages.
- SEIBERTE J., *Zur Zulässigkeit der Verfassungsbeschwerde gegenüber Grundrechtsverletzung des Gesetzgebers durch Unterklassen*, Berlin, de Gruyter, 1962, 120 pages.
- SOHN H., *Anwendungspflicht oder Aussetzungspflicht bei festgestellter Verfassungswidrigkeit von Gesetzen?*, Frankfurt-sur-le-Main, Athenäum, 1974, 110 pages.
- SPROLL H.-D., voir : DEYERBECK S.
- STEIN E. et FRANK G., *Staatsrecht*, 17^e édition, Tübingen, Mohr-Siebeck, 2000, 494 pages.
- STEIN K., *Das Staatsrecht der Bundesrepublik Deutschland*, Munich, C.H. Beck, 5 tomes,
- tome 1 (*Grundbegriffe und Grundlagen des Staatsrechts. Strukturprinzipien der Verfassung*, 1977, 860 pages).

- tome 2 (Staatsorgane, Staatsfunktionen, Finanz- und Haushaltsverfassung, Notstandsverfassung, 1980, 1544 pages),
- tome 3/I (Allgemeine Lehren der Grundrechte, 1988, 1642 pages),
- tome 3/II (Allgemeine Lehren der Grundrechte, 1994, 1917 pages),
- tome 5 (Die geschichtlichen Grundlagen des deutschen Staatsrechts, 2000, 2298 pages).
- N.B.: Il n'existe actuellement pas de tome 4.
- TOHNDORF M. (ed.), *Verfassung, Verfassungsgeschichte, Politik. Zur verfassungsrechtlichen und politischen Stellung und Funktion des Bundesverfassungsgerichts*, Frankfurt-sur-le-Main, Suhrkamp, 1976, 291 pages.
- UMBACH C. et CLEMENS Th. (éds.), *Bundesverfassungsgerichtsgesetz, Mitarbeiterkommentar und Handbuch*, Heidelberg, C.F. Müller, 1992, 1509 pages.
- VOGEL K., voir: DOLZER R.
- WINDTHORST K., voir: DETTERBECK S.
- WÜRTENBERGER Th., voir: GUGGENBERGER B.
- ZIPPELIUS R., *Allgemeine Staatslehre*, 14^e édition, Munich, C.H. Beck, 2003, 479 pages.
- ZIPPELIUS R., voir: MAUNZ Th.

3.2. - Thèses

3.2.1. - Thèses d'habilitation allemandes

- GURV Chr., *Parlamentarischer Gesetzgeber und Bundesverfassungsgericht*, thèse d'habilitation (Hagen, 1983), Berlin, Duncker und Humblot, 1985, 278 pages.
- IPSEN J., *Rechtsfolgen der Verfassungswirksamkeit von Norm und Einzelakt*, thèse d'habilitation (Göttingen, 1980), Bade-Bade, Nomos, 1980, 332 pages.
- JESTADT M., *Grundrechtsaufhebung im Gesetz, Studien zur Interdependenz von Grundrechtsdogmatik und Rechtsgewinnungstheorie*, thèse d'habilitation (Bonn, 1999), Tübingen, Mohr-Siebeck, 1999, 428 pages.
- ROEDLKE G., *Der Begriff des positiven Gesetzes und das Grundgesetz*, thèse d'habilitation (Mayence, 1966), Mayence, von Hase & Koehler, 1969, 316 pages.
- ŠARGEVÝ E., *Das Bundesverfassungsprinzip*, thèse d'habilitation (Leipzig, 1998), Tübingen, Mohr-Siebeck, 2000, 291 pages.
- SCHUTTER W., *Das Obiter dictum*, thèse d'habilitation (Münster, 1971), Munich, C.H. Beck, 1973, 204 pages.

3.2.2. - Thèses de doctorat françaises

- BÉGIN J.-Cl., *Le contrôle de la constitutionnalité des lois en République fédérale d'Allemagne*, thèse (Dijon, 1979), Paris, Economica, 1982, 311 pages.
- CHEMUR P., *La justice constitutionnelle en Allemagne et le tribunal constitutionnel de Karlsruhe*, thèse (Paris, 1986), non publiée, 900 pages dactylographiées + annexe (traduction française de la loi sur le tribunal constitutionnel [BVerfGG]).

- FROMONT M., *La répartition des compétences entre les tribunaux civils et administratifs en droit allemand*, thèse (Paris, 1960), Paris, LGDJ, 1960, 305 pages.
- JOVANJAN O., *Le principe d'égalité devant la loi en droit allemand*, thèse (Dijon, 1990), Paris, Economica, 1992, 449 pages.
- 3.2.3. - Thèses de doctorat allemandes
- BAUMISTER P., *Das Rechtswirktwerden von Normen*, thèse (Mannheim, 1994), Berlin, Duncker & Humblot, 1996, 432 pages.
- BENDER M., *Die Befugnis des Bundesverfassungsgerichts zur Prüfung gerichtlicher Entscheidungen*, thèse (Erlangen-Brissgau, 1989), Heidelberg, C.F. Müller, 1991, 446 pages.
- BERND W., *Legislative Prognosen und Nachbesserungspflichten*, thèse (Mayence, 1989), non publiée, 171 pages.
- BUDGGER J., *Unvereinbarklärung statt Normkasation durch das Bundesverfassungsgericht*, thèse (Université Libre de Berlin, 1997), Berlin, Duncker & Humblot, 1998, 216 pages.
- BOCKENFÖRDE Chr., *Die sogenannte Nichtigkeit verfassungswidriger Gesetze. Eine Untersuchung über Inhalt und Folgen der Rechtsatzkontrollentscheidungen des Bundesverfassungsgerichts*, thèse (Münster, 1965), Berlin, Duncker & Humblot, 1966, 164 pages.
- CHOI Y., *Die Pflicht des Gesetzgebers zur Beseitigung von Gesetzmängeln*, thèse (Hambourg, 2002), non publiée, 197 pages dactylographiées (thèse disponible sur internet à l'adresse : www.suh.uni-hamburg.de/disse/637/dissertation.pdf)
- CHRYSSOGONOS K., *Verfassungsgerichtsbarkeit und Gesetzgebung. Zur Methode der Verfassungsinterpretation bei der Normenkontrolle*, thèse (Hanovre, 1987), Berlin, Duncker & Humblot, 1987, 233 pages.
- COMPES A., *Der gesetzliche Eingriff in nach altem Recht bestehende Rechtspositionen und deren weiche Überleitung in der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts*, thèse (Cologne, 1993), non publiée, 137 pages dactylographiées.
- DOLZER R., *Die staatsrechtliche und staatsrechtliche Stellung des Bundesverfassungsgerichts*, thèse (Heidelberg, 1971), Berlin, Duncker & Humblot, 1972, 129 pages.
- ECKARDT W.-D., *Die verfassungskonforme Gesetzesauslegung, ihre dogmatische Berechtigung und ihre Grenzen im deutschen Recht*, thèse (Tübingen, 1963), Berlin, Duncker & Humblot, 1964, 81 pages.
- FERNER R., *Die Haftung des Staates für legislatives Unrecht*, thèse (Constance, 1993), Berlin, Duncker & Humblot, 1994, 246 pages.
- HEIN P.E., *Die Unvereinbarklärung verfassungswidriger Gesetze durch das Bundesverfassungsgericht*, thèse (Bonn, 1987), Bade-Bade, Nomos, 1988, 214 pages.
- JESTADT M., *Demokratieprinzip und Kondominatverwaltung. Entscheidungsteilhaber Privater an der öffentlichen Verwaltung auf dem Prüfstand des Verfassungsprinzips Demokratie*, thèse (Bonn, 1992), Berlin, Duncker & Humblot, 1993, 661 pages.

- JURICHER F., *Die Verfassungsbeschwerde bei gesetzgeberischem Unterlassen, Zum Rechtsschutz bei gesetzgeberischem Unterlassen und willkürlichem gesetzlichen Begünstigungsaussschluß*, thèse (Münster, 1971), Berlin, Duncker & Humblot, 1972, 128 pages.
- KERUSCHER H., *Die Bindung an Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts unter besonderer Berücksichtigung der Verbindlichkeit von Normenkontrollentscheidungen*, thèse (Cologne, 1982), non publiée, 216 pages dactylographiées.
- KITTRUP I., *Teilnichtigkeit von Rechtsnormen - dargestellt am Beispiel von Parlamentsgesetzen und Behauptungspflichten*, thèse (Münster, 1998), Aix-la-Chapelle, Schäfer, 1999, 222 pages.
- KLAUWER M., *Gesetzgebungsanfrage des Bundesverfassungsgerichts*, thèse (Münster, 1992), Berlin, Duncker & Humblot, 1993, 196 pages.
- LEHNERT W., *Unmittelbarer Vollzug von Verfassungsnormen im Rechtsstaat als gesetzgebungstechnisches Problem*, thèse (Heidelberg, 1959), non publiée, 93 pages dactylographiées.
- MAYER D., *Die Folgen verfassungswidriger Gesetze im öffentlichen Recht*, thèse (Strasbourg-Bisgum, 1965), non publiée, 212 pages dactylographiées.
- MAYER Chr., *Die Nachbesserungspflicht des Gesetzgebers*, thèse (Ratisbonne, 1995), Bielefeld, Nomos, 1996, 273 pages.
- MERNIK H., *Die verfassungsrechtliche Nachbesserungspflicht des Gesetzgebers*, thèse (Leipzig, 1997), non publiée, 140 pages dactylographiées.
- POHLE A.P., *Die Verfassungswidrigkeit von Gesetzen, Eine Untersuchung der Voraussetzungen und Folgen des Verzichts auf die gesetzestehensmäßig mögliche Nichtigerklärung durch das Bundesverfassungsgericht*, thèse (Bielefeld, 1978), Frankfurt-sur-le-Main, Peter Lang, 1979, 177 pages.
- RUTNER E.-H., *Verfassungsrechtliche Gesetzgebungspflichten*, thèse (Bonn, 1967), Munich, Schön, 1967, 172 pages.
- SACHS M., *Die Bindung des Bundesverfassungsgerichts an seine Entscheidungen*, thèse (Cologne, 1976), Munich, Franz Vahlen, 1977, 424 pages.
- SCHNEIDER B.J., *Die Funktion der Normenkontrolle und des richterlichen Prüfungsrechts im Rahmen der Rechtsfolgenbestimmung verfassungswidriger Gesetze, Eine verfassungsgeschichtliche und -theoretische Untersuchung*, thèse (Heidelberg, 1987), Frankfurt-sur-le-Main, Peter Lang, 1988, 235 pages.
- SCHWEDA J., *Nicht erfüllte Aufträge des Verfassungsgebers an den Gesetzgeber, insbesondere diejenigen im Bonner Grundgesetz*, thèse (Münster, 1968), non publiée, 158 pages dactylographiées.
- SKOURIS W., *Teilnichtigkeit von Gesetzen*, thèse (Hambourg, 1972), Berlin, Duncker & Humblot, 1973, 128 pages.
- STÄUBER K., *Verfassungsgerichtliche Nachprüfung gesetzgeberischen Unterlassens*, thèse (Munich, 1966), non publiée, 140 pages dactylographiées.
- STORZ R., *Verfassungsanfrage an den Gesetzgeber unter besonderer Berücksichtigung der rechtlichen Stellung des nichtehelichen Kindes, Beispiel das Nichtehelichengesetz vom 19. August 1969 den Verfassungsanfrage?*, thèse (Wurtzbourg, 1971), non publiée, 160 pages dactylographiées.

- STREHLE B., *Rechtswirkungen verfassungsgerichtlicher Normenkontrollentscheidungen, Eine vergleichende Darstellung der Entscheidungswirkungen des schweizerischen Bundesgerichts, des deutschen Bundesverfassungsgerichts und des österreichischen Verfassungsgerichtshofes*, thèse (Zürich, année non mentionnée), Zurich, Schulthess, 1980, 155 pages.
- WOBST H., *Verfassungswidrige Gesetze und Normenkontrolle*, thèse (Wurtzbourg, 1967), non publiée, 155 pages dactylographiées.
- ZITTELBERGER W., *Die Pflicht der Länder zur Gesetzgebung*, thèse (Munich, 1969), non publiée, 209 pages dactylographiées.
- 3.3. - Articles
- L'on consultera aussi la rubrique 3.5.2. (articles généraux)
- 3.3.1. - Articles en langue française
- ANDERSEN R., « Quelques réflexions sur la responsabilité du fait des lois », in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois*, Travaux des Sixtièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin, Bruxelles, Bruylant, 1973, 391-441, spécialement 423-439.
- BURSTERDE W., « La Cour constitutionnelle de la République fédérale allemande », *RIDC*, 1957, 56-72.
- DITTMANN A. (traduit par FRIESMANN O.), « Le recours constitutionnel en droit allemand », *COCC*, 10 (2001), 72-81.
- EISENMANN Ch., « La justice constitutionnelle dans la République fédérale d'Allemagne », in : *Itinéraires, Études en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica, 1982, 195-215.
- FRIESMANN E., « Le contrôle des normes juridiques en droit allemand », in : *Actualité du contrôle juridictionnel des lois*, Travaux des Sixtièmes Journées d'études juridiques Jean Dabin, Bruxelles, Bruylant, 1973, 43-69.
- FROMONT M., « Le juge constitutionnel », *Pouvoirs*, 22 (1982), 41-53.
- FROMONT M., « Présentation de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne », *COCC*, 15 (2003), 90-101.
- HAAR V., « Quelques aspects du contrôle de la constitutionnalité des lois exercé par la Cour constitutionnelle de la République fédérale d'Allemagne », *RIDC*, 1961, 78-88.
- JOVANJAN O., « La modulation des effets des décisions des juridictions constitutionnelles et administratives en droit allemand », *RFD.A*, 2004, 676-689, spécialement 677-683.
- KOENIG P., « Le contrôle de constitutionnalité en France et en Allemagne », *Annales Universitaires Saraviensis* [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück], 115 (1985), 1-32.
- MORAND Ch.-A., « Les exigences de la méthode législative et du droit constitutionnel portant sur la formation de la législation », *Droit et Société*, 10 (1988), 391-407.

- RITTENSPACH P., «Le rôle de la Cour Constitutionnelle Fédérale dans l'organisation politique et judiciaire de la République Fédérale Allemande», *Ann Dr Lovania*, 1969, 253-282.
- SCHLACH K., «Procédures et techniques de protection des droits fondamentaux. Tribunal constitutionnel fédéral allemand», in: *Cours constitutionnelles et droits fondamentaux*. Actes du Colloque tenu à Aix-en-Provence du 19 au 21 février 1981, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1982, 105-164.
- SOHNER J., «La responsabilité de l'État législateur en droit allemand», *APr*, 1986, 216-229.
- ZENDLER W. (Président de la Cour constitutionnelle fédérale), «La responsabilité de l'État législateur en droit allemand», *AIJC*, 3 (1987), 37-57.
- 3.3.2. - *Articles en langue allemande*
- BAUDRA P., «Die verfassungsrechtliche Pflicht des gesetzgebenden Parlaments zur «Nachbesserung» von Gesetzen», in: *Statorganisation und Staatsfunktionen in Wandel. Festschrift für Kurt Eichenberger zum 60. Geburtstag*, Biele et Frankfurt-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, 1982, 481-492.
- BERTERMANN K. A., «Richterliche Normenkontrolle als negative Gesetzgebung?», *DZfJ*, 1982, 91-95.
- BROHM W., «Die Funktion des BVerfG - Oligarchie in der Demokratie?», *NJW*, 2001, 1-10.
- BROX H., «Zur Zulässigkeit der erneuten Überprüfung einer Norm durch das Bundesverfassungsgericht», in: *Menschenwürde und freiheitliche Rechtsordnung. Festschrift für Willi Geiger zum 65. Geburtstag*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1974, 809-826.
- BULL H.P. et MENDE V., «Der rationale Finanzausgleich - ein Gesetzgebungsauftrag ohne gleichen. Die Aufgabe des Gesetzgebers nach dem Urteil des Bundesverfassungsgerichts», *DöV*, 2000, 305-314.
- DENNINGER E., «Verfassungsauftrag und gesetzgebende Gewalt», *JZ*, 1966, 767-772.
- EBSEN I., «Entscheidungsspezifische und adressatenspezifische Durchsetzungsbedingungen der Judikate des Bundesverfassungsgerichts», in: *Durchsetzung und Wirkung von Rechtsentscheidungen*, Biele-Bade, Nomos, 1990, 167-189.
- EBERS A., «The binding effect of Federal Constitutional Court decisions upon political institutions», Rapport de la Cour constitutionnelle allemande au séminaire consacré aux effets des décisions des Cours constitutionnelles organisés par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe à Tirana les 28 et 29 avril 2003, *Documents du Conseil de l'Europe*, n° CDL-JU (2003), 12 pages.
- FRENZ W., «Eine begrenzte Gesetzgebungskompetenz des Bundesverfassungsgerichts im Gefüge der Gewaltenteilung», *ZG*, 8 (1993), 248-264.
- FROWEIN J. A., «Änderungen der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts als Rechtsproblem», *DöV*, 1971, 793-796.
- GENGER W., «Die Grenzen der Bindung verfassungsgerichtlicher Entscheidungen», *NJW*, 1954, 1057-1061.

- GERBER Ph., «Die Rechtssetzungsdirktion des Bundesverfassungsgerichts», *DöV*, 1989, 698-707.
- GERONTAS A., «Die Appellentscheidungen, Sonderrevisionsappelle und die bloße Unvereinbarkeitsfeststellung als Ausdruck der funktionalen Grenzen der Verfassungsgerichtsbarkeit», *DZfJ*, 1982, 486-491.
- HEUSSNER H., «Folgen der Verfassungswidrigkeit eines Gesetzes ohne Nichtigerklärung», *NJW*, 1982, 257-263.
- HEYDE W., «Gesetzgeberrische Konsequenzen aus der Verfassungswidrig-Erklärung von Normen», in: *Festschrift Hans Joachim Fallert*, Munich, C.H. Beck, 1984, 53-62.
- IPSEN J., «Nichtigerklärung oder «Verfassungswidrigerklärung» - Zum Dilemma der verfassungsgerichtlichen Normenkontrollpraxis», *JZ*, 1983, 41-45.
- KAIKRENNER H., «Verfassungsauftrag und Verpflichtung des Gesetzgebers», *DöV*, 1963, 41-51.
- KANZLER H.-J., «Die Umsetzung verfassungsgerichtlicher Entscheidungen durch den Steuergesetzgeber», *Steuer und Wirtschaft / StW J*, 1996, 215-226.
- LECHNER (pseudonym non indiqué), «Zur Zulässigkeit der Verfassungsbeschwerde gegen Unterlassungen des Gesetzgebers», *NJW*, 1955, 1817-1819.
- LERCHER P., «Das Bundesverfassungsgericht und die Verfassungsdirktiven. Zu den «nicht erfüllten Bundesverfassungsaufträgen», *AzR*, 90 (1965), 341-372.
- LESKE K.-R., voir: SCHERROLD D.
- LANKE J., «Das Maßstäbgesetz» zur Finanzverfassung - ein dogmatischer und politischer Irrweg, Anmerkungen zum FAG-Urteil des Bundesverfassungsgerichts», *DöV*, 2000, 325-329.
- LOWER W., «Zuständigkeit und Verfahren des Bundesverfassungsgerichts», in: *Han-dbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*, 2e édition, tome 2, Heidelberg, C.F. Müller, 1998, 737-843.
- MAIWAID J., «Anwendbarkeit für verfassungswidrig erklärter Gesetze?», *Bayerische Verfassungsblätter*, 1971, 90-93.
- MAURER H., «Zur Verfassungswidrigerklärung von Gesetzen», in: *Im Dienst am Recht und Staat. Festschrift für Werner Weber zum 70. Geburtstag*, Berlin, Duncker & Humblot, 1974, 345-368.
- MEDER G., «Verfassungsbeschwerde gegen gesetzgeberisches Unterlassen», *DZfJ*, 1971, 848-851.
- MENDE V., voir: BULL H.P.
- MENDEL H.-J., «Die verfahrensmäßigen Pflichten des Gesetzgebers und ihre verfassungsgerichtliche Kontrolle», *ZG*, 5 (1990), 193-212.
- OBERTRETTNER H., «Ermächtigung des Bundestages durch Vorentscheider auf höchster politischer Ebene?», in: *Zustand und Perspektiven der Gesetzgebung*, Berlin, Duncker & Humblot, 1989, 121-139.
- VON ORSHAUSERS H., «Die Wirksamkeit des Gesetzes und der Geltungsanspruch der Verfassung», *JZ*, 1967, 116-120.
- OSSERTUHL F., «Bundesverfassungsgericht und Gesetzgebung», in: *Festschrift 50 Jahre Bundesverfassungsgericht*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 2001, 33-53.

- PESTALOZZA Chr., «Die Geltung verfassungswidriger Gesetze», *ÄöR*, 1971, 27-84.
- PESTALOZZA Chr., «Noch verfassungsmäßige» und «bloß verfassungswidrigen» Rechtslagen, Zur Feststellung und kooperativen Beseitigung verfassungsimperfekter Zustände, in: *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festsache aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 519-567.
- ROSSVAGER A., «Nachbesserungspflichten des Gesetzgebers im Atomrecht», *JZ*, 1985, 714-717.
- RUPP H.G., «Zur Bindungswirkung der Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts», *Tübinger Festschrift für Eduard Kern*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1968, 403-422.
- RUPP-VON BRUNNECK W., «Darf das Bundesverfassungsgericht an den Gesetzgeber appellieren?», in: *Festschrift für Gerhard Müller*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1970, 355-378.
- RUPP-VON BRUNNECK W., «Verfassungsgerichtsbarkeit und gesetzgebende Gewalt, Wechselseitiges Verhältnis zwischen Verfassungsgericht und Parlament», *ÄöR*, 102 (1977), 1-26.
- SALDO L., «Unerledigte «Aufträge» des Bundesverfassungsgerichts an den Gesetzgeber auf dem Gebiet des Familienrechts», *KrIV*, 77 (1994), 262-279.
- SATTLER A., «Die Pflicht des Gesetzgebers zum Erlaß von Vorschriften über die Organisation der Hochschulen», in: *Im Dienst an Recht und Staat, Festschrift für Werner Weber zum 70. Geburtstag*, Berlin, Duncker & Humblot, 1974, 325-344.
- SCHAUMANN W., «Freiheitsrechte und Vorbehalt des Gesetzes im Bonner Grundgesetz», in: *Mélanges Marcel Bridel*, Lausanne, Imprimeries réunies, 1968, 491-513.
- SCHERFOLD D. et LESKE K.-R., «Hochschulvorschriftsgesetz: verfassungswidrig – aber nicht nichtig», *NJW*, 1973, 1297-1303.
- SCHENKE W.-R., «Der Umfang der bundesverfassungsgerichtlichen Überprüfung», *NJW*, 1979, 1321-1329.
- SCHNEIDER H.-P., «Die Vollstreckungskompetenz nach §35 BVerfGG – Ein Notrechtensrecht des Bundesverfassungsgerichts?», *NJW*, 1994, 2590-2594.
- SCHNEIDER R., «Rechtsschutz gegen verfassungswidriges Unterlassen des Gesetzgebers», *ÄöR*, 89 (1964), 24-56.
- SCHULTE M., «Appellentscheidungen des Bundesverfassungsgerichts», *DYB*, 1988, 1200-1206.
- SCHULTE M., «Appellentscheidungen des Bundesverfassungsgerichts», in: *Rechtssprechungslehre, Actes du second colloque international tenu à Munster en 1988*, Cologne, Carl Heymanns, 1992, 179-192.
- SCHUMANN E., «Die Problematik der Urteils-Verfassungsbeschwerde bei gesetzgeberischem Unterlassen», *ÄöR*, 88 (1963), 331-346.
- SOLLNER A., «Der Richter als Ersatzgesetzgeber», *ZG*, 10 (1965), 1-16.

- SOLLNER A., «Zum Eingriff der Rechtsprechung in die Gesetzgebung», *ZG*, 11 (1966), 241-260.
- STEINBRG R., «Verfassungsgerichtliche Kontrolle der «Nachbesserungspflicht» des Gesetzgebers», *Der Staat*, 26 (1987), 161-186.
- STERN K., «Verfassungsgerichtsbarkeit und Gesetzgeber», in: *Vorträge der Nordrhein-Westfälischen Akademie der Wissenschaften, n° G 350*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1997, 7-38.
- STETTNER R., «Die Verpflichtung des Gesetzgebers zu erneutem Tätigwerden bei fehlerhafter Prognose», *DYB*, 1982, 1123-1128.
- THIERFELDER H., «Kann sich der Bürger gegen ein verfassungswidriges Unterlassen des Gesetzgebers mit rechtlichen Mitteln wehren?», *Die Verwaltungspraxis*, 31 (1965), 13-15.
- VOGEL K., «Rechtskraft und Gesetzeskraft der Entscheidungen des Bundesverfassungsgerichts», in: *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festsache aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 568-627.
- VOIGTSANG K., «Der Übergangsbonus», *DYB*, 1989, 962-969.

3.4 – Notes d'arrêts

- ABENDNOTH W., «Das Bundesverfassungsgericht als Ersatzgesetzgeber?», note sous BVerfG, arrêt du 29 mai 1973 (*BVerfGE* 35, 79), *Bücher für deutsche und internationale Politik*, juillet 1973, 705-714.
- BAUR F., note sous BVerfG, arrêt du 20 mars 1963 (*BVerfGE* 15, 337), *NJW*, 1963, 2168.
- BOCKENFÖRDE Chr., «Verfassungsinterpretation oder fiskalische Rücksichten? Zum Umsatzsteuernertrag des Bundesverfassungsgerichts (...)», note sous BVerfG, décision du 30 décembre 1966 (*BVerfGE* 21, 12), *DStZ*, 1967, 157-159.
- DIECKMANN A., «Bemerkungen zum Beschluß des Bundesverfassungsgerichts (...) betreffend die Neuordnung des Unehelichenrechts», note sous BVerfG, décision du 29 janvier 1969 (*BVerfGE* 25, 167), *FamRZ*, 1969, 297-304.
- FROVENS J., «Gleichheit der Wahl und Größe der Wahlkreise», note sous BVerfG, décision du 22 mai 1963 (*BVerfGE* 16, 130), *DStZ*, 1963, 857-862.
- HÖRLING W., «Bundesverfassungsgerichtliche Direktiven für die Staatsschuldenspolitik», note sous BVerfG arrêt du 18 avril 1989 (*BVerfGE* 79, 311), *Der Staat*, 29 (1990), 255-273.
- JOVANKJAN O., «Le jeune constitutionnel allemand, Loi électorale et le principe d'égalité», note sous BVerfG, arrêt du 29 septembre 1990 (*BVerfGE* 82, 322), *RFDC*, 1991, 669-680.
- SCHNEIDER H.-P., «Acht an der Macht! Das BVerfG als «Reparaturbetrieb» des Parlamentarismus?», note sous BVerfG, décision du 10 novembre 1998 (*BVerfGE* 99, 216), *NJW*, 1999, 1303-1305.

3.5. - Ouvrages et articles généraux

3.5.1. - Ouvrages généraux

- HASE F. et LADERER K.-H., *Verfassungsgerichtsbarkeit und politisches System, Studien zum Rechtsstaatsproblem in Deutschland*, Frankfurt-sur-le-Main, Campus, 1980, 331 pages.
- LADERER K.-H., voir : HASE F.
- WILLOWERT D., *Deutsche Verfassungsgechichte*, 4^e édition, Munich, C.H. Beck, 2001, 514 pages.
- X., « La République fédérale d'Allemagne », *Pouvoir*, 22 (1982), 200 pages.
- X., « L'Allemagne », *Pouvoirs*, 66 (1993), 223 pages.
- 3.5.2. - Articles généraux
- BÉGIN J.-Cl., « Les grandes décisions du Tribunal constitutionnel », *Pouvoirs*, 22 (1982), 135-143.
- BENDA E., « Die Verfassungsgerichtsbarkeit der Bundesrepublik Deutschland », in : *Verfassungsgerichtsbarkeit in Westeuropa*, tome 1, Bade-Bade, Nomos, 1986, 121-148.
- BETTERMANN K.-A., « Die konkrete Normenkontrolle und sonstige Gerichtsvorlagen, in : *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festgabe aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 323-373.
- BRÄUER R., « Legislative und administrative Prognoseentscheidungen », *Der Staat*, 16 (1977), 21-54.
- BURKENS M.C. et VAN SCHAGEN J.A., « De Bonderepubliek Duitsland », in : *Het staatsrecht van de landen der Europese Gemeenschapsen*, 4^e édition, Deventer, Kluwer, 1993, 111-173.
- BURMESTER J., « Stellung und Funktion des Bundesverfassungsgerichts im System der Gewaltenteilung », *Annalen Universitäts Sarawienensis [Revue de la Faculté de Droit de la Sarre, Saarbrück]*, 115 (1985), 33-70.
- CANARIS C.W., « De la manière de constater et de combler les lacunes de la loi en Droit allemand », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 161-179.
- DREIER R., « Zur Problematik und Situation der Verfassungsinterpretation », in : *Probleme der Verfassungsinterpretation*, Bade-Bade, Nomos, 1976, 13-47.
- FRIEDENHAIN E., « Zur Zuständigkeitsabgrenzung zwischen Bundesverfassungsgerichtsbarkeit und Landesverfassungsgerichtsbarkeit », in : *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festgabe aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 743-799.

- FROMONT M., « Les droits fondamentaux dans l'ordre juridique de la République fédérale d'Allemagne », in : *Recueil d'études en hommage à Charles Eisenmann*, Paris, Cujas, 1975, 49-64.
- FROMONT M., « L'inflation législative et réglementaire en République fédérale d'Allemagne », in : *L'inflation législative et réglementaire en Europe*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence en octobre 1985, Paris, Éditions du CNRS, 1986, 55-62.
- FROMONT M., « Le constitutionnalisme allemand », *Pouvoirs*, 66 (1993), 5-20.
- FROMONT M., « Entretien avec M. le Professeur Hans-Jürgen Papier, Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne », *COC*, 15 (2003), 102-107.
- HÄBERLE P., « Zeit und Verfassung. Prolegomena zu einem «zeit-gerechten» Verfassungsverständnis », in : *Probleme der Verfassungsinterpretation*, Bade-Bade, Nomos, 1976, 293-326.
- HÄBERLE P., « Verfassungsgerichtsbarkeit als politische Kraft », in : *Verfassungsgerichtsbarkeit zwischen Politik und Rechtswissenschaft*, Königstein, Athenäum, 1980, 55-79.
- Freiherr von der HEYDT F.A., « Judicial self-restraint eines Verfassungsgerichts im feierlichen Rechtsstaat? », in : *Menschenwürde und freiheitliche Rechtsordnung, Festschrift für Willi Geiger zum 65. Geburtstag*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1974, 909-924.
- Mc HUGH J.T., « German Constitutional Tradition », in : *Comparative Constitutional Traditions*, New York, Peter Lang, 2002, 159-173.
- ISENSEE J., « Die Normativität der Verfassung und der politische Prozeß », in : *Verfassungen als Fundament und Instrument der Politik*, Bade-Bade, Nomos, 1995, 25-44.
- JOUANAN O., « L'élaboration de la loi en République fédérale d'Allemagne », *Pouvoirs*, 66 (1993), 81-97.
- KIRCHHOFF P., « Die Aufgaben des Bundesverfassungsgerichts in Zeiten des Umbruchs », *NJW*, 1996, 1497-1505.
- KIRCHHOFF P., « Die Zukunft der Demokratie im Verfassungsstaat », *JZ*, 2004, 981-986.
- KLEIN E., « Verfassungsprozessrecht - Versuch einer Systematik an Hand der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts », *AöR*, 108 (1983), 410-444 et 561-624.
- KORINKE K., « Die Verfassungsgerichtsbarkeit im Gefüge der Staatsfunktionen », *VVDStRL*, 39 (1981), 7-52.
- LAMPRECHT R., « Oligarchie in Karlsruhe: Über die Erosion der Gewaltenteilung », *NJW*, 1994, 3272-3274.
- LEISNER W., « Betrachtungen zur Verfassungsanelebung », *DöV*, 1961, 641-653.
- LIPPOLD R., « Gift im deutschen Recht ein Fehlerkalkt für Gesetze? Eine Unterscheidung des Problems des verfassungswidrigen Gesetzes auf der Grundlage der Reinen Rechtslehre », *Der Staat*, 29 (1990), 185-208.
- MAASSEN H., « Probleme der Selbstbindung des Bundesverfassungsgerichts », *NJW*, 1975, 1343-1348.

- OSSENBUTH F., «Vorrang und Vorbehalt des Gesetzess», in: *Handbuch des Staatsrechts der Bundesrepublik Deutschland*, 2^e édition, tome 3, Heidelberg, C.F. Müller, 1966, 315-349.
- PRESEMANN O., «La révision constitutionnelle en Autriche et en Allemagne fédérale, théorie, pratique, limites», in: *La révision de la Constitution*, Actes des Journées d'études des 20 mars et 16 décembre 1992, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUFAM, 1993, 7-65.
- PERSONAS R., «Staatswissenschaftliche Analyse von Verfassungsgerichtsentscheidungen: Interdisziplinäre Effektivitäts-, Implementations- und Evaluationsforschung als Grundlage einer folgeorientierten Verwaltungsrechtsdogmatik», in: *Durchsetzung und Wirkung von Rechtsentscheidungen*, Bielefeld, Nomos, 1990, 190-218.
- RADSIOR R., «La Charte de Bonn. Son caractère en doctrine constitutionnelle», *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1952, 157-170.
- ROEHLERCKE G., «Prinzipien der Verfassungsinterpretation in der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichtes», in: *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festgabe aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 2, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 22-49.
- VAN SCHAGEN J.A., voir: BURKENS M.C.
- SCHENKE W.-R., «Rechtsschutz gegen das Untlassen von Rechtsnormen», *Verwaltungs-Archiv*, 82 (1991), 307-356.
- SCHLAIER K., «Die Verfassungsgerichtsbarkeit im Gefüge der Staatsfunktionen», *VVDStRL*, 39 (1981), 99-146.
- SCHNEIDER H.-P., «Verfassungsgerichtsbarkeit und Gewaltenteilung. Zur Funktionsgerechtigkeit von Kontrollmaßstäben und Kontrollföche verfassungsgerichtlicher Entscheidung», *NJW*, 1980, 2103-2111.
- SCHNEIDER P., «Prinzipien der Verfassungsinterpretation», *VVDStRL*, 20 (1963), 1-52.
- SCHRODER H.-J., «Zur Erfolgskontrolle der Gesetzgebung», *Jahrbuch für Rechtssoziologie und Rechtslehre*, 3 (1972), 271-288.
- SOHNPRET G.F., «Self-restraints der Rechtsprechung. Überlegungen zur Kontrolle in der Verfassungs- und Verwaltungsgerichtsbarkeit», in: *Rechtsprechungstheorie, Actes du second colloque international tenu à Munster en 1988*, Cologne, Carl Heymanns, 1992, 129-152.
- SOHN H., «Die abstrakte Normenkontrolle», in: *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festgabe aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 292-322.
- STRACK CHR., «Das Bundesverfassungsgericht in der Verfassungsordnung und im politischen Prozeß», in: *Festschrift 50 Jahre Bundesverfassungsgericht*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 2001, 1-32.
- VOGER H.-J., «Gewaltenvermischung statt Gewaltenteilung? Zu neueren Entwicklungen im Verhältnis der Verfassungsorgane zueinander», *NJW*, 1996, 1505-1511.

- WALTER CHR., «Hüter oder Wandler der Verfassung? Zur Rolle des Bundesverfassungsgerichts im Prozeß des Verfassungswandels», *AGF*, 125 (2000), 517-550.
- WASCHULL D., «Das verfassungsrechtliche Normwiederholungsverbot am Beispiel der Entscheidung des Bundesverfassungsgerichts zu den Einmalzahlungen», *Die Sozialgerichtsbarkeit [SGb]*, 2000, 602-610.
- WITTE P., «Politische Rücksichten in der Rechtsprechung des Bundesverfassungsgerichts?», *Der Staat*, 8 (1969), 137-158.
- ZACHER H.F., «Die Selektion der Verfassungsbeschwerden – die Stiefkinderfunktion der Vorprüfung, des Erfordernisses der Rechtswegerschöpfung und des Kriteriums der unmittelbaren und gegenwärtigen Betroffenheit des Beschwerdeföhrers», in: *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festgabe aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 396-431.
- ZEH W., «Vollzugskontrolle und Wirkungsbeobachtung als Teilfunktion der Gesetzgebung», *Jahrbuch für Rechtssoziologie und Rechtslehre*, 13 (1988), 194-210.
- ZIRPELUS R., «Normenkontrolle und «Konkretisierungsprimat»», *NJW*, 1975, 914-915.
- ZUCK R., «Die Selbstbindung des Bundesverfassungsgerichts», *NJW*, 1975, 907-911.

4. - Généralités et Théorie du droit

4.0. - Dictionnaires juridiques

- ALLIARD D. et RIAIS S., *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, PUF et Lamy, 2003, 1649 pages.
- CORNU G. (dir.), *Vocabulaire juridique*, 6^e édition, Paris, PUF, 2004, 968 pages.
- DEBARD Th., *Dictionnaire de droit constitutionnel*, Paris, Ellipses, 2002, 361 pages.
- DUMAMÉZ O. et MÉNÉY Y. (dirs.), *Dictionnaire constitutionnel*, Paris, PUF, 1992, 1112 pages.
- DE VILLIERS M., *Dictionnaire du droit constitutionnel*, 3^e édition, Paris, Armand Colin (Daloz), 2001, 265 pages.

4.1. - Ouvrages

- L'on consultera aussi la rubrique 4.5.1. (ouvrages généraux)
- BARANGER D., voir : RIAIS S.
- BASTID P., *L'idée de Constitution*, Notes du cours dispensé à la Faculté de droit de Paris au cours de l'année universitaire 1962-1963, reproduction, Paris, Economica, 1985, 197 pages.
- FAVOREU I., *Les Cours constitutionnelles*, 3^e édition, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? » (n° 2293), 1996, 127 pages.
- FAVOREU I. et JOLOWICZ J.-A. (éds.), *La contrôle juridictionnel des lois, Légitimité, efficacité et développements récents*, Actes du Colloque de l'AIJSJ tenu à Upsalla les 26-28 juin 1984, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1986, 315 pages.
- FRONROT M., *La justice constitutionnelle dans le monde*, Paris, Dalloz, 1996, 140 pages.
- GREWE C. et OBERDORFF H., *Les Constitutions des États de l'Union européenne*, Paris, La documentation française, 1999, 511 pages.
- GREWE C. et RUIZ FABRI H., *Droits constitutionnels européens*, Paris, PUF, 1995, 661 pages.
- JOLOWICZ J.-A., voir : FAVOREU I.
- OBERDORFF H., voir : GREWE C.
- HINGER Th., *Der Stufenbau der Rechtsordnung, Rechtslehre und ideologische Aspekte*, Vienne, Manz, 1975, 47 pages.
- RIAIS S. et BARANGER D., *Textes constitutionnels étrangers*, 10^e édition, Paris, PUF, Collection « Que sais-je ? » (n° 2060), 2002, 127 pages.
- RUIZ FABRI H., voir : GREWE C.
- TAROK C. et WEBER A. (éds.), *Verfassungsgewissenshaft in Westeuropa*, tome 1, Bade-Bade, Nomos, 1986, 392 pages.

- THALER M., *Mehrdeutigkeit und juristische Auslegung*, Vienne et New York, Springer, 1982, 187 pages.
- WALTER R., *Der Aufbau der Rechtsordnung, Eine rechtslehreliche Untersuchung auf Grundlage der Reinen Rechtslehre*, 2^e édition, Vienne, Manz, 1974, 68 pages.

4.2. - Thèses

- BEHREND J., *Untersuchung zur Stufenbaulehre Adolf Merzils und Hans Kelsen*, thèse (Münster, 1977), Berlin, Duncker & Humblot, 1977, 103 pages.
- EISENMANN Ch., *La justice constitutionnelle et la Haute Cour constitutionnelle d'Autriche*, thèse (Paris, 1928), Paris, LGDJ, 1928, 363 pages.
- FESSER A., *Das Recht im juristischen Denken, Das hermeneutische Prinzip als allgemeine Denkweise juristischer Methodik von der Regelbildung bei der Normsetzung bis zur Regelkonkretisierung durch den Richter*, thèse (Sarbrück, 1994), Bade-Bade, Nomos, 1996, 126 pages.
- HECKMANN D., *Geltungswert und Geltungswert von Rechtsnormen*, Thèse d'habilitation (Fribourg-en-Brisgau, 1995), Tübingen, Mohr-Siebeck, 1997, 543 pages.
- DE HEER P., *Early constitutionalism and social control, Liberal democracy hesitating between liberty thinking and rights thinking*, thèse (Vrije Universiteit Brussel, 1999), non publiée, 527 pages dactylographiées.
- LEVAERTS K., *Constituie en rechter, De rechtspraak van het Amerikaanse Opperste Gerechtshof, het Europese Hof van Justitie en het Europese Hof voor de Rechten van de Mens*, thèse (Louvain, 1982), Antvers, Kluwer 1983, 610 pages, thèse publiée ensuite en version française sous le titre *Le juge et la Constitution aux États-Unis d'Amérique et dans l'ordre juridique européen*, Bruxelles, Bruylant, 1988, 817 pages.
- PINI J., *Recherches sur le contentieux de constitutionnalité*, thèse (Aix-Marseille III, 1997), non publiée, 453 pages dactylographiées.
- RIGAUX M.-F., *La théorie des limites matérielles à l'exercice de la fonction constituante*, thèse (Louvain-la-Neuve, 1984), Bruxelles, Larcier, 1985, 335 pages.
- TUSSEAU G., *Les normes d'habilitation*, thèse (Paris X Nanterre, 2004), non publiée, 712 pages dactylographiées.
- XYNOPOULOS G., *Le contrôle de proportionnalité dans le contentieux de la constitutionnalité et de la légalité en France, Allemagne et Angleterre*, thèse (Paris II, 1993), Paris, LGDJ, 1995, 463 pages.

4.3. - Articles

- L'on consultera aussi la rubrique 4.5.2. (articles généraux)
- VON BRUNNEN A., « Le contrôle de constitutionnalité et le législateur dans les démocraties occidentales », *AJIC*, 4 (1988) 15-49.

- CAPPRELLERTI M. (traduit par DAVID R.), «Le contrôle juridictionnel des lois en droit comparé», in : *Le pouvoir des juges*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1990, 179-213 (contribution originale publiée en langue anglaise en 1970).
- CAPPRELLERTI M. (traduit par DAVID R.), «Des juges législateurs?», in : *Le pouvoir des juges*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1990, 23-114 (contribution originale publiée en langue italienne en 1984).
- FAYRE A., «Limites au pouvoir du législateur», in : *Mélanges Marcel Bridel*, Lausanne, Imprimeries réunies, 1968, 209-220.
- FAYREU L., «Modèle américain et modèle européen de justice constitutionnelle», *AJC*, 4 (1988) 51-66.
- FERRÁNDEZ ROQUIGUEZ J.J., «Typologie des dispositifs des décisions des cours constitutionnelles», *RBDG*, 1998, 333-354, spécialement le chapitre intitulé «Les recommandations au législateur», 343-346.
- FOLLESDAL D. et R. HILPPIEN, «Deontic Logic: An Introduction», in : *Deontic Logic: Introductory and Systematic Readings*, Dordrecht, Reidel, 1971, 1-35.
- FRANÇOIS L., «La Révolution selon le Droit», in : *Le Droit sans Justice*, Actes du colloque tenu à Liège le 8 novembre 2002, Bruxelles et Paris, Bruylant et LGDJ, 2004, 111-131.
- HILPPIEN R., voir : FOLLESDAL D.
- KELSEN H., «La garantie juridictionnelle de la Constitution (La Justice constitutionnelle)», *RDJ*, 1928, 197-257, contribution publiée dans la version originale en allemand sous le titre «Wesen und Entwicklung der Staatsgerichtsbarkeit», *VVDStRL*, 5 (1929), 30-88.
- PIZZORUSSO A., «Les effets des décisions du juge constitutionnel, Point de vue», *AJC*, 10 (1994), 11-16.
- STARCK Chr., «Vorrang der Verfassung und Verfassungsgerichtsbarkeit», in : *Verfassungsgerichtsbarkeit in Westeuropa*, tome 1, Bade-Bade, Nomos, 1986, 11-39.
- THEALER M., «Die Vielfalt des Rechts», in : *Strukturprobleme des öffentlichen Rechts, Gedenkschrift für Kurt Ringhofer*, Vienne, Manz, 1995, 155-164.
- THEALER M., «L'ordre juridique entre unité et pluralité», in : *Rassonnement juridique et interprétation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 167-179.
- DE VALLÈS A., «Contre les cours constitutionnelles», *Revue internationale des sciences administratives*, 1952, 808-819.
- DE VALLÈS A., «L'inefficacité des constituantes à élaborer des Constitutions viables», *Faktitve*, 1956, 327-333.
- WALTER R., «Überlegungen zum Problem der Rechtslücke», in : *Strukturprobleme des öffentlichen Rechts, Gedenkschrift für Kurt Ringhofer*, Vienne, Manz, 1995, 197-220.
- WEBER A., «Generalbericht: Verfassungsgerichtsbarkeit in Westeuropa», in : *Verfassungsgerichtsbarkeit in Westeuropa*, tome 1, Bade-Bade, Nomos, 1986, 41-120.
- WEBER A., «Le contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois dans les pays d'Europe occidentale, Perspective comparative», *AJC*, 1 (1985) 39-74.
- VON WRIGHT G.H., «Deontic Logic», *Mind*, 60 (1951), 1-15.

- VON WRIGHT G.H., «Deontic Logic and the Theory of Conditions», in : *Deontic Logic: Introductory and Systematic Readings*, Dordrecht, Reidel, 1971, 159-177.
- VON WRIGHT G.H., «On the Logic of Norms and Actions», in : *New Studies in Deontic Logic*, Dordrecht, Reidel, 1981, 3-35.
- ZWIEGERER K., «Einige rechtsvergleichende und kritische Bemerkungen zur Verfassungsgerichtsbarkeit», in : *Bundesverfassungsgericht und Grundgesetz, Festschrift aus Anlaß des 25-jährigen Bestehens des Bundesverfassungsgerichts [Mélanges en l'honneur de la Cour constitutionnelle fédérale à l'occasion de ses 25 années d'existence]*, tome 1, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1976, 63-75.
- 4.4. - Notes d'arrêts
- (néant)
- 4.5. - Ouvrages et articles généraux
- 4.5.1. - Ouvrages généraux
- AMSELERK P. (dir.), *Interprétation et droit*, Bruxelles et Aix-en-Provence, Bruylant et PUAM, 1995, 245 pages.
- BEAIRD S., *Essai sur le pouvoir créateur et normatif du juge*, Paris, LGDJ, 1974, 360 pages.
- BOGDANOR V., voir : FINER S.E.
- BRONDEL S., FOUTQUIER N. et HERSCHELING L. (dirs.), *Gouvernement des juges et démocratie*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, 373 pages.
- CANNARIS C.W., *Die Feststellung von Lücken im Gesetz*, 1^{re} édition, Berlin, Duncker & Humblot, 1964, 219 pages.
- CARRÉ DE MAIBERG R., *Confrontation de la Théorie de la formation du droit par degrés*, Paris, Sirey, 1933, 174 pages.
- COLEMAN J.L. et SBOCK A., *Constitutional law and its interpretation*, New York et Londres, Garland, 1994, 572 pages.
- FINER S.E., BOGDANOR V. et RUDDEN B., *Comparing Constitutions*, Oxford, Clarendon Press, 1995, 395 pages.
- FOUTQUIER N., voir : BRONDEL S.
- FRANÇOIS L., *Le cap des temples, Essai de microscopie du droit*, Bruxelles et Paris, Bruylant et LGDJ, 2001, 332 pages.
- FROSINI V. (traduit par KÖRNER C.), *Gesetzgebung und Auslegung*, Baden-Baden, Nomos, 1995, 147 pages.
- HAASCHER G., voir : RIGAUX F.
- KELSEN H., *Hauptprobleme der Staatsrechtslehre*, Tübingen, Mohr-Siebeck, 1911, 709 pages.
- KELSEN H., *Allgemeine Staatslehre*, Berlin, Springer, 1925, 433 pages.

- KELSEN H., *Reine Rechtslehre*, 1^{re} édition, Leipzig et Vienne, Deuticke, 1934, 236 pages (1), ouvrage publié ensuite en version française sous le titre *Théorie pure du droit* (traduction H. THÉVENAZ), Neuchâtel, Éditions de la Baconnière, 1953, 296 pages (2).
- KELSEN H., *Reine Rechtslehre*, 2^e édition, réimpression de l'édition originale de 1960, Vienne, Deuticke, 1976, 498 pages, ouvrage publié ensuite en version française sous le titre *Théorie pure du droit*, 2^e édition (traduction Ch. EISENMANN), Paris, Dalloz, 1962, 496 pages.
- KLEIN C., *Théorie et pratique du pouvoir constituant*, Paris, PUF, 1996, 217 pages.
- MARTENS P., *Théories du droit et pensée juridique contemporaine*, Bruxelles, Larcier, 2003, 337 pages.
- MERKL A., *Allgemeines Verwaltungsrecht*, réimpression de l'édition originale de 1927, Vienne, Verlag Österreich, 1999, 400 pages.
- DE PAGE H., *De l'interprétation des lois. Contribution à la recherche d'une méthode positive et théorique en présence*, Bruxelles et Paris, Librairie des Sciences juridiques et Sirey, 1925, 2 tomes, 198 et 336 pages.
- PERRELMANN Ch. (dir.), *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 554 pages.
- RAVATL H., *L'interprétation des normes : l'objectivité de la méthode herméneutique*, Paris et Montréal, L'Harmattan, 1997, 371 pages.
- RIGAUD F. et HAARSCHER G. (dirs), VASSAULT P. (éd.), *Droit et pouvoir, tome I : La validité*, Bruxelles, Story Scientia, 1987, 430 pages.
- RODDEN B., voir : FINER S.E.
- SEROK A., voir : COLEMAN J.L.
- SPARCK Chr., *La Constitution, Cadre et mesure du droit*, Aix-en-Provence et Paris, PUAM et Economica, 1994, 195 pages.
- VASSAULT P., voir : RIGAUD F.
- WELLINGTON H.H., *Interpreting the Constitution*, New Haven (CT) et Londres, YUP, 1990, 196 pages.
- X., « L'interprétation dans le droit », *Archives de philosophie du droit*, 17 (1972), 543 pages.
- ZAGREBINSKY G. (traduit par LEROY M.), *Le droit en douceur (Il diritto mite)*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, Bruylant, 2000, 153 pages.

(1) Les exemplaires originaux de la première édition de la *Reine Rechtslehre* se font rares, les bibliothèques ne disposant souvent plus que de réimpressions. À la bibliothèque Cujas à Paris, le lecteur aura le privilège de pouvoir consulter la version que Hans Kelsen avait personnellement offerte à Charles EISENMANN. La dédicace porte : « *Meinem lieben jungen Freund Prof. Charles Eisenmann als Zeichen meiner Dankbarkeit! Genf, 19.II.1934.* »

(2) On notera cependant que la traduction française de la première édition de la *Reine Rechtslehre* prend beaucoup de libertés avec le texte original, même la division en chapitres ne concorde pas entre les deux textes. Au vu de ces éléments, il faudrait plutôt considérer l'ouvrage de THÉVENAZ comme une œuvre autonome qui, ayant reçu l'approbation de Kelsen, vise à faire connaître ses idées dans le monde francophone.

- AGUIA Y., « Cinq questions sur l'interprétation constitutionnelle », *RFDc*, 1995, 9-46.
- AGUIA Y., « 4.5.2. - Articles généraux »
- ALLEN A., METONOR M. et al., « Les relations entre les Cours constitutionnelles et les autres juridictions nationales, y compris l'interférence en cette matière, de l'action des juridictions européennes », Rapport général à la 12^e Conférence des Cours constitutionnelles européennes tenue à Bruxelles les 14-16 mai 2002, *RUDH*, 2002, 333-360.
- AMSELER P., « La teneur indéfinie du Droit », *RDP*, 1991, 1199-1216.
- DE BÉCHELLON D., « Le gouvernement des juges : une question à résoudre », in : *Gouvernement des juges et démocratie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 341-355.
- BONNARD R., « La théorie de la formation du droit par degrés dans l'œuvre d'Adolf Merkel », *RDP*, 1928, 668-696.
- BONNARD R., « La conception matérielle de la fonction juridictionnelle », in : *Mélanges R. Carré de Malberg*, Paris, Sirey, 1933, 1-29.
- CARPELLERETTI M., « Quelques précédents historiques du contrôle judiciaire de la constitutionnalité des lois », in : *Studi in onore di Tullio Ascarelli*, Milan, Giuffrè, 1967, 3-19.
- CARPELLERETTI M., « Nécessité et légitimité de la justice constitutionnelle », in : *Cours constitutionnelles européennes et droits fondamentaux*, Actes du Colloque tenu à Aix-en-Provence du 19 au 21 février 1981, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1982, 461-493.
- CARPELLERETTI M. (traduit par R. DAVYD), « Un problème majeur : contrôle juridictionnel des lois et principe de démocratie. Étude de droit comparé », in : *Le pouvoir des juges*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1990, 215-248 (contribution originale publiée en langue anglaise en 1980).
- COMTE A.G., « Décision, Complétude, Clôture. À propos des lacunes en droit », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 67-84.
- CORNU G., « L'élaboration du Droit et l'illusion du Législateur », *RUB*, 40 (1934-1935), 164-175.
- CORNIL G., « Le Droit n'est pas une Science; mais il y a une Science du Droit », *Bull. CIJ*, 5^e série, tome 26 (1940), 66-91.
- DUMONT H., « Des contrôles de constitutionnalité et de légalité en droit public aux contrôles du pouvoir en droit privé : pour une théorie critique des contrôles de la validité des actes unilatéraux émanant d'un pouvoir public ou privé », in : *Droit et pouvoir, tome I : La validité*, Bruxelles, Story Scientia, 1987, 193-250.
- DUPUYROUX H., « Sur la généralité de la loi », in : *Mélanges R. Carré de Malberg*, Paris, Sirey, 1933, 135-161.
- DWORKIN R. (traduit par BARRE-DUCROQUÉ F.), « Controverse constitutionnelle », *Pouvoirs*, 59 (1991), 5-16.
- EISENMANN Ch., « L'Esprit des lois et la séparation des pouvoirs », in : *Mélanges R. Carré de Malberg*, Paris, Sirey, 1933, 163-192.

- EISENMANN Ch., « Droit constitutionnel et science politique », *Revue internationale d'histoire politique et constitutionnelle*, 1957, 72-85.
- EISENMANN Ch., « Essai d'une classification théorique des formes politiques », *Politique*, 1968, 5-86.
- ERRERA P., « Esquisse d'un cours de droit constitutionnel comparé », *RUE*, 1 (1895-1896), 71-94, 213-222, 265-278, 439-455 et 521-537, et 4 (1898-1899), 19-30, 161-172, 499-519, 641-675 et 737-772.
- FAVORIS L., « La constitutionnalisation de l'ordre juridique. Considérations générales », *RFDG*, 1998, 233-243.
- FISS O.M., « Objectivity and Interpretation », *SLR* 34 (1982), 739-763.
- FORNIERS P., « Les lacunes du droit », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 9-29.
- FORNIERS P., « Règles de droit. Essai d'une problématique », in : *La règle de droit*, Bruxelles, Bruylant, 1971, 7-20.
- FOUCHER P., « Contrôle de constitutionnalité, droits fondamentaux, démocratie : convergences, divergences, tendances », in : *La saisine du juge constitutionnel. Aspects de droit comparé*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 43-70.
- FROMONT M., « La diversité de la justice constitutionnelle en Europe », in : *Droit et politique à la croisée des cultures. Mélanges Philippe Ardat*, Paris, LGDJ, 1999, 47-59.
- HAUSER J.-P., « La lutte entre le « New Deal » et la Cour suprême aux États-Unis », in : *Introduction à l'étude du droit comparé. Recueil d'études en l'honneur d'Edouard Lambert*, tome 2, Paris, LGDJ, 1988, 270-285.
- HAMON L., « L'État de droit et son essence », *RFDG*, 1990, 699-712.
- HUBERMAN Ch., « Les mécanismes institués pour combler les lacunes de la loi », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 31-66.
- KASSIMATIS G., « Les principes fondamentaux de la constitution en tant que règles interprétatives », in : *Droit constitutionnel. Mélanges Patrice Gérard*, Paris, Montchrestien, 1989, 45-51.
- KEUSEN H., « Aperçu d'une théorie générale de l'État », *RDP*, 1926, 561-646.
- KLUG U., « Observations sur le problème des lacunes en droit », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 85-103.
- LAMBERT J., « Les Origines du contrôle de constitutionnalité des lois d'État par la judicature fédérale aux États-Unis », *RDP*, 1983, 5-50.
- LEVEY-BRUNI H., « Le concept juridique de révolution », in : *Introduction à l'étude du droit comparé. Recueil d'études en l'honneur d'Edouard Lambert*, tome 2, Paris, LGDJ, 1988, 250-253.
- LIMBACH J. (Présidente de la Cour constitutionnelle allemande), « The Concept of the Supremacy of the Constitution », *MLR*, 2001, 1-10.
- LITPOLD R., « Geltung, Wirksamkeit und Verbindlichkeit von Rechtsnormen », *Rechtstheorie*, 19 (1988), 463-489.
- LOHMANN J., « Die Geltung des Rechts », *Rechtstheorie*, 22 (1991), 273-286.

- MARTENS P., « Sur la libido Judicandi. Réflexions sur l'office du juge quand il juge d'office », in : *Liber Amicorum Prof. em. E. Krings*, Bruxelles, Story-Scientia, 1991, 703-715.
- MARTENS P., « Sur le juge constitutionnel », *RFDG*, 2003, 3-16.
- MASQUELIN J., « La formation de la règle de droit », in : *La règle de droit*, Bruxelles, Bruylant, 1971, 21-38.
- MELCHIOR M., voir : ALLEN A.
- MONAGHAN H.P., « Our perfect constitution », *NYLR* 56 (1981), 353-396.
- NEISSER H., « Die Autonomie des Gesetzgebers », in : *Rechtstheorie und Gesetzgebung. Festschrift für Robert Weimar*, Frankfurt-sur-le-Main, Peter Lang, 1986, 271-281.
- OST F., « Essai de définition et de caractérisation de la validité juridique », in : *Droit et pouvoir, tome I : La validité*, Bruxelles, Story Scientia, 1987, 97-132.
- DE PAGE H., « Droit naturel et positivisme juridique », *RUE*, 45 (1939-1940), 30-67.
- PALAZZOLI G., « L'interprétation de la Constitution », in : *Études de droit contemporain. Trauvarz et recherches de l'Institut de droit comparé de Paris*, 33 (1970), 289-302.
- PANOSCH M., « Der Wille des Normsetzers und sein Ausdruck », *Rechtstheorie*, 25 (1994), 118-123.
- PECH L., « Le remède au gouvernement des juges : le *judicial self-restraint* », in : *Gouvernement des juges et démocratie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 63-113.
- PERELMAN Ch., « Le problème des lacunes en droit, essai de synthèse », in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 537-552.
- PERELMAN Ch., « À propos de la règle de droit, Réflexions de méthode », in : *La règle de droit*, Bruxelles, Bruylant, 1971, 313-323.
- PFERSMANN O., « De la justice constitutionnelle à la justice internationale : Hans Kelsen et la seconde guerre mondiale », *RFDG*, 1993, 761-790.
- PFERSMANN O., « Carré de Malberg et la « hiérarchie des normes », *RFDG*, 1997, 481-509.
- PFERSMANN O., « Arguments ontologiques et argumentation juridique », in : *Raisonnement juridique et interprétation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 11-34.
- PFERSMANN O., « De l'impossibilité du changement de sens de la Constitution », in : *L'esprit des institutions, l'équilibre des pouvoirs, Mélanges en l'honneur de Pierre Pautel*, Paris, Dalloz, 2003, 353-374.
- PFERSMANN O., voir : M. TROPPEL
- POSADA A., « Socialisation et Constitutionnalisation du Droit politique. Vers une théorie politique et sociale de l'État », *Revue de droit constitutionnel français et étranger*, 1935, 15-30 (3).
- PRINS A., « La Démocratie absolue et le Principe majoritaire », *RUE*, 10 (1904-1905), 95-136.

(3) C'est dans cette contribution qu'apparaît pour la première fois l'expression « constitutionnalisation du droit ».

- RIALS S., «L'office du juge», *Droits*, 9 (1989), 3-20.
- RISES D., «Le juge constitutionnel peut-il se faire législateur? À propos de la décision de la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud du 2 décembre 1999», *CCG*, 9 (2000), 84-89.
- RIEAUX M.-F., «Le statut épistémologique de la théorie des limites matérielles à l'exercice de la fonction constituante et ses incidences sur la théorie de validité des systèmes normatifs», in : *Droit et pouvoir, tome I : La validité*, Bruxelles, Story Scientia, 1987, 277-304.
- RIVERO J., «L'État moderne peut-il être encore un État de droit?», *Ann Dr Liège*, 1957, 65-101.
- RIVERO J., «Rapport de synthèse», in : *Cours constitutionnelles européennes et droits fondamentaux. Actes du Colloque tenu à Aix-en-Provence du 19 au 21 février 1981*, Paris et Aix-en-Provence, Economica et PUAM, 1982, 517-529.
- RIVERO J., «Inflation législative et réglementaire», in : *L'inflation législative et réglementaire en Europe*, Actes du colloque tenu à Aix-en-Provence en octobre 1985, Paris, Editions du CNRS, 1986, 265-277.
- ROBBERS G., «Geschichtliche Entwicklung der Verfassungsgerichtsbarkeit», in : *Bundesverfassungsgerichtsgesetz, Mitarbeiterkommentar und Handbuch*, Heidelberg, C.F. Müller, 1992, 3-10.
- ROQUES X., «Système majoritaire et contrôle de la constitutionnalité», *Pouvoirs*, 84 (1998), 101-117.
- ROUSSEAU D., «La notion de patrimoine constitutionnel européen», in : *Droit et politique à la croisée des cultures, Mélanges Philippe Ardan*, Paris, LGDJ, 1999, 27-46.
- TERRE F., «Les lacunes du droit», in : *Le problème des lacunes en droit*, Bruxelles, Bruylant, 1968, 143-160.
- LA TORRE M., «La figure du juge à la croisée de deux traditions : le *Rechtstaat* allemand et la démocratie française?», in : *Gouvernement des juges et démocratie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 133-172.
- TROPER M., «Justice constitutionnelle et démocratie», *FEDC*, 1990, 31-48.
- TROPER M., «Souveraineté de l'État et hiérarchie des normes dans la jurisprudence constitutionnelle. En guise d'introduction : La théorie constitutionnelle et le droit constitutionnel positif», *CCG*, 9 (2000), 93-98.
- TROPER M., «Le bon usage des spectres – Du gouvernement des juges au gouvernement par les juges», in : *Le nouveau constitutionnalisme, Mélanges en l'honneur de Gérard Conac*, Paris, Economica, 2001, 49-65.
- TROPER M., «Les contraintes de l'argumentation juridique dans la production des normes», in : *Raisonnement juridique et interprétation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 35-48.
- TROPER M. et PRESSMANN O., «Existe-t-il un concept de gouvernement des juges?», in : *Gouvernement des juges et démocratie*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, 21-52.
- TUSHNET M.V., «Following the rules laid down : a critique of interpretivism and neutral principles», *HLR* 96 (1983), 781-827.

- VADIER M., «La Volonté du Peuple», *RTB*, 7 (1901-1902), 401-427.
- WACHSLER H., «Toward neutral principles of constitutional law», *HLR*, 73 (1959), 1-35.
- WEINBERGER O., «Gesetzgebung und Motivation», in : *Rechtstheorie und Gesetzgebung, Festschrift für Robert Weimar*, Frankfurt-sur-le-Main, Peter Lang, 1986, 117-131.
- ZOLLER E., «Splendeurs et misères du constitutionnalisme, Les enseignements de l'expérience américaine», *RDP*, 1994, 157-184.
- ZOLLER E., «Qu'est-ce que faire du droit constitutionnel comparé?», *Droits*, 32 (2000), 121-134.

TABIE DES DÉCISIONS

Cette table reprend les seules décisions qui ont fait l'objet d'un commentaire dans le texte même de notre étude ; les décisions qui ont simplement été mentionnées en note sous-jacente n'ont pas été prises en considération.

FRANCE (CONSEIL CONSTITUTIONNEL)

- CC, décision 8 DC du 11 août 1960 : n° 215
- CC, décision 39 DC du 19 juin 1970 : n° 81
- CC, décision 44 DC du 16 juillet 1971 : n° 81
- CC, décision 105 DC du 25 juillet 1979 : n° 155.2
- CC, décision 110 DC du 24 décembre 1979 : n° 295
- CC, décision 111 DC du 30 décembre 1979 : n° 296
- CC, décision 132 DC du 16 janvier 1982 : nos 134.1, 138.2 et 163
- CC, décision 135 DC du 31 décembre 1981 : n° 288
- CC, décision 156 DC du 30 décembre 1982 : n° 109
- CC, décision 162 DC des 19 et 20 juillet 1983 : n° 108
- CC, décision 164 DC du 29 décembre 1983 : n° 3.1
- CC, décision 183 DC du 18 janvier 1985 : n° 155.1
- CC, décision 190 DC du 24 juillet 1985 : n° 297
- CC, décision 198 DC du 13 décembre 1985 : nos 138.1 et 163
- CC, décision 207 DC des 25 et 26 juin 1986 : n° 172
- CC, décision 208 DC des 1er et 2 juillet 1986 : n° 172
- CC, décision 218 DC du 18 novembre 1986 : n° 167
- CC, décision 225 DC du 23 janvier 1987 : n° 110
- CC, décision 269 DC du 22 janvier 1990 : n° 110
- CC, décision 283 DC du 8 janvier 1991 : n° 107
- CC, décision 323 DC du 5 août 1993 : n° 108
- CC, décision 347 DC du 3 août 1994 : n° 145
- CC, décision 410 DC du 15 mars 1999 : nos 202, 217 et 287
- CC, décision 426 DC du 30 mars 2000 : n° 135.1
- CC, décision 433 DC du 27 juillet 2000 : n° 106
- CC, décision 448 DC du 25 juillet 2001 : n° 289
- CC, décision 453 DC du 18 décembre 2001 : n° 316

CC, décision 468 DC du 3 avril 2003 : n° 3.2
 CC, décision 177 L du 8 juin 1995 : n° 59

BELGIQUE (COUR D'ARBITRAGE)

CA, arrêt 6/92 du 5 février 1992 : n° 189
 CA, arrêt 33/92 du 7 mai 1992 : n° 204
 CA, arrêt 35/93 du 6 mai 1993 : nos 238.1 et 309.2
 CA, arrêt 41/93 du 3 juin 1993 : n° 134.2
 CA, arrêt 79/93 du 9 novembre 1993 : n° 134.2
 CA, arrêt 31/96 du 15 mai 1996 : nos 311 et 313.1
 CA, arrêt 36/96 du 6 juin 1996 : n° 311
 CA, arrêt 76/96 du 18 décembre 1996 : n° 219
 CA, arrêt 32/99 du 17 mars 1999 : n° 144
 CA, arrêt 116/99 du 10 novembre 1999 : n° 311
 CA, arrêt 121/2000 du 29 novembre 2000 : n° 309.2
 CA, arrêt 140/2001 du 6 novembre 2001 : n° 311
 CA, arrêt 112/2002 du 26 juin 2002 : nos 311 et 313.2
 CA, arrêt 73/2003 du 26 mai 2003 : nos 236.3 et 256
 CA, arrêt 75/2003 du 28 mai 2003 : n° 309.2
 CA, arrêt 134/2003 du 8 octobre 2003 : n° 311
 CA, arrêt 45/2004 du 17 mars 2004 : n° 179
 CA, arrêt 47/2004 du 24 mars 2004 : n° 238.2
 CA, arrêt 89/2004 du 19 mai 2004 : n° 311
 CA, arrêt 106/2004 du 16 juin 2004 : n° 249
 CA, arrêt 132/2004 du 14 juillet 2004 : n° 251
 CA, arrêt 154/2004 du 22 septembre 2004 : n° 250
 CA, arrêt 11/2005 du 19 janvier 2005 : n° 3.3

ALLEMAGNE (BUNDESVERFASSUNGSGERICHT)

BVerfG, arrêt du 13 décembre 1961, *BVerfGE* 13, 248 : n° 262
 BVerfG, décision du 22 mai 1963, *BVerfGE* 16, 130 : n° 236.1
 BVerfG, arrêt du 19 juillet 1966, *BVerfGE* 20, 56 : n° 135.2
 BVerfG, décision du 15 février 1967, *BVerfGE* 21, 173 : n° 205
 BVerfG, décision du 7 mai 1968, *BVerfGE* 23, 242 : n° 238.3
 BVerfG, arrêt du 15 novembre 1971, *BVerfGE* 32, 199 : n° 241
 BVerfG, décision du 14 mars 1972, *BVerfGE* 33, 1 : n° 236.2
 BVerfG, décision du 14 février 1973, *BVerfGE* 34, 293 : n° 239

BVerfG, arrêt du 25 mai 1973, *BVerfGE* 35, 79 : n° 166.1
 BVerfG, arrêt du 25 février 1975, *BVerfGE* 39, 1 : n° 265
 BVerfG, décision du 29 octobre 1975, *BVerfGE* 40, 276 : n° 236.2
 BVerfG, arrêt du 5 novembre 1975, *BVerfGE* 40, 296 : n° 240
 BVerfG, décision du 9 mars 1976, *BVerfGE* 41, 399 : n° 218
 BVerfG, arrêt du 14 juillet 1981, *BVerfGE* 57, 361 : n° 208
 BVerfG, arrêt du 29 septembre 1990, *BVerfGE* 82, 322 : nos 143 et 166.2
 BVerfG, arrêt du 28 mai 1993, *BVerfGE* 88, 203 : n° 269
 BVerfG, arrêt du 12 juillet 1994, *BVerfGE* 90, 286 : nos 270, 318.2
 BVerfG, décision du 11 janvier 1995, *BVerfGE* 92, 53 : n° 209
 BVerfG, décision du 12 mars 1996, *BVerfGE* 94, 241 : n° 235.2
 BVerfG, arrêt du 1er juillet 1998, *BVerfGE* 98, 189 : n° 254.2
 BVerfG, décision du 25 août 1998, I BvR 2487/94 : n° 165
 BVerfG, décision du 10 novembre 1998, *BVerfGE* 99, 202 : n° 235.1
 BVerfG, décision du 10 novembre 1998, *BVerfGE* 99, 216 : n° 255
 BVerfG, décision du 14 juillet 1999, *BVerfGE* 101, 54 : n° 108
 BVerfG, arrêt du 8 avril 2001, *BVerfGE* 103, 242 : n° 254.1
 BVerfG, décision du 13 novembre 2003, *BVerfGE* 109, 64 : n° 3.4

INDEX ALPHABÉTIQUE

La lettre «s» après l'indication du numéro signifie : «et numéro(s) suivant(s)».

A

- Abstention de légiférer (Allemagne) : 55.2
- (Belgique) : 313s
- Allemagne (ordre juridique allemand) : 17
- (réunification) : 17, 25
- Annulation de normes législatives, principe de base (Allemagne) : 65.2
- Annulation de normes législatives, principe de base (Belgique) : 63.1
- Annulation de normes législatives, principe de base (France) : 61
- Annulation de normes législatives, maintien des effets Maintien des effets
- Arrêts «lacune» de la Cour d'arbitrage : 313s
- Avortement (arrêts «avortement» de la Cour constitutionnelle allemande) : 268s
- AWACS* (arrêt *AWACS* de la Cour constitutionnelle allemande) : 270

B

- Belgique (ordre juridique belge) : 17
- Bruxelles-Hal-Vilvorde → circonscription électorale de -
- Bund-Länder-Streit* (Allemagne) : 64.2, 65.3 et 64.2
- Bundesgesetz* → lois (Allemagne)
- Bundesverfassungsgericht* → juge constitutionnel allemand

C

- Circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde : 256s
- Commission communautaire commune (Belgique) : 29.1
- Commission communautaire française (Belgique) : 29.2
- Concrétisation d'une norme juridique : 80
- Conflit d'organes (Allemagne) : 54.3, 55.3, 64.2 et 270
- Conformité d'une norme juridique → norme juridique (conformité)
- Conseil constitutionnel → juge constitutionnel français
- Constat d'inconstitutionnalité sur question préjudicielle (Belgique) : 47, 63.2 et 301s

- Constitution, notion (Allemagne) : 17
- , - (Belgique) : 17
- , - (France) : 17
- Constitutionnalisation des branches du droit : 320s
- Contrôle abstrait de normes (Allemagne) : 54.1, 55.1, 64.1 et 269
- Contrôle concret de normes (Allemagne) : 54.5, 55.1 et 64.1
- Cour constitutionnelle allemande → juge constitutionnel allemand
- Cours constitutionnelles fédérées (Allemagne) → juge constitutionnel fédéré
- Cour d'arbitrage de Belgique → juge constitutionnel belge

D

- Décisions atypiques du juge constitutionnel (notion) : 157s et 281s
- Déclaration d'inconstitutionnalité (Allemagne) : 65.2
- Déclaration d'inconstitutionnalité (Belgique) : 47, 63.2 et 301s
- Décrets (Belgique)
- , Décrets des Communautés : 27
- , Décrets des Régions : 28.1
- , Décrets de la COCOF : 29.2
- Délai pour légiférer
- (base légale pour la fixation d'un tel délai, France) : 222
- (base légale pour la fixation d'un tel délai, Belgique) : 22
- (base légale pour la fixation d'un tel délai, Allemagne) : 222
- délai de sollicitation (notion) : 225
- délai d'abrogation (notion) : 225
- (distinction entre - de sollicitation et - d'abrogation) : 226s
- (combinaison d'un - de sollicitation et d'un - d'abrogation) : 226 et 254
- (relevé des cas recensés en Allemagne) : 278
- (relevé des cas recensés en Belgique) : 278
- Disposition (notion) : 72

E

- Effets des décisions du juge constitutionnel, base légale (Allemagne) : 120.3
- Effets des décisions du juge constitutionnel, base légale (Belgique) : 120.2
- Effets des décisions du juge constitutionnel, base légale (France) : 120.1
- Énoncés atypiques (notion) : 159s
- Énoncés atypiques (injonctions) : 315s
- Énoncés atypiques (lignes directrices) : 175s

Énoncé juridique : 70

F

- Fixation d'un délai pour légiférer Délai pour légiférer
- Forme législative (Textes de forme législative) (France) : 40.3 et 42.1
- France (ordre juridique français) : 17

G

Grundgesetz → Constitution (Allemagne)

H

Habituation à produire une norme juridique (définition) : 86

I

- Injonctions (définition) : 95.2
- (différentes catégories) : 96s et 199s
- (tableau) : 275
- alternatives : 206s
- combinatoires : 291s
- conditionnelles : 286
- déterminées : 201s
- indirectes : 16s
- négatives : 214s
- positives : 213
- Interférences (définition provisoire) : 7
- (définition finale) : 86
- alternatives : 96.2
- négatives : 101s
- déterminées : 96.1
- positives : 101s
- Interprétation, notion : 79
- IVG I* (arrêt *IVG I* de la Cour constitutionnelle allemande) : 268
- IVG II* (arrêt *IVG II* de la Cour constitutionnelle allemande) : 269

J

- Juge constitutionnel, effets des décisions → Effets des décisions du -
- Juge constitutionnel comme « législateur négatif » : 322s
- Juge constitutionnel allemand (délais pour la saisine) : 55
 - (types de décisions) : 65
 - (types de saisine) : 48s
 - (requérants) : 53s
 - (normes de référence) : 64
 - (normes contrôlées) : 48s
- Juge constitutionnel belge (délais pour la saisine) : 46s
 - (types de décisions) : 63
 - (types de saisine) : 43s
 - (requérants) : 44s
 - (normes de référence) : 62
 - (normes contrôlées) : 43s
- Juge constitutionnel fédéré (Allemagne) : 19s
- Juge constitutionnel français (délais pour la saisine) : 42
 - (types de décisions) : 61
 - (types de saisine) : 36s
 - (requérants) : 40s
 - (normes de référence) : 58s
 - (normes contrôlées) : 36s

L

- « Lacunes » dans la loi (impossibilité conceptuelle) : 312
- (jurisprudence de la Cour d'arbitrage relative aux -) : 311s
- (conséquences normatives) : 313.1
- Landesgesetz* → Lois (Allemagne)
- Landesverfassungsgesicht* → juge constitutionnel fédéré (Allemagne)
- Législateur (Allemagne) : 24s
 - (Belgique) : 26s
 - (France) : 31
- « Législateur négatif » (expression de Hans KELSEN) : 322s
- Lignes directrices (définition) : 95.2
- (différentes catégories) : 96s et 132s
- (tableau) : 151
- alternatives : 137s
- déterminées : 133s

- positives : 141
- négatives : 142s
- Loi fondamentale (Allemagne) → Constitution (Allemagne)
- Lois (Allemagne) : 24s
 - (Belgique) : 26s
 - (France) : 31
- Lois de pays (Nouvelle-Calédonie) : 31
- (Polynésie française) : 31
- Lois, régularité procédurale : 130

M

- Maintien des effets de la norme invalidée : 222 et 243s
- Mesures provisoires : 264s
- Monteur belge* (arrêt de la Cour d'arbitrage relatif au -) : 249

N

- Norme juridique (notion) : 71
- (validité) : 74
- (conformité) : 75s
- Normes législatives (Allemagne) : 24s
- (Belgique) : 26s
- (France) : 31

O

- Ordonnances (Belgique)
 - caractère législatif ou réglementaire, discussion : 28.2
 - émises par la Région de Bruxelles-Capitale : 28.2
 - émises par la COCCOM : 29.1
- Ordonnances (France) : 168s
- signature des - : 172
- Organstreit* (Allemagne) → conflit d'organes

P

- Publication des normes législatives (exigence constitutionnelle de -) : 249.1

Q

- Question préjudicielle (Allemagne) contrôle concret de normes
 Question préjudicielle (Belgique) : 45s
 - - - (constat d'inconstitutionnalité) : 301s

R

- Recours constitutionnel (Allemagne) : 54.6, 55.2 et, 64.3
 Recours constitutionnel communal (Allemagne) : 54.7, 55.2 et 64.4
 Recours en annulation (Allemagne) contrôle abstrait de normes
 Recours en annulation (Belgique) : 44 et 46s
 Région de Bruxelles-Capitale (Belgique) : 28.2
 Régularité procédurale de la loi (All., Bel., France) : 130
 Roi (contrôle de la régularité procédurale de la loi, Belgique) : 130

S

Saisine du juge constitutionnel juge constitutionnel (saisine)

T

- Techniques atypiques (notion) : 158s et 282s
 Techniques atypiques (injonctions) : 284
 Techniques atypiques (lignes directrices) : 161s
 Textes de forme législative (France) : 40.3 et 42.1

U

Unvereinbarkeitserklärung (Allemagne) : 65.2

V

Validité d'une norme juridique : 70
Verfassungsschwerde → recours constitutionnel (Allemagne)

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Index des abréviations</i>	IX
<i>Avis</i>	XIII
<i>Sommaire</i>	XVII
<i>Remerciements</i>	XIX
<i>Avant-propos</i>	XXI
<i>Préface</i>	XXVII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PREMIÈRE PARTIE	
APERÇU DES NOTIONS DE BASE	
ET PRÉSENTATION DU CONCEPT	
D'INTERFÉRENCE	
TITRE I	
LA SIGNIFICATION DES NOTIONS	
DE JUGE CONSTITUTIONNEL	
ET DE LÉGISLATEUR	
CHAPITRE 1. - LA SIGNIFICATION DE LA NOTION DE JUGE CONSTITUTIONNEL	25
CHAPITRE 2. - LA SIGNIFICATION DE LA NOTION DE LÉGISLATEUR	32
TITRE II	
APERÇU GÉNÉRAL DES COMPÉTENCES	
DU JUGE CONSTITUTIONNEL	
FRANÇAIS, BELGE ET ALLEMAND	
CHAPITRE 1. - LES NORMES CONTRÔLÉES PAR LE JUGE CONSTITUTIONNEL : LES DIFFÉRENTS TYPES DE SAISINE	49

	PAGES
SECTION 1. — <i>Types de saisine du juge constitutionnel français</i>	49
SECTION 2. — <i>Types de saisine du juge constitutionnel belge</i>	58
SECTION 3. — <i>Types de saisine du juge constitutionnel fédéral allemand</i>	67
CHAPITRE 2. LES NORMES DE RÉFÉRENCE DU JUGE CONSTITUTIONNEL	
SECTION 1. — <i>Normes de référence du juge constitutionnel français</i>	83
SECTION 2. — <i>Normes de référence du juge constitutionnel belge</i>	85
SECTION 3. — <i>Normes de référence du juge constitutionnel fédéral allemand</i>	90
TITRE III	
NOTIONS THÉORIQUES GÉNÉRALES	
CHAPITRE 1. PRÉSENTATION DES TERMES	
SECTION 1. — <i>Énoncé juridique et norme juridique</i>	99
SECTION 2. — <i>Validité et conformité</i>	102
SECTION 3. — <i>Interprétation et concrétisation</i>	109
CHAPITRE 2. ILLUSTRATION	
TITRE IV	
LA SIGNIFICATION	
DE LA NOTION D'INTERFÉRENCE	
CHAPITRE 1. LA NOTION D'INTERFÉRENCE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE	
SECTION 1. — <i>Nature juridique de l'interférence</i>	121
SECTION 2. — <i>Catégorisation des interférences</i>	123
Sous-section 1. — <i>Une division non pertinente : interférences relatives à la production normative et relatives au contenu normal</i>	123
Sous-section 2. — <i>Les divisions pertinentes : interférences obligatoires et non obligatoires et interférences déterminées et alternatives</i>	125
CHAPITRE 2. LA NOTION D'INTERFÉRENCE : PROBLÈMES PARTICULIERS ET PRÉSENCE DANS NOTRE CHAMP DE RECHERCHE	
SECTION 1. — <i>Problèmes particuliers</i>	131

	PAGES
Sous-section 1. — <i>La distinction entre interférences positives et négatives</i>	131
Sous-section 2. — <i>Pluralité et indétermination des interférences</i>	135
SECTION 2. — <i>Différence avec les réserves d'interprétation et présence au sein d'un ordre juridique concret</i>	142
Sous-section 1. — <i>Différence entre interférences et réserves d'interprétation</i>	142
Sous-section 2. — <i>Des interférences sont-elles susceptibles d'exister au sein d'un ordre juridique concret?</i>	145
<i>Conclusion de la première partie</i>	161
SECONDE PARTIE	
LES LIGNES DIRECTRICES	
ADRESSÉES PAR LE JUGE CONSTITUTIONNEL	
AU LÉGISLATEUR	
TITRE I	
MANIFESTATIONS ORDINAIRES	
DES LIGNES DIRECTRICES	
CHAPITRE 1. PRÉSENCE DES LIGNES DIRECTRICES DANS LA JURISPRUDENCE DU JUGE CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS, BELGE ET ALLEMAND	
SECTION 1. — <i>La distinction entre lignes directrices déterminées et alternatives</i>	172
Sous-section 1. — <i>Présence de lignes directrices déterminées</i>	172
Sous-section 2. — <i>Présence de lignes directrices alternatives</i>	180
SECTION 2. — <i>La distinction entre lignes directrices positives et négatives</i>	183
Sous-section 1. — <i>Présence de lignes directrices positives</i>	184
Sous-section 2. — <i>Présence de lignes directrices négatives</i>	184
CHAPITRE 2. L'IMPORTANCE DES LIGNES DIRECTRICES DANS LES PAYS DE RÉFÉRENCE	
SECTION 1. — <i>L'importance quantitative des lignes directrices dans les pays de référence</i>	194
SECTION 2. — <i>L'importance qualitative des lignes directrices dans les pays de référence</i>	202

	PAGES
TITRE II	
MANIFESTATIONS ATYPIQUES DES LIGNES DIRECTRICES	
CHAPITRE 1. TECHNIQUES ATYPIQUES.....	211
SECTION 1. - Une forme atypique d'une ligne directrice alternative.....	211
SECTION 2. - Lignes directrices et le recours aux ordonnances.....	218
CHAPITRE 2. ÉNONCÉS ATYPIQUES.....	228
SECTION 1. - Le problème de la réparation de l'inconstitutionnalité en cas de conflits de compétence entre législateurs.....	228
SECTION 2. - Le problème de la concordance linguistique des décisions de justice constitutionnelle dans les pays plurilingues.....	238
Conclusion de la deuxième partie.....	245

TROISIÈME PARTIE LES INJONCTIONS ADRESSÉES PAR LE JUGE CONSTITUTIONNEL AU LÉGISLATEUR

	PAGES
TITRE I	
MANIFESTATIONS ORDINAIRES DES INJONCTIONS	
CHAPITRE 1. PRÉSENCE DES INJONCTIONS DANS LA JURISPRUDENCE DU JUGE CONSTITUTIONNEL FRANÇAIS, BELGE ET ALLEMAND.....	253
SECTION 1. - La distinction entre injonctions déterminées et alternatives.....	253
Sous-section 1. - Présence d'injonctions déterminées.....	255
Sous-section 2. - Présence d'injonctions alternatives.....	263
SECTION 2. - La distinction entre injonctions positives et négatives.....	271
Sous-section 1. - Présence d'injonctions positives.....	272
Sous-section 2. - Présence d'injonctions négatives.....	272
SECTION 3. - La fixation de délais dans lesquels l'intervention législative doit avoir lieu.....	284

	PAGES
Sous-section 1. - Présentation générale des différentes formes de délais.....	289
Sous-section 2. - Illustrations jurisprudentielles.....	293
SECTION 4. - La détermination de mesures provisoires applicables en attendant l'intervention législative.....	338
CHAPITRE 2. L'IMPORTANCE DES INJONCTIONS DANS LES PAYS DE RÉFÉRENCE.....	362
SECTION 1. - L'importance quantitative des injonctions dans les pays de référence.....	362
SECTION 2. - L'importance qualitative des injonctions dans les pays de référence.....	369
TITRE II	
MANIFESTATIONS ATYPIQUES DES INJONCTIONS	
CHAPITRE 1. TECHNIQUES ATYPIQUES.....	383
SECTION 1. - Injonctions conditionnelles.....	384
SECTION 2. - Injonctions combinatoires.....	390
SECTION 3. - Les déclarations d'inconstitutionnalité sur question préjudi- cielle : discussion.....	397
CHAPITRE 2. ÉNONCÉS ATYPIQUES.....	425
Conclusion de la troisième partie.....	429
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	431
Bibliographie.....	457
Table des décisions.....	523
Index alphabétique.....	527

IMPRIMÉ EN BELGIQUE

ETABLISSEMENTS EMILE BRUYLANT, société anonyme, Bruxelles
Prés.-Dir. gén. : JEAN VANDEVELD, av. W. Churchill, 221, 1180 Bruxelles

LE JUGE CONSTITUTIONNEL, UN LÉGISLATEUR-CADRE POSITIF

L'ouvrage vise à déterminer si le juge constitutionnel exerce une influence juridique sur l'activité normative du législateur, en *prédéterminant* le contenu de normes législatives futures. Ce problème a été analysé en droit français, belge et allemand, en plaçant la jurisprudence des trois Cours constitutionnelles respectives (Conseil constitutionnel, Cour d'arbitrage et *Bundesverfassungsgericht*) au centre du débat.

Lorsque le juge constitutionnel invalide une norme législative pour un motif donné, n'invite-t-il pas par là le législateur à légiférer différemment à l'avenir ? Autrement dit, la décision de justice constitutionnelle n'a-t-elle pas une *incidence sur l'activité normative future* du Pouvoir législatif ? Les recherches portent sur les énoncés *de droit* qui sont relatifs à l'activité normative future du Pouvoir législatif et que le juge constitutionnel émet au sein de ses décisions.

Prix de thèse 2005 du Conseil constitutionnel

De nationalité allemande et belge, Christian Behrendt est titulaire d'une Licence en droit de l'Université de Liège et d'un diplôme de Magister Juris de l'Université d'Oxford. Le présent livre constitue une version légèrement remaniée de la thèse de doctorat qu'il a soutenue en juin 2005 à l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne. Actuellement, il occupe un poste de Chargé de recherches au Fonds National de la Recherche Scientifique (Belgique).

ISBN : 2-802



9 782802

www.bruylant.be